

Québec, le 19 septembre 2023

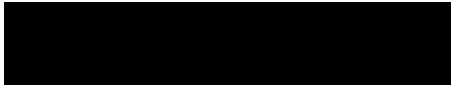
Monsieur Sylvain Lafrance
Président du conseil d'administration
Conseil des arts et des lettres du Québec
1435, rue de Bleury, bureau 300
Montréal (Québec) H3A 2H7

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière additionnelle non récurrente de 150 000 \$ vous sera versée au cours du présent exercice financier pour soutenir la poursuite des activités du Village en chanson de Petite-Vallée, au cours des exercices 2023-2024 et 2024-2025, dans le cadre de sa relocalisation temporaire liée à la reconstruction du Théâtre de la Vieille Forge.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Soutien aux sociétés d'État et organismes nationaux qui vise à vous permettre de remplir pleinement votre mission.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Anne-Marie Jean, présidente-directrice générale

N/Réf. : 543778



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 20 février 2024

Monsieur Benoit St-Onge
Président
Les Productions Innu Nikamu
100, rue Montagnais
Maliotenam (Québec) G4R 4K2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 650 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Innu Nikamu sur la route.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Rayonnement - Volet 2 (Activités d'envergure), à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Christian Lamy, directeur du développement et du soutien au rayonnement, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Kateri Champagne Jourdain, députée de Duplessis

N/Réf. : 544629

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Programme Aide aux projets – Appel
Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par M. Christian Lamy, directeur du développement et du soutien au rayonnement, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1);

(ci-après le « MINISTRE »),

ET LES PRODUCTIONS INNU NIKAMU, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 100, rue Montagnais, Malietenam (Québec) G4R 4K2, représentée par M. Normand Junior Tshirnish-Pilot, coordonnateur, dûment autorisé comme en fait foi la résolution prise en date du 2 octobre 2023;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 650 000 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 20 février 2024, pour la réalisation du projet suivant :

Innu Nikamu sur la route, décrit dans l'annexe A (ci-après le « Projet »).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention;

2.2. Réaliser le Projet dans le respect :

2.2.1. du programme Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise - Volet 2 (Développement et production d'activités d'envergure participant à la reconnaissance ou à la valorisation de la culture québécoise) apparaissant à l'annexe B (ci-après le « Programme »), notamment dans les délais prévus à l'échéancier du Projet ou, au plus tard, dans les délais prescrits par le Programme;

2.2.2. des règles particulières suivantes :

a) obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification au Projet,

b) rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

c) respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables, en obtenant les autorisations requises;

2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe C,

2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements,

2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants:

- 2.5.1. un rapport de reddition de comptes conforme aux mesures de contrôle du Programme, au plus tard trois (3) mois suivant la fin du Projet;
- 2.5.2. la mise à jour des indicateurs apparaissant à l'annexe E, au plus tard trois (3) mois suivant la fin du Projet ;
- 2.6. Transmettre au MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;
- 2.7. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin;
- 2.8. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention;

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- 3.1. Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :
 - 3.1.1. jusqu'à concurrence de 650 000 \$, ne pouvant excéder 80 % du total des dépenses admissibles au Programme.

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.
- 4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

- 5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.
- 5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui lui sont confiés.

6. RÉSILIATION

- 6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier en tout temps la présente convention pour l'un des motifs suivants :
 - a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
 - b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
 - c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :

- a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;
- b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.

6.3. Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation. Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE.

6.4. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

6.5. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à la clause suivante.

7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

M. Christian Lamy
Directeur
Ministère de la Culture et des Communications
Direction du développement et du soutien au rayonnement
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
culturequebecoise@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

M. Normand Junior Tshirnish-Pilot
Coordonnateur
Les Productions Innu Nikamu
100, rue Montagnais
Maliotenam (Québec) G4R 4K2
festival@innunikamu.ca

7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement du Projet visé par la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

- Annexe B : Programme Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise - Volet 2 (Développement et production d'activités d'envergure participant à la reconnaissance ou à la valorisation de la culture québécoise)
- Annexe C : Cadre de référence en matière de visibilité
- Annexe D : Modalités de versement
- Annexe E : Indicateurs de suivi

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 20 février 2024 et se termine le 30 septembre 2026.

12.2. Demeure en vigueur, malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, en raison de sa nature, devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention.

Le [Signature]
[Signature]
Directeur

12 mars 2024

Date

Le BÉNÉFICIAIRE
[Signature]

Normand Junior Tshirnish-Pilot
Coordonnateur

29 février 2024

Date

ANNEXE B

Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise

Volet 2 : Développement et production d'activités d'envergure participant à la reconnaissance ou à la valorisation de la culture québécoise

Finalité du programme

Le ministère de la Culture et des Communications a pour mission de contribuer à la vitalité, à la transmission, à l'accessibilité et au rayonnement de la culture québécoise, d'encourager l'innovation dans le secteur des communications, de protéger et de valoriser le patrimoine et de participer au déploiement du plein potentiel de la jeunesse québécoise. Il considère les milieux de la culture et des communications comme des partenaires clés pour réaliser sa mission. Son action vise, entre autres, le rayonnement de la culture québécoise dans l'ensemble des régions du Québec.

Dans sa situation actuelle, l'industrie culturelle québécoise est toujours affectée par les nombreuses répercussions liées à la pandémie de COVID-19. Le programme Aide aux projets pour le rayonnement de la culture québécoise s'inscrit dans le [Plan pour consolider, faire briller et propulser le milieu culturel 2022-2025. \(PDF 1.24 Mo\)](#) Ce plan a pour objectif de répondre directement aux demandes du milieu pour qui, après les multiples bouleversements des dernières années, il est maintenant essentiel de recréer les habitudes, de ramener les spectatrices et spectateurs dans les lieux de diffusion et de créer de nouveaux publics.

Le milieu vit en outre de profondes transformations, notamment liées aux outils et aux plateformes numériques. Cette transition s'est accélérée depuis le début de la crise sanitaire et la situation perdurera, considérant la part énorme des géants du Web et le déplacement de la consommation, surtout celle des plus jeunes, vers les contenus en ligne.

De plus, la pression générée par une concurrence internationale sans cesse grandissante continue de poser des défis économiques en ce qui a trait à la demande et à la consommation, mais également en matière de visibilité et de découvrabilité des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois, de même que des artistes, des artisanes et des artisans les proposant.

Ainsi, le programme s'inscrira aussi dans le cadre du prochain plan québécois d'action numérique en culture, puisqu'il vise également à mieux faire rayonner l'offre de contenus culturels québécois dans l'environnement numérique.

Ouvert aux demandeurs autochtones, il se veut par ailleurs cohérent avec les engagements particuliers à l'égard des autochtones pris par le gouvernement du Québec dans la politique culturelle du Québec [Partout, la culture \(PDF 7.94 Mo\)](#).

Grâce à l'Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise, le Ministère offre aux organismes qui œuvrent en culture la possibilité de mener des stratégies collectives de promotion ou visant l'accroissement de la découvrabilité (volet 1) et de déployer de nouvelles initiatives québécoises de création, de production et de diffusion d'envergure (volet 2).

Quant au volet 3, il vise spécifiquement à appuyer la [créativité numérique \(PDF 122 Ko\)](#) comme cela a été annoncé dans le Plan budgétaire du Québec de mars 2023. Le Québec s'illustre déjà à l'international dans ce secteur à fort potentiel de développement économique. Plusieurs entreprises, créatrices et créateurs de renom ayant des activités économiques d'envergure mondiale travaillent au Québec. Par un soutien accru, le programme vise à favoriser le développement et le rayonnement de la créativité numérique québécoise auprès de la population.

Ainsi, à travers les 3 volets du programme, le soutien offert aux intervenantes et intervenants des différents secteurs culturels favorisera un meilleur positionnement de l'offre québécoise sur le marché interne face à l'offre internationale. Il vise également à apporter une réponse aux problèmes de visibilité et de découvrabilité ainsi qu'à stimuler la fierté et la demande pour l'offre culturelle d'ici. Il cherche enfin à faire découvrir à la population du Québec des créatrices et créateurs qui circulent à l'international, mais qui demeurent méconnus sur le territoire.

Volets du programme

Trois volets distincts sont proposés, selon la nature des projets présentés.

Volet 1 : Développement et déploiement d'initiatives collectives

Le volet 1 encourage les stratégies collectives qui visent la valorisation des œuvres, des contenus, des produits, des pratiques, des lieux ou des événements culturels québécois. Il peut notamment s'agir de projets de promotion, d'initiatives de mise en marché, mais aussi de stratégies numériques visant une meilleure découvrabilité.

Volet 2 : Développement et production d'activités d'envergure participant à la reconnaissance ou à la valorisation de la culture québécoise

Le volet 2 privilégie plus spécifiquement la réalisation d'activités d'envergure exceptionnelles et novatrices.

Volet 3 : Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec

Le volet 3 permet de soutenir les gestionnaires de l'occupation des espaces publics et des lieux culturels pour la présentation de projets de créativité numérique dans différents lieux accessibles à la population du Québec.

Objectifs généraux du programme

- Stimuler l'offre et la demande de contenus culturels québécois
- Accroître le rayonnement des œuvres, des contenus, des pratiques et des produits culturels d'ici ainsi que celui des artistes, des artisanes et des artisans les proposant
- Augmenter la consommation des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois sur l'ensemble du territoire

Objectifs spécifiques du volet 2

- Accroître la réalisation d'activités d'envergure exceptionnelles et novatrices
- Intensifier le rayonnement de la culture québécoise, dans toutes les régions du Québec
- Accentuer l'exposition du grand public québécois à de nouveaux contenus, produits, œuvres ou événements enrichissant l'offre culturelle québécoise

Conditions d'admissibilité

Admissibilité du demandeur

Le volet 2 s'adresse aux organisations constituées selon l'une des formes juridiques suivantes :

- une personne morale à but non lucratif;
- une coopérative constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) ou de la *Loi canadienne sur les coopératives* (L.C. 1998, ch. 1);
- une entreprise collective définie au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1);
- une entreprise privée à but lucratif constituée en vertu des lois québécoises ou canadiennes;
- un organisme municipal régi par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);
- une autorité publique des Premières Nations ou des Inuit.

Pour être admissible, le demandeur doit :

- être légalement constitué depuis plus de 12 mois;
- avoir son siège social au Québec;
- dans le cas d'une entreprise privée à but lucratif, démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes étant citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes et ayant leur résidence fiscale au Québec.

Ne sont pas admissibles au volet 2 :

- les entreprises individuelles;
- les ministères, les établissements de santé et d'éducation ainsi que les organismes budgétaires et autres que budgétaires du gouvernement du Québec régis par la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);
- les universités et les centres de recherche;
- les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les demandeurs qui ont, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par le Ministère;

- les demandeurs qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics;
- les demandeurs insolvable, en faillite, ayant déposé une proposition concordataire ou retirant un avantage d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité avant de recevoir la confirmation d'une aide financière du Ministère dans le cadre de la présente norme.

Admissibilité du projet

Chaque demandeur ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre du présent appel. Il peut cependant être partenaire d'autres projets.

Pour être jugé admissible, le projet soumis doit :

- contribuer à un ou plusieurs des secteurs d'intervention du Ministère, du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- débuter au plus tôt le 1er mars 2024 et se terminer au plus tard le 31 mars 2026;
- être d'envergure exceptionnelle;
- consister en une proposition nouvelle;
- être doté d'une identité de marque, d'objectifs et de moyens de communication spécifiques;
- se dérouler entièrement au Québec;
- être complet (le formulaire dûment rempli et tous les documents demandés joints) et clairement défini;
- contribuer pleinement et concrètement à l'atteinte des objectifs généraux et spécifiques du volet ciblé par la demande;
- respecter les modalités de calcul de l'aide financière, notamment à l'égard de la contribution financière minimale du demandeur et du pourcentage maximal de contribution du Ministère au projet.

Ne sont pas recevables les projets :

- portant sur le fonctionnement courant des organismes, c'est-à-dire relevant d'activités tenues pour normales et habituelles;
- de nature récurrente (exemple : la programmation d'un festival ou d'un événement existant);
- d'achat d'entreprise;
- visant exclusivement le développement de plateformes ou de sites transactionnels;
- visant exclusivement le prototypage de produits;
- portant sur l'organisation d'un colloque, d'un congrès ou de toute autre activité destinée aux spécialistes d'un secteur;
- visant exclusivement la petite enfance (0-5 ans);
- se déroulant dans un cadre scolaire dans le réseau de l'éducation ou de l'enseignement supérieur ou dont l'objectif principal est la création de matériel pédagogique, lesquels relèvent plutôt des ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (les projets offerts dans le cadre des activités d'un service de garde scolaire ou d'activités parascolaires sont toutefois admissibles).

Présentation de la demande

La demande d'aide financière doit être produite sur un formulaire accessible par le [service en ligne di@pason](mailto:service.en.ligne.di@pason) et est automatiquement acheminée à la direction du Ministère responsable de son traitement. Elle doit être transmise aux dates déterminées par le Ministère, soit pendant l'appel de projets qui a lieu du 18 septembre au 26 octobre 2023.

En amont du dépôt de sa demande, le demandeur doit s'inscrire au système di@pason à titre de client partenaire (ou mettre à jour sa fiche s'il y est déjà inscrit). Il est recommandé de terminer l'inscription (ou la mise à jour) au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des projets, pour laisser le temps au Ministère de valider la fiche. Aucune extension de la date de dépôt ne sera accordée à un demandeur qui commence ses démarches trop tard pour les accomplir dans les délais prescrits.

Dans le formulaire en ligne di@pason, le demandeur doit notamment s'assurer de fournir les informations suivantes permettant d'évaluer sa demande :

- le contexte et la justification du projet;
- la description de ses besoins;
- la pertinence et la cohérence du projet par rapport à sa mission;
- le déroulement du projet;
- l'identification du secteur, des créations, des créatrices et des créateurs mis en valeur;
- la portée, les objectifs et les cibles du projet;
- les méthodes prévues pour la collecte des données nécessaires à l'évaluation des résultats attendus.

En plus du formulaire di@pason dûment rempli, le demandeur doit joindre les documents suivants :

- le calendrier de réalisation;
- les prévisions budgétaires détaillées;
- une stratégie de communication (incluant les publics ciblés ainsi que, pour tout volet en ligne, une stratégie de découvrabilité) ;
- un plan de gestion des données descriptives ou d'usage (pour les projets visant la découvrabilité des contenus);
- une présentation de l'équipe de réalisation du projet, mettant en évidence son expérience et ses compétences;
- un organigramme de projet avec les responsabilités de chaque membre de l'équipe;
- les lettres d'engagement des partenaires confirmant leur participation (financière ou en services), s'il y a lieu, et la valeur de leur contribution;
- les états financiers du demandeur les plus récents, dûment adoptés par ses autorités compétentes;
- la résolution adoptée par ses autorités compétentes sur la demande d'aide financière et la ou le mandataire;
- l'organigramme de l'organisation qui rédige la demande et celui de ses entreprises liées, le cas échéant;
- le dernier rapport d'activités du demandeur ou, pour les organisations municipales et les autorités publiques autochtones, un énoncé de leurs réalisations en culture;

- la liste à jour des membres de son conseil d'administration et des membres du conseil d'administration de ses entités contrôlées et apparentées, s'il y a lieu.
 - Dans le cas d'une entreprise, l'attestation de la ou du secrétaire ou de la présidente ou du président qui confirme : le nom des actionnaires et les détails sur leur actionnariat (nombre d'actions avec droit de vote et pourcentage de droit de vote), leur citoyenneté et si elles et ils sont domiciliés au Québec.

Si le demandeur est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées (entreprise ou organisme contrôlé directement ou indirectement par les mêmes administrateurs que les siens), il doit :

- en informer le Ministère en indiquant chacune d'entre elles par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec;
- démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus ainsi que des subventions qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;
- fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :
 - sont documentées formellement par contrat ou entente écrite,
 - font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus,
 - sont établies selon des conditions et à des coûts inférieurs ou au moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie;
- rendre accessibles au Ministère, à sa demande, les états financiers de chacune de ces sociétés apparentées.

Pour être soumis à l'analyse, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes.

Au cours de l'analyse du projet, le demandeur doit fournir au Ministère les renseignements et les documents complémentaires que celui-ci lui réclame.

Critères de sélection des demandes

L'évaluation de la demande est réalisée par le Ministère. Celui-ci peut recourir, au besoin, à de l'expertise externe. Le Ministère limitera, au besoin, le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

La demande admissible est évaluée en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet (22 %), révélée par :
 - la concordance avec la finalité et les objectifs poursuivis par le programme,
 - la cohérence avec la mission principale du demandeur et ses autres activités,
 - l'absence de chevauchement avec des activités existantes ou de concurrence directe avec des projets en cours;
- la qualité générale du projet (78 %), révélée par :
 - l'adéquation des objectifs poursuivis avec les objectifs spécifiques du volet ciblé,
 - l'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation et, s'il y a lieu, la qualité des partenariats,

- la capacité du demandeur à réaliser le projet,
- la faisabilité et le réalisme du projet et de son calendrier de réalisation,
- le réalisme et la qualité du montage financier (exemples : équilibre, diversité des sources de financement),
- la rigueur et l'adéquation des moyens de communication et de promotion avec les objectifs,
- les méthodes adéquates permettant de collecter les données nécessaires à l'évaluation des résultats attendus (sondage, données de fréquentation, données d'usage, etc.),
- le caractère original du projet,
- la portée (nombre de régions, de communautés ou de citoyennes et citoyens joints) et la qualité des résultats prévus et des retombées escomptées,
- le respect des [principes de développement durable](#).

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de projets subventionnés dans chaque région administrative par souci d'équité entre les régions, ainsi que la possibilité de prioriser des projets de mise en valeur des différentes cultures autochtones du Québec.

Calcul de l'aide financière

Attribution de l'aide financière

La subvention minimale octroyée à un projet est de 100 000 \$ et ne peut pas excéder 800 000 \$.

Selon le statut juridique du demandeur, le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 80 % des dépenses admissibles liées à sa réalisation. À noter qu'aucun dépassement de coût des activités ou du projet approuvé ne sera accepté pour une aide financière supplémentaire.

Demandeur	Somme totale de l'aide financière consentie par le Ministère	Cumul des aides publiques *	Contribution du demandeur à la réalisation de son projet**
Personne morale à but non lucratif	80 % des dépenses admissibles	Jusqu'à 90 % des dépenses admissibles du projet	Au moins 10 % des dépenses admissibles du projet
Coopérative			
Entreprise privée à but lucratif	50 % des dépenses admissibles	Jusqu'à 75 % des dépenses admissibles du projet	Au moins 25 % des dépenses admissibles du projet
Entité municipale	50 % des dépenses admissibles 60 % des dépenses admissibles dans le cas où l'indice de vitalité économique est négatif	Jusqu'à 90 % des dépenses admissibles du projet	Au moins 10 % des dépenses admissibles du projet

Autorité publique des Premières Nations ou des Inuit	80 % des dépenses admissibles	Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles du projet	Aucune contribution exigée aux dépenses admissibles
--	-------------------------------	--	---

*Les aides publiques comprennent les aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. L'aide financière versée en vertu de la présente norme ne peut être combinée à aucune autre aide financière du Ministère.

**Lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Modalités de versement de l'aide financière

Le Ministère verse, à la signature de la convention d'aide financière, une première tranche de sa subvention représentant 50 % de la somme annoncée. Le solde est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus. Les subventions importantes peuvent faire l'objet de plusieurs versements répartis selon les phases du projet déterminées dans la convention d'aide financière.

Tout engagement financier du gouvernement n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet qui fait l'objet de la demande et relevant des postes budgétaires suivants :

- les coûts de main-d'œuvre (incluant les avantages sociaux);
- les frais de sous-traitance;
- les dépenses engagées pour des consultantes, des consultants ou des spécialistes externes possédant une expertise reconnue et pertinente;
- les frais de déplacement, lesquels doivent respecter les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- les cachets et les droits d'auteur;

- la portion des taxes non remboursées (pour un organisme à but non lucratif);
- des coûts de location d'équipement ou de locaux;
- des coûts d'achat de matériel ou d'équipement (le choix de recourir à l'achat doit être justifié);
- les frais de création, de construction ou d'installation d'éléments directement liées au projet (exemples : panneaux d'interprétation, décors, costumes, œuvre d'art, etc.);
- les frais de mise à niveau technique pour l'exploitation des données d'usage et descriptives liées au projet;
- les frais de promotion (incluant les dépenses de placement publicitaire, s'il y a lieu, dont 4 % doivent être encourues auprès des [médias communautaires reconnus](#));
- les frais liés à la mesure des résultats (exemples : sondages, exploitation de données, etc.);
- des frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles;
- des frais de contingence, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles et des frais d'administration.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou relevant des postes budgétaires ci-dessous ne sont pas admissibles :

- les dépenses récurrentes (exemples : entretien d'une œuvre ou d'une plateforme, frais de licence, etc.);
- les dépenses de fonctionnement;
- les dépenses déjà soutenues par un autre programme du Ministère;
- les dépenses effectuées avant que la subvention n'ait été annoncée par lettre du Ministère; elles doivent être clairement signalées comme telles dans le budget. Ces dépenses ne sont pas remboursées. Le demandeur assume donc tout risque ou inconvénient pouvant découler de l'acceptation ou du refus, par le Ministère, de sa demande dans le cadre du présent programme;
- les dépenses ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou à l'acquisition, la construction ou l'agrandissement de bâtiments;
- les dépenses liées à une tournée hors Québec ou à toute autre activité de rayonnement international ou de développement de marchés hors Québec.

Mesures de contrôle

Le bénéficiaire rédige lui-même un rapport final qui doit être remis au plus tard trois mois après la fin du projet. Selon la nature et la durée du projet, des rapports d'étape pourraient également lui être demandés.

Le rapport final est rédigé à l'aide du formulaire [Rapport de reddition de comptes \(PDF 297 Ko\)](#), auquel sont obligatoirement joints :

- les [indicateurs de suivi \(PDF 226 Ko\)](#);
- la documentation visuelle du projet et de sa promotion (exemples : photos de l'événement ou du repère, revue de presse ou visuels développés);

- les derniers états financiers vérifiés du demandeur;
- tout autre renseignement ou document demandé par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.

ANNEXE C

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉE AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement de plaque d'identification ou de plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu;
- faire connaître au Ministère, au moins 20 jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- se conformer en tout temps à la [Charte de la langue française](#) et, pour les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées;
- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- identifier (*taguer*) le Ministère et utiliser le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux;
- transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel; le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrables.

2. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/signatures>

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous.

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par différents partenaires gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. Notez que le logo du ministère de la Culture et des Communications n'est plus utilisé au profit du logo gouvernemental, et ce, même lorsque le Ministère est le seul bailleur de fonds.
- Dans tous les cas, **la hauteur du drapeau** doit être supérieure à 5,5 mm (1/4 po).



- La zone de dégagement autour du logo doit être supérieure à 3 mm.



Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

- Il est possible d'ajouter, au-dessus du logo du gouvernement du Québec, l'une des mentions suivantes, selon la nature du projet soutenu et de la subvention :
 - o « Présenté par », lorsque le gouvernement du Québec est le seul bailleur de fonds d'une activité ou d'un événement;
 - o « En partenariat avec » ou « En collaboration avec », lorsque le projet est financé par plusieurs bailleurs de fonds, autres que gouvernementaux;
 - o « Avec le soutien financier de », pour souligner la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet.

Pour toute question sur la mention à utiliser, écrivez à : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

3. Exigences propres à certains programmes

3.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre des affaires internationales s'engagent à :

- apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, pour tous les projets ainsi que ceux à venir, et ce, même lorsqu'ils sont aussi financés par différents partenaires gouvernementaux, y compris les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles;
- utiliser le mot-clic #CultureQcMonde dans les médias sociaux pour leurs communications relatives à un projet culturel à l'international.

3.2. Plan Nord à l'horizon 2035 et Plan d'action nordique 2020-2023

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023 s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023. »

3.3. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par cette aide financière. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027. »

3.4. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec s'engagent à :

- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication liés à l'aide financière reçue;
- mentionner que le projet découle d'une mesure du Plan dans leurs documents promotionnels, leurs messages publicitaires, leur site Web, leurs billets de médias sociaux ainsi que leurs activités publiques. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une mesure du [Plan culturel numérique du Québec](#). »;

- ajouter un lien vers le site Web du Plan culturel numérique du Québec (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure de ce plan;
- utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux pour toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3.5. Programme d'aide aux immobilisations et Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations et du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1) s'engagent à satisfaire les exigences suivantes.

Pendant les travaux

Le bénéficiaire doit faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec pour une aide financière de 250 000 \$ et plus, en installant un panneau de chantier durant les travaux. Cette exigence est liée aux programmes mentionnés ci-haut, à l'exception du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier. Le texte est en français et le visuel est déterminé par la campagne gouvernementale en cours au moment des travaux. Pour toute demande de panneau de chantier, le bénéficiaire doit se référer à sa direction régionale.

Après les travaux

A) Plaque d'identification signalant l'aide financière gouvernementale

Le bénéficiaire doit produire une plaque d'identification pour signaler la contribution financière gouvernementale pour un immeuble pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$. Pour un projet financé par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte plutôt que celui de l'annonce. Cette plaque est faite d'aluminium, elle a un format de 18 pouces de largeur sur 14 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale. Le texte inscrit est en français.

Cette plaque porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) au bas, soit au centre soit à droite, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Le logo du bénéficiaire est placé au bas de la plaque, à gauche. En aucun cas, la hauteur de sa signature ne peut excéder celle de la signature gouvernementale.

La direction régionale concernée et la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère (visibilite@mcc.gouv.qc.ca) doivent approuver le concept avant la fabrication de la plaque.

Exemple :

[Nom de l'établissement] a été [construit(e), rénové(e), agrandi(e), etc.] grâce à la participation financière du gouvernement du Québec et de [Nom du bénéficiaire] [Nom de la firme] Architecte [à inscrire seulement sur les nouvelles constructions] [Mois Année] <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">[Signature du bénéficiaire]</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">[Signature gouvernementale]</td> </tr> </table>		[Signature du bénéficiaire]	[Signature gouvernementale]
[Signature du bénéficiaire]	[Signature gouvernementale]		

B) Plaque commémorative signalant le statut d'un immeuble patrimonial

Le bénéficiaire doit produire, pour tout projet d'immobilisation patrimoniale financé par le Programme d'aide aux immobilisations ou le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1 (1a et 1b) et pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$, une plaque commémorative d'aluminium lorsque le projet concerne un immeuble patrimonial classé, un immeuble situé dans un site patrimonial classé ou un immeuble qui est un lieu historique désigné, et qui ne présente pas de plaque du Ministère signalant son statut. Précisément, pour un projet réalisé dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte reçues plutôt que celui de l'annonce.

Le bénéficiaire est responsable de la production et de l'installation de la plaque commémorative d'aluminium qui doivent être effectuées selon la procédure administrative en vigueur. Cette dernière indique que, dès la signature d'une lettre de subvention pour une aide aux immobilisations supérieure à 250 000 \$, une note de service est envoyée par la directrice régionale ou le directeur régional concerné à la Direction générale du patrimoine pour que celle-ci procède à la rédaction du texte de la plaque.

La plaque en aluminium porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) qui est placée au bas et au centre. Elle mesure 24 pouces de largeur sur 18 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale.

Par ailleurs, la pose d'une plaque à l'intérieur d'un **immeuble classé** exige du bénéficiaire qu'il obtienne une autorisation du Ministère à cet effet. La demande d'autorisation doit être déposée à la direction régionale concernée qui la traite selon la procédure convenue avec la Direction générale du patrimoine.

Annexe D

Modalités de versement

Nom du bénéficiaire : Les Productions Innu Nikamu
No. de référence : DAF 544629

Date de l'annonce : 20 février 2024

Montant annoncé: 650 000 \$
Pourcentage maximal de l'aide financière: 80%

Contribution prévue du MCC

Montant du versement	Proportion de l'aide versée	Conditions relatives au versement
325 000 \$	50%	Signature de la convention
195 000 \$	30%	État de situation sur l'avancement du projet
130 000 \$	20%	Dépôt d'un rapport d'une reddition de comptes conforme à la satisfaction du ministère

Subvention accordée : 650 000 \$

Indicateurs de suivi

Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise

Important

Vous devez utiliser une version récente du logiciel Adobe Reader pour remplir les formulaires en format PDF dynamique du Ministère. Il est possible de télécharger gratuitement la version appropriée de ce logiciel sur le [site Web d'Adobe](#).

Pour saisir des données dans le formulaire, il faut d'abord enregistrer ce dernier sur votre poste de travail, puis l'ouvrir avec Adobe Reader. Pour avoir accès à toutes les fonctionnalités du formulaire, il est essentiel de ne pas l'ouvrir avec une tablette, un téléphone intelligent ou en mode prévisualisation.

Les informations demandées dans cette annexe devront être jointes au rapport de reddition de comptes et permettront au Ministère de réaliser un bilan ou une évaluation de l'appel de projets et de dresser un portrait général de l'ampleur et de la portée des projets financés.

Il est demandé aux organismes bénéficiaires de la mesure de remplir les cases bleues **applicables** de ce document lorsque le projet est terminé.

Bénéficiaire

Nom :

Région administrative :

Nom de la personne ayant rempli la présente annexe :

Projet

À remplir pour les champs qui s'appliquent au projet uniquement.

Nom du projet :

Revenus

Contribution financière du demandeur

Contribution du demandeur en services

Contribution financière des partenaires

Contribution des partenaires en services

Subventions et financement public (excluant la contribution du MCC)

Financement privé

Retombées

Nombre d'artistes québécois mis en valeur par le projet

Nombre d'emplois créés (équivalents temps complet)

Nombre d'emplois maintenus ou consolidés (équivalents temps complet)

Propriété intellectuelle (marque de commerce, brevets) générée par les projets soutenus

Projet (suite)

Consommation et fréquentation liées au projet

Nombre de billets vendus	
Nombre de visionnements ou d'écoutes	
Nombre de visiteurs (achalandage) ou de spectateurs	
Nombre de visites sur le site Web lié au projet	
Nombre de nouveaux abonnés sur les réseaux sociaux	
Taux d'engagement sur les réseaux sociaux	
Nombre de représentations vendues aux diffuseurs	
Nombre de téléchargements des applications mobiles liés aux projets	

Montants investis en publicité

Dans les journaux (quotidiens et hebdomadaires)	
Dans les médias sociaux	
Dans le Web (hors médias sociaux)	
À la radio commerciale	
À la radio communautaire	
À la télévision commerciale	
À la télévision communautaire	
Autres publicités (ex. : affichage, publicités dans les salles de cinéma, etc.)	

Régions administratives ciblées par les publicités

Mentions du projet dans les médias (entrevue, lancement, conférence de presse ou autre)

Nombre de mentions – Journaux	
Nombre de mentions – Radio	
Nombre de mentions – Télévision	
Nombre de mentions – Web	

Commentaires

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Programme Aide aux projets –Appel
Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise – Volet 3

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par M. Christian Lamy, directeur du développement et du soutien au rayonnement, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1);

(ci-après le « MINISTRE »),

ET FESTIVALS ILLIMITES, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 37, 7^e Rue, Rouyn-Noranda (Québec), J9X 1Z6, représentée par M^{me} Sara Payette, directrice générale, dûment autorisée comme en fait foi la résolution prise en date du 28 août 2024;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 154 360 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 19 février 2025, pour la réalisation du projet suivant :

Les Cordes du Monde, décrit dans l'annexe A (ci-après le « Projet »).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention;

2.2. Réaliser le Projet dans le respect :

2.2.1. du programme Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise - Volet 3 (Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec) apparaissant à l'annexe B (ci-après le « Programme »), notamment dans les délais prévus à l'échéancier du Projet ou, au plus tard, dans les délais prescrits par le Programme;

2.2.2. des règles particulières suivantes :

a) obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification au Projet,

b) rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

c) respecter les lois, règlements applicables et, à cet effet, déclare et garantit qu'il respecte les exigences prévues au chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) qui lui sont applicables afin que la présente convention puisse être conclue avec le MINISTRE;

2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe C,

2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements,

2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants:

- 2.5.1. un rapport de reddition de comptes conforme aux mesures de contrôle du Programme, au plus tard trois (3) mois suivant la fin du Projet;
- 2.5.2. les indicateurs apparaissant à l'annexe E, au plus tard trois (3) mois suivant la fin du Projet;

2.6. Transmettre au MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;

2.7. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin;

2.8. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention;

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

3.1. Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :

- 3.1.1. jusqu'à concurrence de 154 360 \$, ne pouvant excéder 80 % du total des dépenses admissibles au Programme ;
- 3.1.2. conformément aux modalités des versements détaillées à l'annexe D;
- 3.1.3. tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. RESPONSABILITÉ

4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.

4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui lui sont confiés.

6. RÉSILIATION

6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier en tout temps la présente convention pour l'un des motifs suivants :

- a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
- b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
- c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :

- a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;
- b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.

6.3. Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation. Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE.

6.4. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

6.5. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à la clause suivante.

7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

M. Christian Lamy
Directeur
Ministère de la Culture et des Communications
Direction du développement et du soutien au rayonnement
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
culturequebecoise@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

M^{me} Sara Payette
Directrice générale
Festivals Illimités
37, 7^e Rue
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1Z6
Courriel : spayette@fgmat.com

7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement du Projet visé par la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Annexe A : Description du projet
Annexe B : Programme Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise
- Volet 3 (Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec)
Annexe C : Cadre de référence en matière de visibilité
Annexe D : Modalités de versement
Annexe E : Indicateurs de suivi

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 19 février 2025 et se termine le 30 septembre 2027.

12.2. Demeure en vigueur, malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, en raison de sa nature, devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention.

Le MINISTRE



Christian Lamy
Directeur

26 février 2025

Date

Le BÉNÉFICIAIRE



Sara Payette
Directrice générale

26 février 2025

Date

ANNEXE B

Programme Aide aux projets – Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise (Volet 3)

Finalité du programme

Le ministère de la Culture et des Communications a pour mission de contribuer à la vitalité, à la transmission, à l'accessibilité et au rayonnement de la culture québécoise, d'encourager l'innovation dans le secteur des communications, de protéger et de valoriser le patrimoine et de participer au déploiement du plein potentiel de la jeunesse québécoise. Il considère les milieux de la culture et des communications comme des partenaires clés pour réaliser sa mission. Son action vise, entre autres, le rayonnement de la culture québécoise dans l'ensemble des régions du Québec.

Dans sa situation actuelle, l'industrie culturelle québécoise est toujours affectée par les nombreuses répercussions liées à la pandémie de COVID-19. Le programme Aide aux projets pour le rayonnement de la culture québécoise s'inscrit dans le Plan pour consolider, faire briller et propulser le milieu culturel 2022-2025. Ce plan a pour objectif de répondre directement aux demandes du milieu pour qui, après les multiples bouleversements des dernières années, il est maintenant essentiel de recréer les habitudes, de ramener les spectatrices et spectateurs dans les lieux de diffusion et de créer de nouveaux publics.

Le milieu vit en outre de profondes transformations, notamment liées aux outils et aux plateformes numériques. Cette transition s'est accélérée depuis le début de la crise sanitaire et la situation perdurera, considérant la part énorme des géants du Web et le déplacement de la consommation, surtout celle des plus jeunes, vers les contenus en ligne.

De plus, la pression générée par une concurrence internationale sans cesse grandissante continue de poser des défis économiques en ce qui a trait à la demande et à la consommation, mais également en matière de visibilité et de découvrabilité des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois, de même que des artistes, des artisanes et des artisans les proposant.

Ainsi, le programme s'inscrira aussi dans le cadre du prochain plan québécois d'action numérique en culture, puisqu'il vise également à mieux faire rayonner l'offre de contenus culturels québécois dans l'environnement numérique.

Ouvert aux demandeurs autochtones, il se veut par ailleurs cohérent avec les engagements particuliers à l'égard des autochtones pris par le gouvernement du Québec dans la politique culturelle du Québec Partout, la culture.

Grâce à l'Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise, le Ministère offre aux organismes qui œuvrent en culture la possibilité de mener des stratégies collectives de promotion ou visant l'accroissement de la découvrabilité (volet 1) et de déployer de nouvelles initiatives québécoises de création, de production et de diffusion d'envergure (volet 2).

Quant au volet 3, il vise spécifiquement à appuyer la créativité numérique comme cela a été annoncé dans le Plan budgétaire du Québec de mars 2023. Le Québec s'illustre déjà à l'international dans ce secteur à fort potentiel de développement économique. Plusieurs entreprises, créatrices et créateurs de renom ayant des activités économiques d'envergure mondiale travaillent au Québec. Par un soutien accru, le programme vise à favoriser le développement et le rayonnement de la créativité numérique québécoise auprès de la population.

Ainsi, à travers les 3 volets du programme, le soutien offert aux intervenantes et intervenants des différents secteurs culturels favorisera un meilleur positionnement de l'offre québécoise sur le marché interne face à l'offre internationale. Il vise également à apporter une réponse aux problèmes de visibilité et de découvrabilité ainsi qu'à stimuler la fierté et la demande pour l'offre culturelle d'ici. Il cherche enfin à faire découvrir à la

population du Québec des créatrices et créateurs qui circulent à l'international, mais qui demeurent méconnus sur le territoire.

Volets du programme

Trois volets distincts sont proposés, selon la nature des projets présentés.

Volet 1 : Développement et déploiement d'initiatives collectives

Le volet 1 encourage les stratégies collectives qui visent la valorisation des œuvres, des contenus, des produits, des pratiques, des lieux ou des événements culturels québécois. Il peut notamment s'agir de projets de promotion, d'initiatives de mise en marché, mais aussi de stratégies numériques visant une meilleure découvrabilité.

Volet 2 : Développement et production d'activités d'envergure participant à la reconnaissance ou à la valorisation de la culture québécoise

Le volet 2 privilégie plus spécifiquement la réalisation d'activités d'envergure exceptionnelles et novatrices.

Volet 3 : Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec

Le volet 3 permet de soutenir les gestionnaires de l'occupation des espaces publics et des lieux culturels pour la présentation de projets de créativité numérique dans différents lieux accessibles à la population du Québec.

Objectifs généraux du programme

- Stimuler l'offre et la demande de contenus culturels québécois
- Accroître le rayonnement des œuvres, des contenus, des pratiques et des produits culturels d'ici ainsi que celui des artistes, des artisanes et des artisans les proposant
- Augmenter la consommation des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois sur l'ensemble du territoire

Volet 3 : Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec

Objectifs spécifiques du volet 3

- Soutenir le développement de projets de créativité numérique par des créateurs, des créatrices et des entreprises du Québec
- Accroître auprès d'une diversité de publics le rayonnement et l'accessibilité des projets québécois de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle de l'ensemble des régions administratives du Québec
- Contribuer au rayonnement et à la croissance du secteur de la créativité numérique québécoise
- Contribuer à l'appropriation et à la fréquentation des espaces publics et des lieux de diffusion culturelle par la population du Québec

Conditions d'admissibilité au volet 3

Admissibilité du demandeur

Le volet 3 s'adresse aux organisations constituées selon l'une des formes juridiques suivantes :

- une personne morale à but non lucratif;
- une coopérative constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) ou de la *Loi canadienne sur les coopératives* (L.C. 1998, ch. 1);
- une entreprise collective définie au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1);
- un organisme municipal régi par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);
- une autorité publique des Premières Nations ou des Inuit.

Pour être admissible, le demandeur doit :

- gérer l'occupation d'un [espace public](#) ou d'un lieu culturel au Québec;
- être légalement constitué depuis plus de 12 mois;
- avoir son [siège social](#) au Québec.

Ne sont pas admissibles au volet 3 :

- les entreprises individuelles;
- les entreprises privées à but lucratif;
- les ministères, les établissements de santé et d'éducation ainsi que les organismes budgétaires et autres que budgétaires du gouvernement du Québec régis par la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);
- les universités et les centres de recherche;
- les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les demandeurs qui ont, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par le Ministère;
- les demandeurs qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics;
- les demandeurs insolvable, en faillites, qui ont déposé une proposition concordataire ou qui retirent un avantage d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité avant de recevoir la confirmation d'une aide financière du Ministère dans le cadre de la présente norme.

Admissibilité du projet

Chaque demandeur ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre du présent appel. Il peut cependant être partenaire d'autres projets.

Pour être jugé admissible, le projet soumis doit :

- viser le rayonnement, dans l'espace public ou dans un lieu de diffusion culturelle :
 - d'un **projet de créativité numérique inédit**, soit un projet portant sur la réalisation d'une nouvelle création numérique conçue spécifiquement pour l'espace public ou le lieu culturel géré par le demandeur. Un tel projet devrait inclure la production de l'œuvre numérique, son lancement, sa présentation publique et sa promotion,
 - d'un **projet de créativité numérique existant**, soit un projet visant l'accueil, dans un ou plusieurs nouveaux lieux, d'une création numérique québécoise ayant déjà été diffusée sous une forme similaire, au Québec ou ailleurs. Un tel projet peut inclure l'adaptation de l'œuvre au nouveau lieu de diffusion, son transport, son montage et son démontage, la présentation publique et la promotion;
- mandater exclusivement des organisations technocréatives ayant leur siège social au Québec ou des créatrices et créateurs du Québec;
- se dérouler entièrement au Québec;
- constituer une création culturelle autonome, c'est-à-dire qui présente un intérêt en soi (qui n'est pas intégrée à un spectacle, à un film, ni à une exposition, par exemple) et qui est dotée d'une identité de marque, d'objectifs et de moyens de communication spécifiques;
- débiter au plus tôt le 1^{er} mars 2025 et se terminer au plus tard le 31 mars 2027;
- être complet (le formulaire dûment rempli et tous les documents demandés joints) et clairement défini;
- contribuer pleinement et concrètement à l'atteinte des objectifs généraux du programme et aux objectifs spécifiques du volet 3;
- respecter les modalités de calcul de l'aide financière, notamment à l'égard de la contribution financière minimale du demandeur et du pourcentage maximal de contribution du Ministère au projet.

Ne sont pas recevables les projets :

- portant sur le fonctionnement courant des organismes, c'est-à-dire relevant d'activités tenues pour normales et habituelles;
- de nature récurrente (exemples : programmation d'un festival ou d'un événement existant, entretien d'une création existante, prolongation de la présentation d'une installation sur le même emplacement, etc.);
- d'achat d'entreprise;
- visant exclusivement le développement de plateformes ou de sites transactionnels;
- visant exclusivement le prototypage de produits;
- portant sur l'organisation d'un colloque, d'un congrès ou de toute autre activité destinée aux spécialistes d'un secteur;
- visant exclusivement la petite enfance (0-5 ans).

Présentation de la demande

La demande d'aide financière doit être produite sur un formulaire accessible par le [service en ligne di@pason](#) et est automatiquement acheminée à la direction du Ministère responsable de son traitement. Elle doit être transmise aux dates déterminées par le Ministère, soit pendant l'appel de projets qui a lieu du 19 août 2024 au 3 octobre 2025.

En amont du dépôt de sa demande, le demandeur doit s'inscrire au système di@pason à titre de client partenaire (ou mettre à jour sa fiche s'il y est déjà inscrit). Il est recommandé de terminer l'inscription (ou la mise à jour) au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des projets, pour laisser le temps au Ministère de valider la fiche. Aucune

extension de la date de dépôt ne sera accordée à un demandeur qui commence ses démarches trop tard pour les accomplir dans les délais prescrits.

Le demandeur doit notamment s'assurer de fournir les informations suivantes permettant d'évaluer sa demande :

- le contexte et la justification du projet;
- la description détaillée du projet;
- pour l'accueil d'un projet de créativité numérique existant : des images de l'œuvre, des exemples de retombées obtenues lors de sa présentation dans d'autres lieux et la description des adaptations requises pour le nouveau lieu d'accueil;
- la pertinence et la cohérence du projet par rapport à sa mission;
- le déroulement du projet;
- la portée, les objectifs et les cibles du projet;
- la description de l'espace public ou du lieu de diffusion culturelle visé (emplacement prévu pour l'installation numérique, fréquentation actuelle du lieu, aménagement actuel, etc.);
- les besoins et la vision du demandeur en lien avec l'espace public ou le lieu de diffusion culturelle à mettre en valeur.

En plus du formulaire di@pason dûment rempli, le demandeur doit joindre les documents suivants :

- le calendrier de réalisation du projet;
- les prévisions budgétaires détaillées;
- une stratégie de communication (incluant les publics ciblés ainsi que, pour tout volet en ligne, une stratégie visant la découvrabilité);
- une présentation de l'équipe de réalisation du projet mettant en évidence son expérience et ses compétences;
- un organigramme de projet avec les responsabilités de chaque membre de l'équipe;
- les lettres d'engagement des partenaires confirmant leur participation (financière ou en services) s'il y a lieu, et la valeur de leur contribution;
- les états financiers du demandeur les plus récents, dûment adoptés par ses autorités compétentes;
- la résolution adoptée par ses autorités compétentes sur la demande d'aide financière et la ou le mandataire;
- l'organigramme de l'organisation qui rédige la demande et celui de ses entreprises liées, le cas échéant;
- le dernier rapport d'activités du demandeur ou, pour les organisations municipales et les autorités publiques autochtones, un énoncé de leurs réalisations en culture;
- la liste à jour des membres de son conseil d'administration et des membres du conseil d'administration de ses [entités contrôlées et apparentées](#), s'il y a lieu.

Si le demandeur est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées, il doit :

- en informer le Ministère en indiquant chacune d'entre elles par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec;
- démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus ainsi que des subventions qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;
- fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :
 - sont documentées formellement par contrat ou entente écrite,
 - font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus,
 - sont établies selon des conditions et à des coûts inférieurs ou au moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie;
- rendre accessibles au Ministère, à sa demande, les états financiers de chacune de ces sociétés apparentées.

Pour être soumis à l'analyse, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes.

Au cours de l'analyse du projet, le demandeur doit fournir au Ministère les renseignements et les documents complémentaires que celui-ci lui réclame.

Critères de sélection des demandes

L'évaluation de la demande est réalisée par le Ministère. Celui-ci peut recourir, au besoin, à de l'expertise externe. Le Ministère limitera, au besoin, le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

La demande admissible est évaluée en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet (17 %), révélée par :
 - la concordance avec la finalité et les objectifs poursuivis par le programme,
 - la cohérence avec la mission du demandeur et ses autres activités,
 - l'absence de chevauchement avec des activités existantes ou de concurrence directe avec des projets en cours;

- la qualité générale du projet (83 %), révélée par :
 - l'adéquation des objectifs poursuivis avec les objectifs spécifiques du volet 3,
 - l'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation et, s'il y a lieu, la qualité des partenariats,
 - la capacité du demandeur à réaliser le projet,
 - la faisabilité et le réalisme du projet et de son calendrier de réalisation,
 - le réalisme et la qualité du montage financier (exemples : équilibre, diversité des sources de financement),
 - le caractère original du projet,
 - la diversité et la qualité des intrants culturels québécois mis de l'avant,
 - le lien entre l'espace public visé et les contenus du projet,
 - la portée du projet dans son milieu (nombre de régions, de communautés ou de citoyennes et citoyens joints par le projet et sa promotion),
 - la qualité des résultats prévus et des retombées escomptées, notamment en ce qui a trait :
 - à la mise en valeur d'intrants culturels québécois, ainsi que d'artistes ou d'entreprises technocréatives du Québec;
 - au caractère inclusif et rassembleur du projet;
 - aux bénéfices pour le territoire et l'enrichissement de la vie collective;
 - au potentiel de reproduction, de commercialisation et d'exportation du produit, du concept ou du service (pour les projets de réalisation d'une création numérique inédite);
 - au développement de la propriété intellectuelle québécoise. À cet égard, les meilleures pratiques préconisent d'éviter l'acquisition par cession totale du droit d'auteur pour que les créatrices et créateurs demeurent titulaires de leurs droits d'auteur;
 - la rigueur et l'adéquation des moyens de communication et de promotion avec les objectifs,
 - les méthodes adéquates permettant de collecter les données nécessaires à l'évaluation des résultats attendus (sondage, données d'usage, etc.),
 - le respect des principes de développement durable.

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de projets subventionnés dans chaque région administrative par souci d'équité entre les régions, ainsi que la possibilité de prioriser des projets de mise en valeur des différentes cultures autochtones du Québec.

Calcul de l'aide financière

Attribution de l'aide financière

La subvention octroyée varie selon le type de projet :

- pour la **réalisation d'un projet de créativité numérique inédit**, la subvention minimale octroyée à un projet est de 100 000 \$ et ne peut pas excéder 1 M\$;
- pour l'**accueil d'un projet existant de créativité numérique québécoise**, la somme maximale de la subvention est de 400 000 \$.

Selon le statut juridique du demandeur, le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 80 % des dépenses admissibles liées à sa réalisation. À noter qu'aucun dépassement de coût des activités ou du projet approuvé ne sera accepté pour une aide financière supplémentaire.

Demandeur	Somme totale de l'aide financière consentie par le Ministère	Cumul des aides publiques*	Contribution du demandeur à la réalisation de son projet**
Personne morale à but non lucratif Coopérative	80 % des dépenses admissibles	Jusqu'à 90 % des dépenses admissibles du projet	Au moins 10 % des dépenses admissibles du projet
Entité municipale	60 % des dépenses admissibles 70 % des dépenses admissibles dans le cas où l'indice de vitalité économique est négatif	Jusqu'à 90 % des dépenses admissibles du projet	Au moins 10 % des dépenses admissibles du projet
Autorité publique des Premières Nations ou des Inuit	80 % des dépenses admissibles	Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles du projet	Aucune contribution exigée aux dépenses admissibles

* Les aides publiques comprennent les aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. L'aide financière versée en vertu de la présente norme ne peut être combinée à aucune autre aide financière du Ministère.

** Lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec sont à considérer comme

des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Modalités de versement de l'aide financière

Le Ministère verse, à la signature de la convention d'aide financière, une première tranche de sa subvention représentant 50 % de la somme annoncée. Le solde est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus. Les subventions importantes peuvent faire l'objet de plusieurs versements répartis selon les phases du projet déterminées dans la convention d'aide financière.

Tout engagement financier du gouvernement n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet qui fait l'objet de la demande et relevant des postes budgétaires suivants :

- les coûts de main-d'œuvre (incluant les avantages sociaux);
- les frais de sous-traitance;
- les dépenses engagées pour des consultantes, des consultants ou des spécialistes externes possédant une expertise reconnue et pertinente;
- les frais de déplacement, lesquels doivent respecter les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- les cachets et les droits d'auteur;
- la portion des taxes non remboursées (pour un organisme à but non lucratif);
- des coûts de location d'équipement ou de locaux;
- des coûts d'achat de matériel ou d'équipement (le choix de recourir à l'achat doit être justifié);
- les frais de création, de construction ou d'installation d'éléments directement liées au projet (exemples : décors, éclairage, œuvre d'art, etc.);
- les frais de promotion (incluant les dépenses de placement publicitaire s'il y a lieu, dont 4 % doivent être encourues auprès des médias communautaires reconnus);
- les frais liés à la mesure des résultats (exemples : sondages, exploitation de données, etc.);
- des frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles;
- des frais de contingence, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles et des frais d'administration.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou relevant des postes budgétaires ci-dessous ne sont pas admissibles :

- les dépenses récurrentes (exemple : entretien d'une installation au-delà du 31 mars 2027);
- les **dépenses de fonctionnement**;
- les dépenses déjà soutenues par un autre programme du Ministère;
- les dépenses effectuées avant que la subvention n'ait été annoncée par lettre du Ministère; elles doivent être clairement signalées comme telles dans le budget. Ces dépenses ne sont pas remboursées. Le demandeur assume donc tout risque ou inconvénient pouvant découler de l'acceptation ou du refus, par le Ministère, de sa demande dans le cadre du présent programme;
- les dépenses ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé;

- les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou à l'acquisition, la construction ou l'agrandissement de bâtiments;
- les dépenses liées à la circulation hors Québec ou à toute autre activité de rayonnement international ou de développement de marchés hors Québec.

Mesures de contrôle

Le bénéficiaire rédige lui-même un rapport final qui doit être remis au plus tard trois mois après la fin du projet. Selon la nature et la durée du projet, des rapports d'étape pourraient également lui être demandés.

Le rapport final est rédigé à l'aide du formulaire [Rapport de reddition de comptes](#), auquel sont obligatoirement joints :

- les [indicateurs de suivi](#);
- la documentation visuelle du projet et de sa promotion (exemples : photos de l'événement ou du produit, revue de presse, visuels développés pour la promotion, etc.);
- les derniers états financiers vérifiés du demandeur;
- tout autre renseignement ou document demandé par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.

ANNEXE C

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉE AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement de plaque d'identification ou de plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu;
- faire connaître au Ministère, au moins 20 jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- se conformer en tout temps à la [Charte de la langue française](#) et, pour les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées;
- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- identifier (*taguer*) le Ministère et utiliser le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux;
- transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel; le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrables.

2. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/signatures>

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous.

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par différents partenaires gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. Notez que le logo du ministère de la Culture et des Communications n'est plus utilisé au profit du logo gouvernemental, et ce, même lorsque le Ministère est le seul bailleur de fonds.
- Dans tous les cas, **la hauteur du drapeau doit être supérieure à 5,5 mm** (1/4 po).



- La zone de dégagement autour du logo doit être supérieure à 3 mm.



Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

- Il est possible d'ajouter, au-dessus du logo du gouvernement du Québec, l'une des mentions suivantes, selon la nature du projet soutenu et de la subvention :
 - « Présenté par », lorsque le gouvernement du Québec est le seul bailleur de fonds d'une activité ou d'un événement;
 - « En partenariat avec » ou « En collaboration avec », lorsque le projet est financé par plusieurs bailleurs de fonds, autres que gouvernementaux;
 - « Avec le soutien financier de », pour souligner la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet.

Pour toute question sur la mention à utiliser, écrivez à : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

Annexe D

Modalités de versement

Nom du bénéficiaire : Festivals Illimités
No. De référence : DAF 547484

Date de l'annonce 19 février 2025

Montant annoncé 154 360 \$
Pourcentage maximal de l'aide financière 80%

Contribution prévue du MCC

Montant du versement	Proportion de l'aide versée	Conditions relatives au versement
77 180 \$	50%	Signature de la convention
46 308 \$	30%	Dépôt d'un rapport d'étape à la satisfaction du Ministère
30 872 \$	20%	Dépôt d'un rapport de reddition de comptes final à la satisfaction du ministère

Aide financière accordée : 154 360 \$

Indicateurs de suivi

Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise

Important

Vous devez utiliser une version récente du logiciel Adobe Reader pour remplir les formulaires en format PDF dynamique du Ministère. Il est possible de télécharger gratuitement la version appropriée de ce logiciel sur le [site Web d'Adobe](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

Pour saisir des données dans le formulaire, il faut d'abord l'enregistrer sur votre poste de travail puis l'ouvrir avec Adobe Reader. Pour avoir accès à toutes les fonctionnalités du formulaire, il est essentiel de ne pas l'ouvrir avec une tablette, un téléphone intelligent ou en mode prévisualisation.

Les informations demandées dans cette annexe devront être jointes au rapport de reddition de comptes et permettront au Ministère de réaliser un bilan ou une évaluation de l'Appel de projets et de dresser un portrait général de l'ampleur et de la portée des projets financés.

Il est demandé aux organismes bénéficiaires de la mesure de remplir les cases bleues pour tous les indicateurs qui s'appliquent à leur projet.

Bénéficiaire

Nom :

Région administrative :

Nom de la personne ayant rempli la présente annexe :

Projet

Fournir les données pour tous les indicateurs qui s'appliquent au projet.

Nom du projet :

Revenus

Contribution financière du demandeur	
Contribution du demandeur en services	
Contribution financière des partenaires	
Contribution des partenaires en services	
Subventions et financement publics (excluant la contribution du Ministère)	
Financement privé	

Projet (suite)

Retombées

Nombre d'artistes québécois[se]s mis en valeur par le projet	
Nombre d'emplois créés (équivalents temps complet)	
Nombre d'emplois maintenus ou consolidés (équivalents temps complet)	
Propriété intellectuelle (marque de commerce, brevet) générée par le projet	
Noms des régions où le projet a été présenté	

Consommation et fréquentation liées au projet

Nombre de billets vendus	
Nombre de visionnements ou d'écoutes	
Nombre de visiteur[-teuse]s (achalandage) ou de spectateur[-trice]s	
Nombre de visites sur le site Web lié au projet	
Nombre de nouveaux[-elles] abonné[e]s sur les réseaux sociaux	
Taux d'engagement sur les réseaux sociaux	
Nombre de représentations vendues aux diffuseurs	
Nombre de téléchargements des applications mobiles liés aux projets	

Sommes investies en publicité

Dans les journaux (quotidiens et hebdomadaires)	
Dans les médias sociaux	
Dans le Web (hors médias sociaux)	
À la radio commerciale	
À la radio communautaire	
À la télévision commerciale	
À la télévision communautaire	

Projet (suite)

Sommes investies en publicité (suite)

Autres publicités (ex. : affichage, publicités dans les salles de cinéma, campagne d'influenceur[-ceuse]s, etc.)	
Valeur publicitaire bonifiée par un partenaire média	
Régions administratives ciblées par les publicités	

Mentions du projet dans les médias (entrevue, lancement, conférence de presse ou autre)

Nombre de mentions dans les journaux	
Nombre de mentions à la radio	
Nombre de mentions à la télévision	
Nombre de mentions sur le Web	

Commentaires



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 février 2025

Monsieur Jean Royal
Président
Festivals Illimités
37, 7^e rue
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1Z6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 154 360 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Les Cordes du Monde.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Rayonnement 2024 Volet 3 (Créativité numérique), à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Christian Lamy, directeur du développement et du soutien au rayonnement, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue

N/Réf. : 547484

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 20 février 2024

Madame Mylène Lacroix
Présidente
Boulv'Art Saint-Camille
165, chemin de Saint-Camille
Ham-Sud (Québec) J0B 3J0

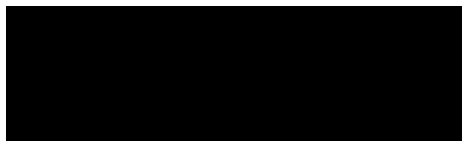
Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 137 956 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Promotion et mise en marché provinciales pour La Route des concerts.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Rayonnement - Volet 1 (Initiatives collectives), à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Christian Lamy, directeur du développement et du soutien au rayonnement, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. André Bachand, député de Richmond

N/Réf. : 544206

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 20 février 2024

Monsieur Geoffrey E. Molson
Président
Spectra Musique inc.
1275, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H3C 5L2

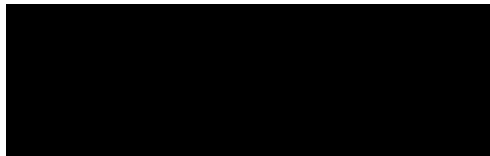
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 245 545 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Sol en chansons.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Rayonnement - Volet 2 (Activités d'envergure), à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Christian Lamy, directeur du développement et du soutien au rayonnement, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Jennifer Maccarone, députée de Westmount-Saint-Louis

N/Réf. : 544410

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Luc Perreault
Président
Jeunesses musicales du Canada
305, avenue du Mont-Royal Est
Montréal (Québec) H2T 1P8

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 9 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Pourquoi j'aime la musique (au service de garde).

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Ruba Ghazal, députée de Mercier

N/Réf. : 547581

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec

Ministre de la Culture et des Communications

Ministre responsable de la Jeunesse

Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Philippe Patenaude



Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 18 710 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Histoire de bruits 2025.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, Mme Gabrielle Paquette, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. Mme Catherine Blouin, députée de Bonaventure

N/Réf. : 547759

Québec

Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal

1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Anit Ghosh



Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 6 170 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Le monde de la musique au CPE Biscuit.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, madame Véronique Michel, directrice de la Montérégie, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Shirley Dorismond, députée de Marie-Victorin

N/Réf. : 547667

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Madame Emmanuelle Lizère



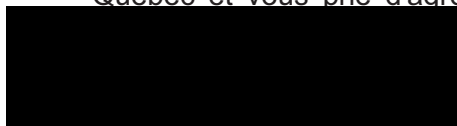
Madame,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 15 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Arbres.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Michelle Setlakwe, députée de Mont-Royal-Outremont

N/Réf. : 547866

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Madame Laurence Bessone
Présidente
LE FESTIF!
15, rue Ambroise-Fafard, bureau 1
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2J2

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 36 500 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Programme d'éveil musical.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Claude Rodrigue, directeur de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Kariane Bourassa, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré

N/Réf. : 547277

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Québec, le 19 décembre 2023

Madame Astrid Chouinard
Présidente-directrice générale
L'Orchestre symphonique de Québec
437, Grande Allée Est, bureau 250
Québec (Québec) G1R 2J5

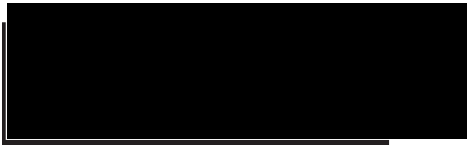
Madame la Présidente-directrice générale,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 5 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé À la rencontre de l'Orchestre.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Claude Rodrigue, directeur de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec monsieur Rodrigue afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente-directrice générale, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. Étienne Grandmont, député de Taschereau

N/Réf. : 544314

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Québec, le 19 décembre 2023

Madame Lila Gagnon Brambilla
Présidente
École de musique Miransol inc.
6, 1re Avenue Ouest, bureau 12
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 13 399 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Cap vers la musique dans l'est.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec madame Paquette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. Stéphane Sainte-Croix, député de Gaspé

N/Réf. : 544253

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2023

Madame Chloé Zollman



Madame,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 6 643 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Nos racines.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Claude Rodrigue, directeur de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec monsieur Rodrigue afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. Vincent Caron, député de Portneuf

N/Réf. : 544266

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

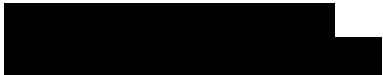
Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Mamadou Koita



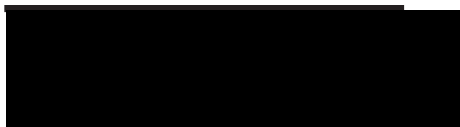
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 8 630 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Cours de djembé pour élèves au secondaire en parascolaire.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec monsieur Guénette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Chantal Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles

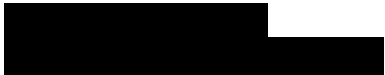
N/Réf. : 544257

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Anit Ghosh



Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 8 795 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Le monde de la musique au CPE Biscuit.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Annie Goudreault, directrice de la Montérégie, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec madame Goudreault afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Shirley Dorismond, députée de Marie-Victorin

N/Réf. : 544282

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



FICHE UNIVERSELLE DESTINÉE AUX AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

Action visée	☐ Pour information	☒ Pour approbation / signature
	☐ Pour rencontre ministre	☐ Pour rencontre sous-ministre

No de la RAM :	48139
Nom du requérant :	Stéphanie Ménard
Objet :	Lancement de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif, édition 2023-2024

Raison pour laquelle cette fiche est présentée aux autorités et ce qui leur est demandé

L'objectif de cette fiche est de faire approuver par les autorités la tenue, en 2023-2024, de la 6^e édition de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif et son budget de 2 M\$.

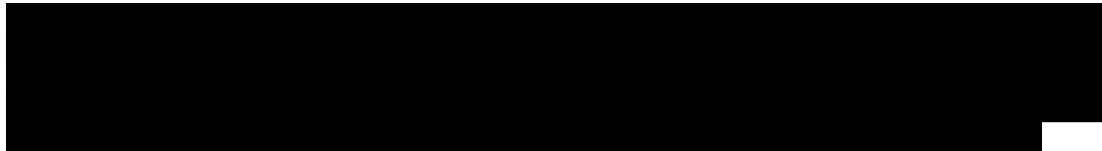
Faits saillants / Historique du dossier

- L'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif a été mis en place dans le cadre de la mesure 8 du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 (PAGC) qui met l'accent sur la conclusion d'une nouvelle alliance culture-éducation-famille. Le discours du budget 2023-2024 a confirmé la reconduction de cette mesure pour 5 ans, soit jusqu'en 2027-2028.
- Par ce programme d'aide financière, le Ministère soutient des artistes et des organismes culturels professionnels dans le but de développer l'offre d'activités culturelles destinées aux jeunes de la petite enfance et du collégial et de bonifier cette offre en dehors des heures de classe pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire (voir Annexe 1 : norme administrative).
- L'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif connaît, chaque année, une forte popularité auprès des artistes et des organismes culturels travaillant avec les clientèles ciblées et permet de soutenir une centaine de projets culturels s'adressant aux jeunes dans l'ensemble du Québec.

Analyse / Problématique / Enjeux

Cette année, la période d'ouverture prévue pour l'Appel de projets est similaire à celle des années précédentes, soit du 21 août au 6 octobre 2023, ce qui offre une période de 7 semaines aux artistes et aux organismes pour déposer leurs projets (voir Annexe 2 : calendrier de gestion).

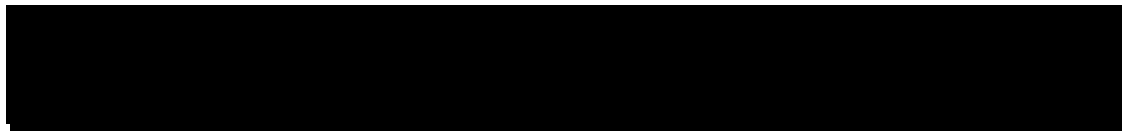
La norme de l'Appel, une norme administrative, prévoit que les projets puissent être soumis par les artistes et les organismes inscrits au Répertoire culture-éducation, de même que par les organismes culturels professionnels, les organismes nationaux de loisir culturel, les bibliothèques publiques et les écoles supérieures de formation en art répondant aux critères d'admissibilité. À compter de cette année, l'appel sera aussi ouvert aux organisations et aux comités autochtones.



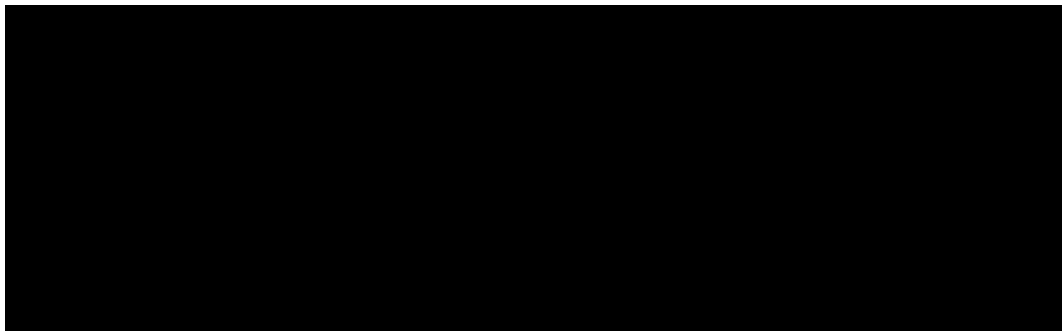
En lançant une 6^e édition de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif, le Ministère pourra maintenir la percée culturelle qu'il a réalisée dans le parcours éducatif des jeunes. Il continuera de développer l'offre d'activités culturelles en dehors des heures de classe pour le primaire et le secondaire, en plus de rejoindre les jeunes de la petite enfance et du collégial. Il poursuivra en outre son soutien aux artistes, écrivains et organismes culturels professionnels.

Le succès des cinq premières éditions et les attentes du milieu quant à sa réouverture en 2023-2024 démontrent l'intérêt qu'il suscite auprès des artistes et des organismes culturels professionnels travaillant auprès de la clientèle jeunesse.

Aspects financiers (si applicable)



Type de budget :



☐ La DRFM a été consultée ☒ La DRFM n'a pas été consultée

Étapes à venir

Approbation par les autorités de l'ouverture de la 6^e édition de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024 du 21 août au 6 octobre 2023.

Approbation par les autorités du budget de 2 M\$.

Recommandation / Conclusion

Le Ministère recommande d'approuver la tenue de la 6^e édition de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif et son budget de 2 M\$.

Messages-clés

- Pour le Ministère, il est important de déployer et de maintenir une offre riche et diversifiée d'activités culturelles de qualité destinées aux jeunes de la petite enfance, du préscolaire, du primaire, du secondaire et du collégial par l'entremise d'artistes et d'organismes professionnels travaillant auprès de la clientèle jeunesse.
- Le Ministère entend poursuivre ses efforts afin de participer à la formation des jeunes et de contribuer à leur réussite éducative.

Préparée par :	Josée Perreault
Unité administrative :	Direction du statut de l'artiste et du développement des compétences
Unités collaboratrices :	
Approuvée par :	Stéphanie Ménard
Date / mise à jour :	19 juin 2023

Québec, le 30 octobre 2023

Madame Line Truchon
Présidente
École de musique de Matane inc.
Case postale 192
Matane (Québec) G4W 0K7

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 17 443 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé *Espaces sonores libres*.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans - 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec Madame Paquette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia

N/Réf. : 543080

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 13 janvier 2026

Madame Hélène Arsenault
Présidente
École de musique Destroismaisons
100, 4e Avenue Painchaud
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 25 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Offre de concerts participatifs aux jeunes de la petite enfance du Kamouraska.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. Monsieur Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud

N/Réf. : 552538

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 13 janvier 2026

Madame Marie-José Karam
Présidente
Oktoécho
10300, rue Lajeunesse, bureau 2120
Montréal (Québec) H3L 2E5

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 20 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Okto-Relève.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. Monsieur Haroun Bouazzi, député de Maurice-Richard

N/Réf. : 552534

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310

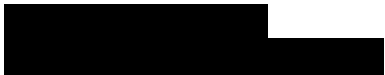
Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 13 janvier 2026

Monsieur Anit Ghosh



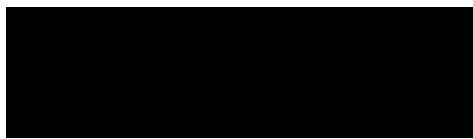
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 6 220 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Le monde de la musique au CPE Biscuit.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, madame Véronique Michel, directrice de la Montérégie, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. Madame Shirley Dorismond, députée de Marie-Victorin

N/Réf. : 552542

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 13 janvier 2026

Monsieur André Harvey
Président
École de musique de Matane inc.
611, Saint-Rédempteur, C.P. 192
Matane (Québec) G4W 3N1

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 8 640 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Résonances : ensemble musical étudiant du Cégep de Matane.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. Monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia

N/Réf. : 552453

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 13 janvier 2026

Madame Manon Brunet



Madame,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 16 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé La chorale ensoleillée.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. Madame Manon Massé, députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

N/Réf. : 551819

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137

Québec, le 30 octobre 2023

Madame Caroline Ferland
Présidente par intérim
Les Amis de la musique de Richmond inc.
1010, rue Principale N
Richmond (Québec) J0B 2H0

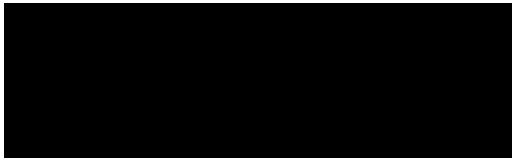
Madame la Présidente par intérim,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 19 349 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Jeunes en harmonie.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans - 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Véronique Poulin, directrice par intérim de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec Madame Poulin afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente par intérim, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. André Bachand, député de Richmond

N/Réf. : 543273

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 22 février 2023

Monsieur Mario Welsh
Président
Les Violons du Roy
995, place D'Youville, 4e étage
Québec (Québec) G1R 3P1

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 50 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Vivaldi, la Beauté et nous.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Accueil, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Claude Rodrigue, directeur de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

N/Réf. : 541701

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 22 février 2023

Monsieur Michel Bernier
Président
Orford Musique
3165, chemin du Parc
Orford (Québec) J1X 7A2

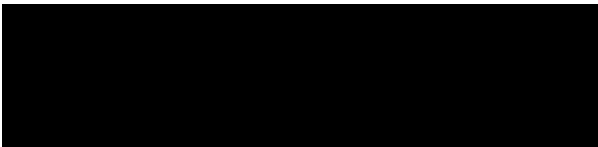
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 50 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé La musique et la santé mentale.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Accueil, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Véronique Poulin, directrice par intérim de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



N/Réf. : 541675

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Québec, le 30 octobre 2023

Madame Cléo Palacio-Quintin
Présidente
Groupe Le Vivier
100, rue Sherbrooke Est, local 2000
Montréal (Québec) H2X 1C3

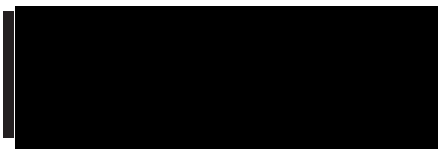
Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 30 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Ouvrir les portes de la création musicale aux jeunes de 12-18 ans.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans - 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec Monsieur Guénette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Manon Massé, députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

N/Réf. : 543147

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



FICHE UNIVERSELLE DESTINÉE AUX AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

Action visée	☒ Pour information	☐ Pour approbation / signature
	☐ Pour rencontre ministre	☐ Pour rencontre sous-ministre

No de la RAM :	47461
Nom du requérant :	Stéphanie Ménard
Objet :	Lancement de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2023-2024, découlant de l'action 4.5 du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026

Raison pour laquelle cette fiche est présentée aux autorités et ce qui leur est demandé

L'objectif de cette fiche est d'informer les autorités de l'ouverture, le 1^{er} mai 2023, de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, édition 2023-2024, découlant de l'action 4.5 du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026.

Faits saillants / Historique du dossier

- Janvier 2022 : le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) lance le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 - S'unir pour un mieux-être collectif (PAISM).
- Dans le cadre de ce plan, le Ministère est porteur de l'action 4.5 : Créer un fonds régional de soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.
- Le MSSS, qui collabore à l'action 4.5, s'est engagé à verser au Ministère 4,25 M\$ sur cinq ans pour la réalisation de cette mesure.
- Découlant de cette action, le présent appel de projets vise à contribuer à la bonne santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans en soutenant financièrement des organismes culturels et communautaires dans la réalisation de projets dans plusieurs régions du Québec.
- Pour l'année 2022-2023, sur les 158 demandes reçues, 43 projets ont été retenus à travers le Québec, pour un financement totalisant 1 000 581 \$. Rappelons qu'un budget de 1 M\$/an pour les années 2022-2023 et suivantes est disponible.
- Considérant l'engouement suscité par cet appel et la qualité de certains projets n'ayant pas pu être financés, le Ministère a décidé de financer 10 projets supplémentaires, pour un montant de 334 276 k\$, à même les fonds disponibles dans la mesure 8 du Plan d'action gouvernemental en culture.

Analyse / Problématique / Enjeux

L'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans a pour finalité d'accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales ayant pour but de favoriser la santé mentale des jeunes et d'augmenter le nombre de jeunes de 12 à 18 ans participant à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale.

Son ouverture est prévue du 1^{er} mai au 22 juin 2023, ce qui offrira une période de 8 semaines aux organismes culturels et communautaires pour déposer leurs projets. Mentionnons que le calendrier de gestion a été revu pour que les projets retenus puissent débuter dès l'automne 2023 (annexe 2).

La norme de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, une norme administrative, prévoit que les projets puissent être soumis par les organismes inscrits au Répertoire culture-éducation, les organismes culturels professionnels et les bibliothèques publiques. Les organismes communautaires pourront aussi soumettre des projets s'ils ont pour partenaire un organisme culturel professionnel ou un artiste professionnel. À compter de cette année, l'appel sera aussi ouvert aux organisations et aux comités autochtones des Premières Nations et des Inuits.

À l'instar des précédentes éditions, les directions régionales (DR) seront responsables de valider l'admissibilité des projets, de les évaluer en fonction des critères prévus et d'établir une priorisation des projets admissibles. La sélection finale sera réalisée par un comité central, auquel un représentant du MSSS participera pour y apporter son expertise sur l'impact positif des projets sur la santé mentale des jeunes.

Aspects financiers (si applicable)

Pour l'année 2023-2024, dans le cadre de la mesure 4.5 du PAISM, le MSSS s'est engagé à verser une somme de 1 M\$ au Ministère. Ce montant sera utilisé pour soutenir financièrement les projets retenus dans le cadre de cet appel de projets.

Type de budget :

- ☐ Fonctionnement
- ☒ Transfert / Déclinaison budgétaire : _____ Budget (direction ou autre) : _____
- ☐ Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ)
- ☐ Fonds Avenir Mécénat Culture (FAMC)
- ☐ Plan québécois des infrastructures (PQI)

Solde actuel :		Solde après :	
----------------	--	---------------	--

- ☐ La DRFM a été consultée ☒ La DRFM n'a pas été consultée

Étapes à venir

- Rencontre d'information auprès des DR sur la mise à jour de la norme administrative et du calendrier de gestion de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2023-2024.
- Élaboration des outils nécessaires au dépôt des projets en collaboration avec l'équipe Diapason.
- Promotion de l'appel de projets en collaboration avec la Direction des communications et des affaires publiques.

Recommandation / Conclusion

En conclusion, l'ouverture de la 3^e édition de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans se déroulera du 1^{er} mai au 22 juin 2023. Le MSSS versera 1 M\$ au Ministère pour la tenue de cet appel.

Messages-clés

Selon un récent rapport de l'Organisation mondiale de la santé, l'art peut être bénéfique pour la santé, tant physique que mentale.

Le Ministère est conscient du rôle positif que peut jouer la culture en matière de santé, notamment en matière de santé mentale.

Le Ministère entend poursuivre ses actions au bénéfice des jeunes au cours des prochaines années, tout en contribuant à la valorisation et au rayonnement de la culture québécoise.

Préparée par :	Patricia Pelletier
Unité administrative :	Direction du statut de l'artiste et du développement des compétences
Unités collaboratrices :	DGRM et DCAP
Approuvée par :	Stéphanie Ménard
Date / mise à jour :	2023-04-17



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 24 janvier 2025

Monsieur Jean-François Renaud
Président
Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo
(ADISQ) inc.
6420, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2S 2R7

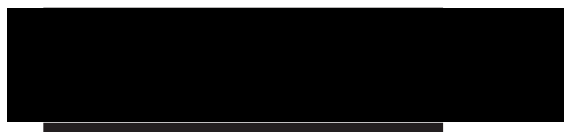
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 50 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé L'Adisq à l'école.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Accueil, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, madame Geneviève Béliveau-Paquin, directrice des politiques, de la prospective et de la main-d'œuvre, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, député de Gouin

N/Réf. : 548238

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Programme Aide aux projets – Accueil

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par Mme Geneviève Béliveau-Paquin, directrice des politiques, de la prospective et de la main-d'œuvre, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1) ;

(ci-après le « MINISTRE »),

ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE L'INDUSTRIE DU DISQUE, DU SPECTACLE ET DE LA VIDÉO (ADISQ) INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1681, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X 3K4, représentée par M^{me} Eve Paré, directrice générale, dûment autorisée comme en fait foi la résolution prise en date du 13 novembre 2024;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 50 000 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 24 janvier 2025, pour la réalisation du projet suivant :

L'Adisq à l'école, décrit dans l'annexe A (ci-après le « Projet »).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention;

2.2. Réaliser le Projet dans le respect :

2.2.1. du programme Aide aux projets - Accueil apparaissant à l'annexe B (ci-après le « Programme »), notamment dans les délais prévus à l'échéancier du Projet ou, au plus tard, dans les délais prescrits par le Programme;

2.2.2. des règles particulières suivantes :

- a) obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification au Projet,
- b) rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- c) respecter les lois, règlements applicables et, à cet effet, déclare et garantit qu'il respecte les exigences prévues au chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) qui lui sont applicables afin que la présente convention puisse être conclue avec le MINISTRE;

2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe C,

2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements,

2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants:

2.5.1. un rapport de reddition de comptes conforme aux mesures de contrôle du Programme, au plus tard trois (3) mois suivant la fin du Projet;

2.6. Transmettre au MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;

2.7. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin;

2.8. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

3.1. Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :

3.1.1. jusqu'à concurrence de 50 000 \$, ne pouvant excéder 75 % du total des dépenses admissibles au Programme;

3.1.2. conformément aux modalités des versements détaillées à l'annexe D;

3.1.3. tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. RESPONSABILITÉ

4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.

4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui lui sont confiés.

6. RÉSILIATION

6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier en tout temps la présente convention pour l'un des motifs suivants :

- a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
- b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;

- c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :

- a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;
- b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.

6.3. Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation. Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE.

6.4. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

6.5. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à la clause suivante.

7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

Madame Geneviève Béliveau-Paquin
Directrice
Ministère de la Culture et des Communications
Direction des politiques, de la prospective et de la main-d'œuvre
225, Grande Allée Est, bloc B, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
genevieve.beliveau-paquin@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Madame Eve Paré
Directrice générale
Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) inc.
1681, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3K4
epare@adisq.com

7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement du Projet visé par la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Annexe A : Description du projet

Annexe B : Programme Aide aux projets - Accueil

Annexe C : Cadre de référence en matière de visibilité

Annexe D : Modalités de versement

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 24 janvier 2025 et se termine le 30 juin 2026.

12.2. Demeure en vigueur, malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, en raison de sa nature, devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention.

Le MINISTRE



Geneviève Béliveau-Paquin
Directrice

24-02-2025

Date

Le BÉNÉFICIAIRE



Eve Paré
Directrice générale

17 février 2025

Date

ANNEXE A

Description du projet

Numéro DAF : 548238

Titre du projet : L'Adisq à l'école

Description du projet :

Depuis quelques années, l'Adisq poursuit une initiative intitulée "L'Adisq à l'école" qui consiste à distribuer aux enseignants qui en font la demande une trousse contenant du matériel en lien avec des chansons et des artistes en nomination pour différents prix distribués dans le cadre du Gala de l'Adisq. L'organisme souhaite bonifier cette initiative en y ajoutant du matériel pédagogique facilitant son utilisation en classe.

Dépenses admissibles : 105 500 \$

Dépenses non admissibles : 0 \$

Financement du projet :

Partenaire financier du projet	Investissement (\$)	Investissement en service
Subvention du MCC	50 000 \$	

Dates de réalisation : 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

ANNEXE B

Programme



Aide aux projets volet Accueil



Dépôt d'une demande

Pour déposer une demande, veuillez [communiquer avec votre direction régionale](#).

Finalité du programme

Le ministère de la Culture et des Communications a pour mission de contribuer au rayonnement de la culture et des communications, à l'épanouissement individuel et collectif de la population ainsi qu'à la mise en place d'un environnement propice à la création et à la vitalité des territoires. Ces éléments de mission constituent des facettes de la vitalité culturelle et des communications.

Le concept de vitalité culturelle et des communications, en tant que vecteurs incontournables de la qualité de vie, repose sur 4 piliers, soit :

- le soutien offert pour aider et encourager la création, la participation et la consommation de biens et services culturels et de communications;
- la présence d'opportunités pour la création, la participation et la consommation de biens et services culturels et de communications;
- la création, la participation et la consommation des biens et services culturels et de communications;
- les répercussions directes et indirectes de la création, de la participation et de la consommation des biens et services culturels et de communications.
 - La vitalité culturelle et des communications est ici entendue comme la concrétisation de la création, de la diffusion et de la validation des arts, de la culture et des communications, ainsi que de leur soutien, en tant que dimension intrinsèque de la vie quotidienne dans les communautés.

Le programme Aide aux projets, volet Accueil, vise spécifiquement les projets de maintien ou d'augmentation du soutien ou de la présence d'opportunités de création et de consommation de biens et de services culturels et de communications qui ne sont pas admissibles aux autres interventions du Ministère ou des sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications.

En matière de soutien, le programme vise plus particulièrement à appuyer les organismes des secteurs de la culture et des communications en situation financière précaire, ou ceux en phase de développement cruciale et structurante qui leur permet d'améliorer leurs situation administrative et financière ou encore d'améliorer le soutien offert à leur communauté.

- Un organisme culturel et de communications dans une situation financière précaire fait face à une éventuelle fermeture, mais il bénéficie d'un soutien élevé du milieu et de capacités organisationnelles pour la poursuite de ses activités. Dans des circonstances précises, l'aide accessible par le volet Accueil permet à un organisme de se restructurer pour qu'il puisse continuer à s'investir dans la communauté qu'il sert.
- Un organisme culturel et de communications dans une phase de développement cruciale et structurante pour son avenir se trouve en fait dans une phase décisive lui permettant d'améliorer son organisation administrative et sa croissance par le développement d'activités.

En matière de présence d'opportunités, le programme vise tout projet permettant d'accroître la création, la participation (tant au niveau professionnel qu'amateur) ou la consommation de biens et de services culturels ou de communications.

L'éventail des projets, des secteurs d'intervention, des acteurs et des contextes particuliers aux domaines de la culture et des communications fait en sorte qu'il est difficile de soutenir tous les projets porteurs par l'entremise de programmes normés. Par souci d'équité et de transparence, tout en se dotant d'un cadre normatif formel, le Ministère offre donc le présent programme qui accueille des projets échappant à la portée de ses autres programmes.

Objectifs

Le présent programme a pour objectifs généraux :

- de maintenir ou d'augmenter le soutien offert par les organismes du milieu pour aider et encourager la création, la participation et la consommation de biens et services culturels et de communications;
- d'augmenter l'offre d'opportunités pour la création, la participation et la consommation de biens et services culturels et de communications.

Admissibilité

Conditions générales

Est uniquement admissible le demandeur qui œuvre principalement dans un des domaines d'intervention du Ministère et dont la forme juridique de l'entreprise correspond à un de 2 choix suivants :

- personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) ou de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23);
- coopérative constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) ou de la *Loi canadienne sur les coopératives* (L.C. 1998, ch. 1).

Le demandeur doit avoir son siège social et principal établissement au Québec. Il doit démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes ayant leur résidence fiscale au Québec. Le Ministère entend par siège social l'endroit où se situe le centre de décision, là où s'exerce la direction véritable de l'organisation.

Conditions spécifiques

Pour être admissible, un projet doit correspondre aux orientations et aux priorités du Ministère tant dans le secteur d'intervention où il s'inscrit que sur le territoire concerné par sa réalisation (local, régional, interrégional ou national). Ces orientations et ces priorités sont décrites dans les [Balises de l'aide financière](#), qui s'appuient sur les politiques, les cadres de référence, les documents d'orientation régionaux et le plan stratégique du Ministère.

Exclusions

Ne sont pas admissibles les projets :

- portant sur le fonctionnement courant d'un organisme, c'est-à-dire relevant d'activités tenues pour normales et régulières;
- financés dans le cadre d'un autre programme d'aide du Ministère;
- admissibles à l'un des programmes d'aide du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

- de nature récurrente, c'est-à-dire la présentation du même projet chaque année. Toutefois, des projets pluriannuels évoluant en différentes phases peuvent être admissibles;
- d'achat d'entreprise.

Dépenses admissibles

- les coûts de main-d'œuvre (avantages sociaux compris);
- les coûts de location d'équipement ou de locaux;
- les coûts d'achat de matériel ou d'équipement;
- les frais d'étude et d'expertise-conseil;
- les frais de sous-traitance;
- les frais de promotion;
- les frais de déplacement;
- les frais de traduction, le cas échéant, en conformité avec la Charte de la langue française;
- la portion non remboursée des taxes;
- les frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;
- les frais de contingence, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.

Dépenses non admissibles

- les dépenses récurrentes de fonctionnement;
- les dépenses liées à un projet qui serait déjà soutenu par un autre programme du Ministère, du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- les dépenses ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- l'achat d'une entreprise;
- les frais juridiques;
- les dépenses effectuées avant que la subvention n'ait été annoncée par lettre du Ministère; elles doivent être clairement signalées comme telles dans le budget. Ces dépenses ne sont pas remboursées. Le demandeur assume donc tout risque ou inconvénient pouvant découler de l'acceptation ou du refus, par le Ministère, de sa demande dans le cadre du présent programme.

Présentation de la demande

La demande d'aide financière est produite en ligne au moyen d'un formulaire accessible dans le service en ligne di@pason et automatiquement acheminé à la direction du Ministère responsable de son traitement.

Une demande d'aide financière peut être déposée à tout moment au cours de l'année.

Le demandeur doit présenter, dans le formulaire et les documents joints, les renseignements suivants permettant au Ministère d'évaluer sa demande :

- le contexte et la justification du projet;
- une description du projet;
- les objectifs du projet;
- les retombées escomptées;
- les phases du projet, en précisant les principales étapes ou activités de réalisation et le calendrier de réalisation;
- le nom des partenaires associés au projet et la description des contributions qu'ils comptent y apporter;
- une présentation de l'équipe prévue pour la réalisation du projet, en mettant en évidence son expérience et ses compétences;
- le budget équilibré et détaillé du projet;
- ses états financiers les plus récents;
- la résolution adoptée par ses autorités compétentes sur la demande d'aide financière et le mandataire;
- le document de conditions d'octroi de l'aide financière (PDF 2,06 Mo) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Aide-projets-accueil/Conditions-octroi-aide-aux-projets-accueil.pdf>) dûment signé;
- tout autre renseignement pertinent permettant d'appuyer la demande.

Au cours de l'analyse du projet, le demandeur doit fournir les renseignements et les documents complémentaires que le Ministère lui réclame.

Pour être soumis à l'évaluation, le dossier doit être complet et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartient au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par le Ministère.

Pour tous les projets, l'analyse est effectuée sur une base continue. Toutefois, seuls les demandeurs dont le projet franchit avec succès les étapes d'analyse de l'admissibilité, de la pertinence, de la qualité et des retombées peuvent se voir attribuer une aide financière.

Évaluation de la demande

L'évaluation de la demande est réalisée par le Ministère, soit la direction responsable de la demande, en collaboration avec la direction coordonnatrice du programme. Le Ministère peut avoir recours, au besoin, à de l'expertise externe.

Une demande est évaluée d'après :

- la pertinence du projet, révélée par :
 - l'arrimage du projet aux priorités, aux orientations et aux objectifs ministériels ainsi qu'aux enjeux liés au territoire ou au secteur concerné;
 - l'absence de chevauchement ou de concurrence avec des activités existantes ou des projets en cours;
- la qualité du projet, révélée par :
 - la clarté et la précision des objectifs poursuivis;
 - l'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation;
 - la capacité du demandeur à réaliser le projet;
 - le réalisme des prévisions budgétaires, du montage financier et du calendrier de réalisation;

- la diversité des sources de financement et la répartition judicieuse des ressources;
- les retombées prévisibles du projet, révélées par :
 - les effets structurants, pour le demandeur, ses partenaires, son ou ses secteurs d'intervention et territoires d'activité. Les effets structurants signifient que le projet a des effets favorables, pour le secteur d'intervention ou le territoire concerné, mesurés notamment par le développement d'outils de gestion ou l'acquisition d'expertise, des actions de concertation, la mise en réseau et le maillage des acteurs du secteur ou du territoire, la mise en commun des ressources et les effets multiplicateurs ou de levier auprès d'autres acteurs;
 - les effets sur le rayonnement de la culture et des communications. Ils peuvent se mesurer notamment par la portée du projet (locale, régionale, nationale ou internationale), la diffusion et la promotion du projet, le transfert d'expertise ou de technologie, le développement d'un secteur ou d'un domaine, etc.

Attribution de l'aide financière

Le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles liées à sa réalisation, jusqu'à un maximum de 50 000 \$. Pour une contribution financière estimée qui excède ce montant, le Ministère doit préalablement obtenir l'autorisation du Conseil du trésor ou du Conseil des ministres pour verser une aide financière à un bénéficiaire.

Subvention maximale	50 000 \$
Taux de financement maximal des dépenses admissibles	75 %
Contribution du demandeur aux dépenses admissibles	10 % au minimum, dont 5 % en argent

La contribution que le demandeur compte verser pour la réalisation du projet devant être comptabilisée, elle doit faire partie de la présentation du budget. Cette contribution peut inclure les biens et les services qui seront fournis, accompagnés d'une estimation de leur valeur au marché.

Modalités de versement de l'aide financière

Le Ministère verse 75 % de l'aide financière au moment de la signature de la lettre d'annonce. Le solde est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus. Les subventions importantes peuvent faire l'objet de plusieurs versements répartis selon les phases du projet déterminées dans le calendrier des versements transmis après l'annonce.

Les versements sont conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Mesures de contrôles

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à produire un rapport final qui doit être transmis au plus tard 3 mois après la fin du projet.

Cette reddition de comptes comprend obligatoirement :

- le bilan des activités réalisées;
- la description des résultats du projet et leur évaluation au regard des objectifs poursuivis, incluant des éléments sur la stratégie de mise en valeur et le plan de communication des acquis et des résultats du projet;
- un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- les derniers états financiers vérifiés;

- tout renseignement ou tout document requis par le Ministère, suivant ce qui figure dans la convention d'aide financière;
- tout autre renseignement ou tout autre document demandé par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.

Dernière mise à jour : 12 novembre 2024



© Gouvernement du Québec, 2025

ANNEXE C

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉE AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement de plaque d'identification ou de plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu;
- faire connaître au Ministère, au moins 20 jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- se conformer en tout temps à la [Charte de la langue française](#) et, pour les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées;
- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- identifier (*taguer*) le Ministère et utiliser le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux;
- transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel; le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrables.

2. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/signatures>

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous.

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par différents partenaires gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. Notez que le logo du ministère de la Culture et des Communications n'est plus utilisé au profit du logo gouvernemental, et ce, même lorsque le Ministère est le seul bailleur de fonds.
- Dans tous les cas, **la hauteur du drapeau doit être supérieure à 5,5 mm** (1/4 po).



- La zone de dégagement autour du logo doit être supérieure à 3 mm.



Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

- Il est possible d'ajouter, au-dessus du logo du gouvernement du Québec, l'une des mentions suivantes, selon la nature du projet soutenu et de la subvention :
 - « Présenté par », lorsque le gouvernement du Québec est le seul bailleur de fonds d'une activité ou d'un événement;
 - « En partenariat avec » ou « En collaboration avec », lorsque le projet est financé par plusieurs bailleurs de fonds, autres que gouvernementaux;
 - « Avec le soutien financier de », pour souligner la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet.

Pour toute question sur la mention à utiliser, écrivez à : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

3. Exigences propres à certains programmes

3.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre des affaires internationales s'engagent à :

- apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, pour tous les projets ainsi que ceux à venir, et ce, même lorsqu'ils sont aussi financés par différents partenaires gouvernementaux, y compris les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles;
- utiliser le mot-clic #CultureQcMonde dans les médias sociaux pour leurs communications relatives à un projet culturel à l'international.

3.2. Plan d'action nordique 2020-2023

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan d'action nordique 2020-2023, dont la mise en œuvre a été prolongée, s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action nordique 2020-2023. »

3.3. Projets en lien avec le numérique

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière en lien avec l'objectif 2.2 du Plan stratégique 2023-2027 du Ministère, « faciliter l'accès aux contenus québécois francophones dans l'espace numérique », s'engagent à :

- assurer de placer avantageusement la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication liés à l'aide financière reçue;
- mentionner que le projet reçoit un financement du Ministère par l'entremise de ses interventions dans leurs documents promotionnels, leurs messages publicitaires, leur site Web, leurs billets de médias sociaux ainsi que leurs activités publiques. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec pour soutenir le développement culturel numérique. ».

3.4. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par cette aide financière. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027. »

3.5. Programme d'aide aux immobilisations et Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations et du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1) s'engagent à satisfaire les exigences suivantes.

Pendant les travaux

Le bénéficiaire doit faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec pour une aide financière de 250 000 \$ et plus, en installant un panneau de chantier durant les travaux. Cette exigence est liée aux programmes mentionnés ci-haut, à l'exception du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier. Le texte est en français et le visuel est déterminé par la campagne gouvernementale en cours au moment des travaux. Pour toute demande de panneau de chantier, le bénéficiaire doit se référer à sa direction régionale.

Après les travaux

A) Plaque d'identification signalant l'aide financière gouvernementale

Le bénéficiaire doit produire une plaque d'identification pour signaler la contribution financière gouvernementale pour un immeuble pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$. Pour un projet financé par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte plutôt que celui de l'annonce. Cette plaque est faite d'aluminium, elle a un format de 18 pouces de largeur sur 14 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale. Le texte inscrit est en français.

Cette plaque porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) au bas, soit au centre soit à droite, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Le logo du bénéficiaire est placé au bas de la plaque, à gauche. En aucun cas, la hauteur de sa signature ne peut excéder celle de la signature gouvernementale.

La direction régionale concernée et la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère (visibilite@mcc.gouv.qc.ca) doivent approuver le concept avant la fabrication de la plaque.

Exemple :

[Nom de l'établissement] a été [construit(e), rénové(e), agrandi(e), etc.] grâce à la participation financière du gouvernement du Québec et de [Nom du bénéficiaire] [Nom de la firme] Architecte [à inscrire seulement sur les nouvelles constructions] [Mois Année]	
[Signature du bénéficiaire]	[Signature gouvernementale]

B) Plaque commémorative signalant le statut d'un immeuble patrimonial

Le bénéficiaire doit produire, pour tout projet d'immobilisation patrimoniale financé par le Programme d'aide aux immobilisations ou le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1 (1a et 1b) et pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$, une plaque commémorative d'aluminium lorsque le projet concerne un immeuble patrimonial classé, un immeuble situé dans un site patrimonial classé ou un immeuble qui est un lieu historique désigné, et qui ne présente pas de plaque du Ministère signalant son statut. Précisément, pour un projet réalisé dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte reçues plutôt que celui de l'annonce.

Le bénéficiaire est responsable de la production et de l'installation de la plaque commémorative d'aluminium qui doivent être effectuées selon la procédure administrative en vigueur. Cette dernière indique que, dès la signature d'une lettre de subvention pour une aide aux immobilisations supérieure à 250 000 \$, une note de service est envoyée par la directrice régionale ou le directeur régional concerné à la Direction générale du patrimoine pour que celle-ci procède à la rédaction du texte de la plaque.

La plaque en aluminium porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) qui est placée au bas et au centre. Elle mesure 24 pouces de largeur sur 18 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale.

Par ailleurs, la pose d'une plaque à l'intérieur d'un **immeuble classé** exige du bénéficiaire qu'il obtienne une autorisation du Ministère à cet effet. La demande d'autorisation doit être déposée à la direction régionale concernée qui la traite selon la procédure convenue avec la Direction générale du patrimoine.

Annexe D

Modalités de versement

Nom du bénéficiaire : Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) inc.
No. De référence : DAF 548238

Date de l'annonce 24 janvier 2025

Montant annoncé 50 000,00 \$
Pourcentage maximal de l'aide financière 75%

Contribution prévue du MCC

Montant du versement	Proportion de l'aide versée	Conditions relatives au versement
50 000,00 \$	100%	Signature de la convention

Aide financière accordée 50 000,00 \$



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Eric Begin



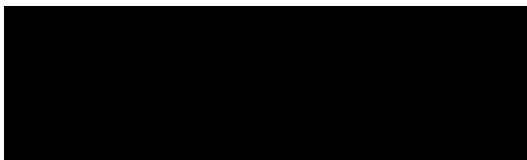
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 10 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Où sont les sons.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Dimitri Latulippe, directeur de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec monsieur Latulippe afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand

N/Réf. : 543838

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Simon Boudreau



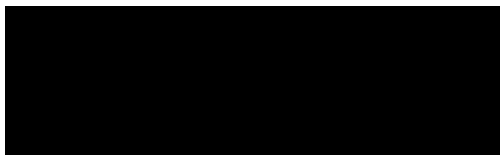
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 20 402 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Rockband: Composition et enregistrement.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Dimitri Latulippe, directeur de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec monsieur Latulippe afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Caroline Proulx, députée de Berthier

N/Réf. : 543851

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Philippe Patenaude



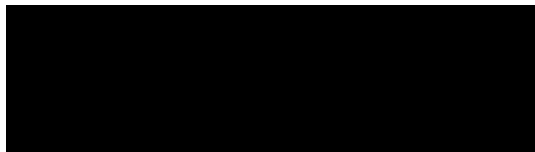
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 15 750 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Histoire de bruits 2024.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec madame Paquette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Catherine Blouin, députée de Bonaventure

N/Réf. : 544293

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

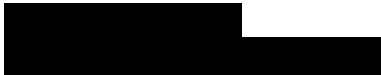
Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Stève Vies



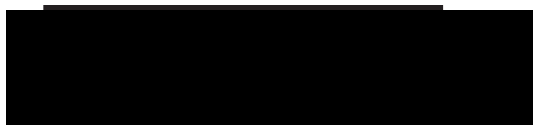
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 12 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé La légende de l'éléphant bleu 2.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec monsieur Guénette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. Frantz Benjamin, député de Viau

N/Réf. : 544061

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

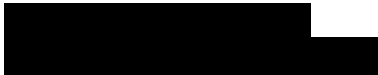
Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2023

Madame Emmanuelle Lizère



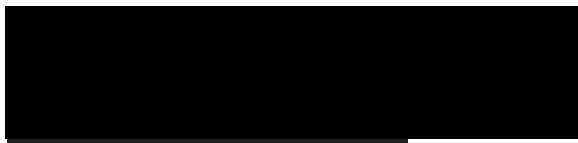
Madame,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 15 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Graines de sons.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec monsieur Guénette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Michelle Setlakwe, députée de Mont-Royal-Outremont

N/Réf. : 544085

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Madame Eve Martin
Présidente
Le Moulin à Musique inc.
5350, rue Lafond
Montréal (Québec) H1X 2X2

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 6 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Les Épatantes Épopées.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M. Vincent Marissal, député de Rosemont

N/Réf. : 547423

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Québec



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Ian Fournier



Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 12 500 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Chansonnettes créées et enregistrées avec les tout petits.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Olivier Thériault, directeur par intérim de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke

N/Réf. : 547422

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Érik J. Ryan
Président
Orchestre Métropolitain
372, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 202
Montréal (Québec) H3B 1A2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 30 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Ateliers d'éveil à la musique symphonique avec l'Orchestre Métropolitain.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Jennifer Maccarone, députée de Westmount-Saint-Louis

N/Réf. : 547764

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



FICHE UNIVERSELLE DESTINÉE AUX AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

Action visée	☐ Pour information	☒ Pour approbation / signature ministre
	☐ Pour rencontre	☐ Pour approbation / signature sous-ministre

No de la RAM :	53097
Nom du requérant :	Geneviève Béliveau-Paquin
Objet :	Signature des lettres d'annonce par le ministre pour les projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025

Raison pour laquelle cette fiche est présentée aux autorités et ce qui leur est demandé

L'objectif de cette fiche est de faire signer par le ministre les 109 lettres d'annonce, afin de permettre le soutien financier des projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025.

Faits saillants / Historique du dossier

- La 7^e édition de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif s'est tenue du 19 août au 7 octobre 2024.
- Ce programme d'aide financière a été mis en place dans le cadre de la mesure 8 du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 (PAGC), une mesure reconduite pour la période de 2023-2028, qui vise notamment à amplifier la relation entre la culture et l'éducation.
- L'Appel de projets est accompagné, cette année, d'un budget de 2,2 M\$ (RAM 51577).
- Par ce programme d'aide financière, le Ministère soutient des artistes et des organismes culturels professionnels dans le but de développer l'offre d'activités culturelles destinées aux jeunes de la petite enfance et du collégial et de bonifier cette offre en dehors des heures de classe pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.
- L'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif connaît une forte popularité chaque année auprès des artistes et des organismes culturels travaillant avec les clientèles ciblées. Cette année, 145 projets ont été soumis pour un total de 3,5 M\$ en demandes d'aide financière.

Analyse / Problématique / Enjeux

Au terme de la période d'ouverture de l'appel, [REDACTED]

[REDACTED]

Étant donné le grand nombre de projets reçus et leur grande qualité, [REDACTED]

[REDACTED]

Les 109 projets permettront à plus de 26 000 jeunes de la petite enfance, du préscolaire, du primaire, du secondaire et de l'enseignement collégial de participer activement à des activités culturelles touchant à plusieurs disciplines dans l'ensemble du Québec.

Aspects financiers et autres vérifications (si applicable)

Le budget de 2,2 M\$ attribué à cet appel de projets pour 2024-2025 provient du budget de la mesure 8 du PAGC (RAM 51577). [REDACTED]

[REDACTED]

Les 2 382 730 \$ pour soutenir l'ensemble des 109 projets sont disponibles à la Direction des politiques, de la prospective et de la main-d'œuvre (DPPMO).

Type de budget :

☐ La DRFM a été consultée ☒ La DRFM n'a pas été consultée

Dans le cas où vous demandez l'approbation d'un nouveau programme, ou la mise à jour d'un programme d'aide financière, normé ou non, avez-vous suivi les étapes prévues à [l'aide-mémoire](#)?

☐ Oui ☐ Non ☒ Non applicable

Étapes à venir

- Signature des lettres d'annonce par le ministre : 16 décembre 2024

Recommandation / Conclusion

Le Ministère recommande de soutenir les 109 projets recommandés dans la cadre de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, pour un budget total de 2 382 730 \$.

L'approbation de cette requête autorise le Secrétariat général à apposer la signature électronique du ministre sur les lettres d'annonce (voir gabarit joint) et à les transmettre aux directions du Ministère pour envoi aux clients-partenaires et au député de leur circonscription.

Messages-clés

- Pour le Ministère, il est important de déployer et de maintenir, dans toutes les régions du Québec, une offre riche et diversifiée d'activités culturelles de qualité destinées aux jeunes de la petite enfance, du préscolaire, du primaire, du secondaire et du collégial par l'entremise d'artistes et d'organismes professionnels travaillant auprès de la clientèle jeunesse.
- Le Ministère entend poursuivre ses efforts afin de participer à la formation des jeunes et de contribuer à leur réussite éducative, et ce, dans toutes les régions du Québec.

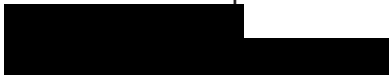
Préparée par :	Josée Perreault
Unité administrative :	Direction des politiques, de la prospective et de la main-d'oeuvre
Unités collaboratrices :	
Approuvée par :	Geneviève Béliveau-Paquin
Date / mise à jour :	9 décembre 2024



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Madame Frédérique Drolet



Madame,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 11 700 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Emmène-moi à l'opéra!.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, madame Anne-Marie Gendron, directrice de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

N/Réf. : 547788

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur René Branchaud
Président
Opéra de Montréal
260, boulevard De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H2X 1Y9

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 23 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Un opéra dans mon service de garde - an 2.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Jennifer Maccarone, députée de Westmount-Saint-Louis

N/Réf. : 547497

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Atna Jean Emmanuel Niock



Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 36 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Résidence musicale créative interdisciplinaire.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. Frantz Benjamin, député de Viau

N/Réf. : 547441

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Programme Aide aux projets – Appel
Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par M. Christian Lamy, directeur du développement et du soutien au rayonnement, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1);

(ci-après le « MINISTRE »),

ET LE BOULV'ART SAINT-CAMILLE, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 165, chemin de Saint-Camille, Ham-Sud (Québec) J0B 3J0, représentée par M^{me} Christiane Bonneau, directrice générale, dûment autorisée comme en fait foi la résolution prise en date du 10 octobre 2023;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 137 956 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 20 février 2024, pour la réalisation du projet suivant :

Promotion et mise en marché provinciales pour la Route des concerts, [REDACTED]

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention;

2.2. Réaliser le Projet dans le respect :

2.2.1. du programme Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise - volet 1 apparaissant à l'annexe B (ci-après le « Programme »), notamment dans les délais prévus à l'échéancier du Projet ou, au plus tard, dans les délais prescrits par le Programme;

2.2.2. des règles particulières suivantes :

- a) obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification au Projet,
- b) rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- c) respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables, en obtenant les autorisations requises;

2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe C,

2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements,

2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants:

- 2.5.1. un rapport de reddition de comptes conforme aux mesures de contrôle du Programme, au plus tard trois (3) mois suivant la fin du Projet;
- 2.5.2. la mise à jour des indicateurs apparaissant à l'annexe E, au plus tard trois (3) mois suivant la fin du Projet ;
- 2.6. Transmettre au MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;
- 2.7. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin;
- 2.8. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention;

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- 3.1. Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :
 - 3.1.1. jusqu'à concurrence de 137 956 \$, ne pouvant excéder 80 % du total des dépenses admissibles au Programme.

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.
- 4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

- 5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.
- 5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui lui sont confiés.

6. RÉSILIATION

- 6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier en tout temps la présente convention pour l'un des motifs suivants :
 - a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
 - b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
 - c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :

- a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;
- b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.

6.3. Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation. Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE.

6.4. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

6.5. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à la clause suivante.

7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

M. Christian Lamy
Directeur
Ministère de la Culture et des Communications
Direction du développement et du soutien au rayonnement
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
culturequebecoise@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

M^{me} Christiane Bonneau
Directrice générale
Boulv'Art Saint-Camille
165, chemin de Saint-Camille
Ham-Sud (Québec) J0B 3J0
dg@lesconcertsdelachapelle.com

7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement du Projet visé par la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Annexe A : Description du projet

Annexe B : Programme Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise - volet 1

Annexe C : Cadre de référence en matière de visibilité

Annexe D : Modalités de versement

Annexe E : Indicateurs de suivi

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 20 février 2024 et se termine le 30 septembre 2026.

12.2. Demeure en vigueur, malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, en raison de sa nature, devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention.

Le MINISTRE



Christian Lamy
Directeur

11 mars 2024

Date

Le BÉNÉFICIAIRE



Christiane Bonneau
Directrice générale

3 mars 2024

Date

ANNEXE B

Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise

Volet 1 : Développement et déploiement d'initiatives collectives

Finalité du programme

Le ministère de la Culture et des Communications a pour mission de contribuer à la vitalité, à la transmission, à l'accessibilité et au rayonnement de la culture québécoise, d'encourager l'innovation dans le secteur des communications, de protéger et de valoriser le patrimoine et de participer au déploiement du plein potentiel de la jeunesse québécoise. Il considère les milieux de la culture et des communications comme des partenaires clés pour réaliser sa mission. Son action vise, entre autres, le rayonnement de la culture québécoise dans l'ensemble des régions du Québec.

Dans sa situation actuelle, l'industrie culturelle québécoise est toujours affectée par les nombreuses répercussions liées à la pandémie de COVID-19. Le programme Aide aux projets pour le rayonnement de la culture québécoise s'inscrit dans le [Plan pour consolider, faire briller et propulser le milieu culturel 2022-2025](#). (PDF 1.24 Mo) Ce plan a pour objectif de répondre directement aux demandes du milieu pour qui, après les multiples bouleversements des dernières années, il est maintenant essentiel de recréer les habitudes, de ramener les spectatrices et spectateurs dans les lieux de diffusion et de créer de nouveaux publics.

Le milieu vit en outre de profondes transformations, notamment liées aux outils et aux plateformes numériques. Cette transition s'est accélérée depuis le début de la crise sanitaire et la situation perdurera, considérant la part énorme des géants du Web et le déplacement de la consommation, surtout celle des plus jeunes, vers les contenus en ligne.

De plus, la pression générée par une concurrence internationale sans cesse grandissante continue de poser des défis économiques en ce qui a trait à la demande et à la consommation, mais également en matière de visibilité et de découvrabilité des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois, de même que des artistes, des artisanes et des artisans les proposant.

Ainsi, le programme s'inscrira aussi dans le cadre du prochain plan québécois d'action numérique en culture, puisqu'il vise également à mieux faire rayonner l'offre de contenus culturels québécois dans l'environnement numérique.

Ouvert aux demandeurs autochtones, il se veut par ailleurs cohérent avec les engagements particuliers à l'égard des autochtones pris par le gouvernement du Québec dans la politique culturelle du Québec [Partout, la culture](#) (PDF 7.94 Mo).

Grâce à l'Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise, le Ministère offre aux organismes qui œuvrent en culture la possibilité de mener des stratégies collectives de promotion ou visant l'accroissement de la découvrabilité (volet 1) et de déployer de nouvelles initiatives québécoises de création, de production et de diffusion d'envergure (volet 2).

Quant au volet 3, il vise spécifiquement à appuyer la [créativité numérique](#) (PDF 122 Ko) comme cela a été annoncé dans le Plan budgétaire du Québec de mars

2023. Le Québec s'illustre déjà à l'international dans ce secteur à fort potentiel de développement économique. Plusieurs entreprises, créatrices et créateurs de renom ayant des activités économiques d'envergure mondiale travaillent au Québec. Par un soutien accru, le programme vise à favoriser le développement et le rayonnement de la créativité numérique québécoise auprès de la population.

Ainsi, à travers les 3 volets du programme, le soutien offert aux intervenantes et intervenants des différents secteurs culturels favorisera un meilleur positionnement de l'offre québécoise sur le marché interne face à l'offre internationale. Il vise également à apporter une réponse aux problèmes de visibilité et de découvrabilité ainsi qu'à stimuler la fierté et la demande pour l'offre culturelle d'ici. Il cherche enfin à faire découvrir à la population du Québec des créatrices et créateurs qui circulent à l'international, mais qui demeurent méconnus sur le territoire.

Volets du programme

Trois volets distincts sont proposés, selon la nature des projets présentés.

Volet 1 : Développement et déploiement d'initiatives collectives

Le volet 1 encourage les stratégies collectives qui visent la valorisation des œuvres, des contenus, des produits, des pratiques, des lieux ou des événements culturels québécois. Il peut notamment s'agir de projets de promotion, d'initiatives de mise en marché, mais aussi de stratégies numériques visant une meilleure découvrabilité.

Volet 2 : Développement et production d'activités d'envergure participant à la reconnaissance ou à la valorisation de la culture québécoise

Le volet 2 privilégie plus spécifiquement la réalisation d'activités d'envergure exceptionnelles et novatrices.

Volet 3 : Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec

Le volet 3 permet de soutenir les gestionnaires de l'occupation des espaces publics et des lieux culturels pour la présentation de projets de créativité numérique dans différents lieux accessibles à la population du Québec.

Objectifs généraux du programme

- Stimuler l'offre et la demande de contenus culturels québécois
- Accroître le rayonnement des œuvres, des contenus, des pratiques et des produits culturels d'ici ainsi que celui des artistes, des artisanes et des artisans les proposant
- Augmenter la consommation des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois sur l'ensemble du territoire

Objectifs spécifiques du volet 1

- Accroître la demande des œuvres, des produits ou des événements culturels québécois

- Augmenter la fréquentation de lieux culturels sur le territoire québécois
- Stimuler l'adoption de pratiques culturelles par la population du Québec
- Stimuler le développement de publics et de segments du marché québécois
- Accroître la connaissance de la population relative aux créateurs, aux créatrices et aux créations du Québec qui circulent hors Québec
- Favoriser la découvrabilité des contenus culturels québécois en ligne

Conditions d'admissibilité

Admissibilité du demandeur

Le volet 1 s'adresse aux organisations constituées selon l'une des formes juridiques suivantes :

- une personne morale à but non lucratif;
- une coopérative constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) ou de la *Loi canadienne sur les coopératives* (L.C. 1998, ch. 1);
- une entreprise collective définie au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1);
- une entreprise privée à but lucratif constituée en vertu des lois québécoises ou canadiennes;
- un organisme municipal régi par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;
- une autorité publique des Premières Nations ou des Inuit.

Pour être admissible, le demandeur doit :

- être légalement constitué depuis plus de 12 mois;
- avoir son siège social au Québec;
- dans le cas d'une entreprise privée à but lucratif, démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes étant citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes et ayant leur résidence fiscale au Québec.

Ne sont pas admissibles au volet 1 :

- les entreprises individuelles;
- les ministères, les établissements de santé et d'éducation ainsi que les organismes budgétaires et autres que budgétaires du gouvernement du Québec régis par la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);
- les universités et les centres de recherche;
- les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les demandeurs qui ont, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par le Ministère;
- les demandeurs qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics;

- les demandeurs insolvable, en faillite, ayant déposé une proposition concordataire ou ayant retiré un avantage d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité.

Admissibilité du projet

Chaque demandeur ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre du présent appel. Il peut cependant être partenaire d'autres projets.

Pour être jugé admissible, le projet soumis doit :

- contribuer à un ou plusieurs des secteurs d'intervention du Ministère, du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- débiter au plus tôt le 1er mars 2024 et se terminer au plus tard le 31 mars 2026;
- être de nature collective, c'est-à-dire qu'il doit miser sur la concertation, la mutualisation et les partenariats de plusieurs organisations d'un ou de plusieurs secteurs ou territoires;
- se dérouler entièrement au Québec;
- consister en une proposition nouvelle;
- être doté d'une identité de marque, d'objectifs et de moyens de communication spécifiques;
- prévoir un plan de communication et de développement des publics;
- être complet (le formulaire dûment rempli et tous les documents demandés joints) et clairement défini;
- contribuer pleinement et concrètement à l'atteinte des objectifs généraux et spécifiques du volet ciblé par la demande;
- respecter les modalités de calcul de l'aide financière, notamment à l'égard de la contribution financière minimale du demandeur et du pourcentage maximal de contribution du Ministère au projet.

Ne sont pas recevables les projets :

- portant sur le fonctionnement courant des organismes, c'est-à-dire relevant d'activités tenues pour normales et habituelles;
- de nature récurrente (exemple : la programmation d'un festival ou d'un événement existant);
- d'achat d'entreprise;
- visant exclusivement le développement de plateformes ou de sites transactionnels;
- visant exclusivement le prototypage de produits;
- portant sur l'organisation d'un colloque, d'un congrès ou de toute autre activité destinée aux spécialistes d'un secteur;
- visant exclusivement la petite enfance (0-5 ans);
- se déroulant dans un cadre scolaire dans le réseau de l'éducation ou de l'enseignement supérieur ou dont l'objectif principal est la création de matériel pédagogique, lesquels relèvent plutôt des ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (les projets offerts dans le cadre des activités d'un service de garde scolaire ou d'activités parascolaires sont toutefois admissibles).

Présentation de la demande

La demande d'aide financière doit être produite sur un formulaire accessible par le [service en ligne di@pason](mailto:service.en.ligne.di@pason) et est automatiquement acheminée à la direction du Ministère responsable de son traitement. Elle doit être transmise aux dates déterminées par le Ministère, soit pendant l'appel de projets qui a lieu du 18 septembre 2023 au 26 octobre 2023.

En amont du dépôt de sa demande, le demandeur doit s'inscrire au système di@pason à titre de client partenaire (ou mettre à jour sa fiche s'il y est déjà inscrit). Il est recommandé de terminer l'inscription (ou la mise à jour) au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des projets, pour laisser le temps au Ministère de valider la fiche. Aucune extension de la date de dépôt ne sera accordée à un demandeur qui commence ses démarches trop tard pour les accomplir dans les délais prescrits.

Dans le formulaire en ligne di@pason, le demandeur doit notamment s'assurer de fournir les informations suivantes permettant d'évaluer sa demande :

- le contexte et la justification du projet;
- la description de ses besoins;
- la pertinence et la cohérence du projet par rapport à sa mission;
- le déroulement du projet;
- l'identification du secteur, des créations, créatrices et créateurs mis en valeur;
- la portée, les objectifs et les cibles du projet;
- les méthodes prévues pour la collecte des données nécessaires à l'évaluation des résultats attendus.

En plus du formulaire di@pason dûment rempli, le demandeur doit joindre les documents suivants :

- le calendrier de réalisation;
- les prévisions budgétaires détaillées;
- une stratégie de communication (incluant les publics ciblés ainsi que, pour tout volet en ligne, une stratégie de découvrabilité);
- un plan de gestion des données descriptives ou d'usage;
- une présentation de l'équipe de réalisation du projet, mettant en évidence son expérience et ses compétences;
- un organigramme de projet avec les responsabilités de chaque membre de l'équipe;
- les lettres d'engagement des partenaires confirmant leur participation (financière ou en services), s'il y a lieu, et la valeur de leur contribution;
- les états financiers du demandeur les plus récents, dûment adoptés par ses autorités compétentes;
- la résolution adoptée par ses autorités compétentes sur la demande d'aide financière et la ou le mandataire;
- l'organigramme de l'organisation qui rédige la demande et celui de ses entreprises liées, le cas échéant;
- le dernier rapport d'activités du demandeur ou, pour les organisations municipales et les autorités publiques autochtones, un énoncé de leurs réalisations en culture;
- la liste à jour des membres de son conseil d'administration et des membres du conseil d'administration de ses entités contrôlées et apparentées, s'il y a lieu.

- Dans le cas d'une entreprise, l'attestation de la ou du secrétaire ou de la présidente ou du président qui confirme : le nom des actionnaires et les détails sur leur actionnariat (nombre d'actions avec droit de vote et pourcentage de droit de vote), leur citoyenneté et si elles et ils sont domiciliés au Québec.

Si le demandeur est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées (entreprise ou organisme contrôlé directement ou indirectement par les mêmes administrateurs que les siens), il doit :

- en informer le Ministère en indiquant chacune d'entre elles par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec;
- démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus ainsi que des subventions qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;
- fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :
 - sont documentées formellement par contrat ou entente écrite,
 - font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus,
 - sont établies selon des conditions et à des coûts inférieurs ou au moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie;
- rendre accessibles au Ministère, à sa demande, les états financiers de chacune de ces sociétés apparentées.

Pour être soumis à l'analyse, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes.

Au cours de l'analyse du projet, le demandeur doit fournir au Ministère les renseignements et les documents complémentaires que celui-ci lui réclame.

Critères de sélection des demandes

L'évaluation de la demande est réalisée par le Ministère. Celui-ci peut recourir, au besoin, à de l'expertise externe. Le Ministère limitera, si cela est nécessaire, le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

La demande admissible est évaluée en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet (31 %), révélée par :
 - la concordance avec la finalité et les objectifs poursuivis par le programme,
 - la cohérence avec la mission principale du demandeur et ses autres activités,
 - l'absence de chevauchement avec des activités existantes ou de concurrence directe avec des projets en cours,
 - la nature collective, qui se manifeste par la concertation, la mutualisation et les partenariats de plusieurs acteurs,
 - l'importance et la clarté de la problématique et des enjeux cernés;
- la qualité du projet (69 %), révélée par :
 - l'adéquation des objectifs poursuivis avec les objectifs spécifiques du volet ciblé,
 - l'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation,
 - la qualité des partenariats,
 - la capacité du demandeur à réaliser le projet,

- la faisabilité et le réalisme du projet et de son calendrier de réalisation,
- le réalisme et la qualité du montage financier (exemples : équilibre, diversité des sources de financement),
- la rigueur et l'adéquation des moyens de communication et de promotion avec les objectifs,
- les méthodes adéquates permettant de collecter les données nécessaires à l'évaluation des résultats attendus (sondage, données de fréquentation, données d'usage, etc.),
- le respect des [bonnes pratiques de découvrabilité](#) (pour les projets visant la découvrabilité des contenus),
- le caractère original du projet,
- la portée (nombre de régions, de communautés ou de citoyennes et citoyens joints) et la qualité des résultats prévus et des retombées escomptées,
- le respect des [principes de développement durable](#).

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de projets subventionnés dans chaque région administrative par souci d'équité entre les régions, ainsi que la possibilité de prioriser des projets de mise en valeur des différentes cultures autochtones du Québec.

Calcul de l'aide financière

[Attribution de l'aide financière](#)

La subvention minimale octroyée à un projet est de 100 000 \$ et ne peut pas excéder 800 000 \$.

Selon le statut juridique du demandeur, le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 80 % des dépenses admissibles liées à sa réalisation. À noter qu'aucun dépassement de coût des activités ou du projet approuvé ne sera accepté pour une aide financière supplémentaire.

Demandeur	Somme totale de l'aide financière consentie par le Ministère	Cumul des aides publiques *	Contribution du demandeur à la réalisation de son projet **
Personne morale à but non lucratif	80 % des dépenses admissibles	Jusqu'à 90 % des dépenses admissibles du projet	Au moins 10 % des dépenses admissibles du projet
Coopérative			
Entreprise privée à but lucratif	50 % des dépenses admissibles	Jusqu'à 75 % des dépenses admissibles du projet	Au moins 25 % des dépenses admissibles du projet
Entités municipales	50 % des dépenses admissibles 60 % des dépenses admissibles dans le cas où l'indice de vitalité économique est négatif	Jusqu'à 90 % des dépenses admissibles du projet	Au moins 10 % des dépenses admissibles du projet
Autorité publique des Premières Nations ou des Inuit	80 % des dépenses admissibles	Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles du projet	Aucune contribution exigée aux dépenses admissibles

*Les aides publiques comprennent les aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. L'aide financière versée en vertu de la présente norme ne peut être combinée à aucune autre aide financière du Ministère.

**Lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Modalités de versement de l'aide financière

Le Ministère verse, à la signature de la convention d'aide financière, une première tranche de sa subvention représentant 50 % de la somme annoncée. Le solde est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus. Les subventions importantes peuvent faire l'objet de plusieurs versements répartis selon les phases du projet déterminées dans la convention d'aide financière.

Tout engagement financier du gouvernement n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet qui fait l'objet de la demande et relevant des postes budgétaires suivants :

- les coûts de main-d'œuvre (incluant les avantages sociaux);
- les frais de sous-traitance;
- les dépenses engagées pour des consultantes, des consultants ou des spécialistes externes possédant une expertise reconnue et pertinente;
- les frais de déplacement, lesquels doivent respecter les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- les cachets et les droits d'auteur;
- la portion des taxes non remboursées (pour un organisme à but non lucratif);
- des coûts de location d'équipement ou de locaux;
- des coûts d'achat de matériel ou d'équipement (le choix de recourir à l'achat doit être justifié);
- les frais de mise à niveau technique pour l'exploitation des données d'usage et descriptives liées au projet;
- les frais de création, de construction ou d'installation d'éléments directement liés au projet (exemples : panneaux, affiches, etc.);
- les frais de promotion (incluant les dépenses de placements publicitaires, s'il y a lieu, dont 4 % doivent être encourues auprès des [médias communautaires reconnus](#));
- les frais liés à la mesure des résultats, dont ceux associés à la réalisation du sondage post-campagne;
- des frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles;
- des frais de contingence, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles et des frais d'administration.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou relevant des postes budgétaires ci-dessous ne sont pas admissibles :

- les dépenses récurrentes (exemples : entretien d'une œuvre ou d'une plateforme, frais de licence, etc.);
- les dépenses de fonctionnement;
- les dépenses déjà soutenues par un autre programme du Ministère;
- les dépenses effectuées avant que la subvention n'ait été annoncée par lettre du Ministère; elles doivent être clairement signalées comme telles dans le budget. Ces dépenses ne sont pas remboursées. Le demandeur assume donc tout risque ou inconvénient pouvant découler de l'acceptation ou du refus, par le Ministère, de sa demande dans le cadre du présent programme;
- les dépenses ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou à l'acquisition, la construction ou l'agrandissement de bâtiments;

- les dépenses liées à une tournée hors Québec ou à toute autre activité de rayonnement international ou de développement de marchés hors Québec.

Mesures de contrôle

Le bénéficiaire rédige lui-même un rapport final qui doit être remis au plus tard trois mois après la fin du projet. Selon la nature et la durée du projet, des rapports d'étape pourraient également lui être demandés.

Le rapport final est rédigé à l'aide du formulaire de [Rapport de reddition de comptes \(PDF 297 Ko\)](#), auquel sont obligatoirement joints :

- les [indicateurs de suivi \(PDF 226 Ko\)](#);
- la documentation visuelle du projet et de sa promotion (exemples : revue de presse ou visuels développés);
- un sondage réalisé par une firme de sondage spécialisée dans le domaine et indépendante de la stratégie de promotion;
- les derniers états financiers vérifiés du bénéficiaire;
- un rapport quantitatif détaillé (résultats du sondage post-campagne, données d'usage, etc.);
- tout autre renseignement ou document demandé par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.

ANNEXE C

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉE AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement de plaque d'identification ou de plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu;
- faire connaître au Ministère, au moins 20 jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- se conformer en tout temps à la [Charte de la langue française](#) et, pour les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées;
- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- identifier (*taguer*) le Ministère et utiliser le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux;
- transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel; le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrables.

2. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/signatures>

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous.

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par différents partenaires gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. Notez que le logo du ministère de la Culture et des Communications n'est plus utilisé au profit du logo gouvernemental, et ce, même lorsque le Ministère est le seul bailleur de fonds.
- Dans tous les cas, **la hauteur du drapeau** doit être supérieure à 5,5 mm (1/4 po).



- La zone de dégagement autour du logo doit être supérieure à 3 mm.



Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

- Il est possible d'ajouter, au-dessus du logo du gouvernement du Québec, l'une des mentions suivantes, selon la nature du projet soutenu et de la subvention :
 - o « Présenté par », lorsque le gouvernement du Québec est le seul bailleur de fonds d'une activité ou d'un événement;
 - o « En partenariat avec » ou « En collaboration avec », lorsque le projet est financé par plusieurs bailleurs de fonds, autres que gouvernementaux;
 - o « Avec le soutien financier de », pour souligner la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet.

Pour toute question sur la mention à utiliser, écrivez à : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

3. Exigences propres à certains programmes

3.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre des affaires internationales s'engagent à :

- apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, pour tous les projets ainsi que ceux à venir, et ce, même lorsqu'ils sont aussi financés par différents partenaires gouvernementaux, y compris les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles;
- utiliser le mot-clic #CultureQcMonde dans les médias sociaux pour leurs communications relatives à un projet culturel à l'international.

3.2. Plan Nord à l'horizon 2035 et Plan d'action nordique 2020-2023

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023 s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023. »

3.3. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par cette aide financière. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027. »

3.4. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec s'engagent à :

- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication liés à l'aide financière reçue;
- mentionner que le projet découle d'une mesure du Plan dans leurs documents promotionnels, leurs messages publicitaires, leur site Web, leurs billets de médias sociaux ainsi que leurs activités publiques. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une mesure du [Plan culturel numérique du Québec](#). »;

- ajouter un lien vers le site Web du Plan culturel numérique du Québec (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure de ce plan;
- utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux pour toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3.5. Programme d'aide aux immobilisations et Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations et du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1) s'engagent à satisfaire les exigences suivantes.

Pendant les travaux

Le bénéficiaire doit faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec pour une aide financière de 250 000 \$ et plus, en installant un panneau de chantier durant les travaux. Cette exigence est liée aux programmes mentionnés ci-haut, à l'exception du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier. Le texte est en français et le visuel est déterminé par la campagne gouvernementale en cours au moment des travaux. Pour toute demande de panneau de chantier, le bénéficiaire doit se référer à sa direction régionale.

Après les travaux

A) Plaque d'identification signalant l'aide financière gouvernementale

Le bénéficiaire doit produire une plaque d'identification pour signaler la contribution financière gouvernementale pour un immeuble pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$. Pour un projet financé par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte plutôt que celui de l'annonce. Cette plaque est faite d'aluminium, elle a un format de 18 pouces de largeur sur 14 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale. Le texte inscrit est en français.

Cette plaque porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) au bas, soit au centre soit à droite, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Le logo du bénéficiaire est placé au bas de la plaque, à gauche. En aucun cas, la hauteur de sa signature ne peut excéder celle de la signature gouvernementale.

La direction régionale concernée et la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère (visibilite@mcc.gouv.qc.ca) doivent approuver le concept avant la fabrication de la plaque.

Exemple :

[Nom de l'établissement] a été [construit(e), rénové(e), agrandi(e), etc.] grâce à la participation financière du gouvernement du Québec et de [Nom du bénéficiaire] [Nom de la firme] Architecte [à inscrire seulement sur les nouvelles constructions] [Mois Année] [Signature du bénéficiaire] [Signature gouvernementale]	
--	--

B) Plaque commémorative signalant le statut d'un immeuble patrimonial

Le bénéficiaire doit produire, pour tout projet d'immobilisation patrimoniale financé par le Programme d'aide aux immobilisations ou le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1 (1a et 1b) et pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$, une plaque commémorative d'aluminium lorsque le projet concerne un immeuble patrimonial classé, un immeuble situé dans un site patrimonial classé ou un immeuble qui est un lieu historique désigné, et qui ne présente pas de plaque du Ministère signalant son statut. Précisément, pour un projet réalisé dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte reçues plutôt que celui de l'annonce.

Le bénéficiaire est responsable de la production et de l'installation de la plaque commémorative d'aluminium qui doivent être effectuées selon la procédure administrative en vigueur. Cette dernière indique que, dès la signature d'une lettre de subvention pour une aide aux immobilisations supérieure à 250 000 \$, une note de service est envoyée par la directrice régionale ou le directeur régional concerné à la Direction générale du patrimoine pour que celle-ci procède à la rédaction du texte de la plaque.

La plaque en aluminium porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) qui est placée au bas et au centre. Elle mesure 24 pouces de largeur sur 18 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale.

Par ailleurs, la pose d'une plaque à l'intérieur d'un **immeuble classé** exige du bénéficiaire qu'il obtienne une autorisation du Ministère à cet effet. La demande d'autorisation doit être déposée à la direction régionale concernée qui la traite selon la procédure convenue avec la Direction générale du patrimoine.

Annexe D

Modalités de versement

Nom du bénéficiaire : Boulv'Art Saint-Camille
No. de référence : DAF 544206

Date de l'annonce : 20 février 2024

Montant annoncé: 137 956 \$
Pourcentage maximal de l'aide financière: 80%

Contribution prévue du MCC

Montant du versement	Proportion de l'aide versée	Conditions relatives au versement
68 978 \$	50%	Signature de la convention
68 978 \$	50%	Dépôt d'un rapport d'une reddition de comptes conforme à la satisfaction du ministère

Subvention accordée : 137 956 \$

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Programme Aide aux projets – Appel
Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par M. Christian Lamy, directeur du développement et du soutien au rayonnement, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1);

(ci-après le « MINISTRE »),

ET SPECTRA MUSIQUE INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1275, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, représentée par M^{me} Patricia Brissette, vice-présidente principale - affaires juridiques, dûment autorisée comme en fait foi la résolution prise en date du 26 octobre 2023;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 245 545 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 20 février 2024, pour la réalisation du projet suivant :

Sol en chansons, décrit dans l'annexe A (ci-après le « Projet »).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention;

2.2. Réaliser le Projet dans le respect :

2.2.1. du programme Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise - Volet 2 (Développement et production d'activités d'envergure participant à la reconnaissance ou à la valorisation de la culture québécoise) apparaissant à l'annexe B (ci-après le « Programme »), notamment dans les délais prévus à l'échéancier du Projet ou, au plus tard, dans les délais prescrits par le Programme;

2.2.2. des règles particulières suivantes :

a) obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification au Projet,

b) rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

c) respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables, en obtenant les autorisations requises;

2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe C,

2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements,

2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants:

- 2.5.1. un rapport de reddition de comptes conforme aux mesures de contrôle du Programme, au plus tard trois (3) mois suivant la fin du Projet;
- 2.5.2. la mise à jour des indicateurs apparaissant à l'annexe E, au plus tard trois (3) mois suivant la fin du Projet ;
- 2.6. Transmettre au MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;
- 2.7. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin;
- 2.8. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention;

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- 3.1. Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :
 - 3.1.1. jusqu'à concurrence de 245 545 \$, ne pouvant excéder 50 % du total des dépenses admissibles au Programme.

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.
- 4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

- 5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.
- 5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui lui sont confiés.

6. RÉSILIATION

- 6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier en tout temps la présente convention pour l'un des motifs suivants :
 - a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
 - b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
 - c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :

- a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;
- b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.

6.3. Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation. Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE.

6.4. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

6.5. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à la clause suivante.

7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

M. Christian Lamy
Directeur
Ministère de la Culture et des Communications
Direction du développement et du soutien au rayonnement
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
culturequebecoise@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

M^{me} Patricia Brissette
Vice-présidente principale, affaires juridiques
Spectra Musique inc.
1275, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H3C 5L2
pbrissette@groupech.ca

7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement du Projet visé par la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Annexe A : Description du projet

Annexe B : Programme Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise
- Volet 2 (Développement et production d'activités d'envergure participant à la reconnaissance ou à la valorisation de la culture québécoise)

Annexe C : Cadre de référence en matière de visibilité

Annexe D : Modalités de versement

Annexe E : Indicateurs de suivi

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 20 février 2024 et se termine le 30 septembre 2026.

12.2. Demeure en vigueur, malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, en raison de sa nature, devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention.

Le MINISTRE



C
Directeur

1er mars 2024

Date

Le BÉNÉFICIAIRE



Patricia Brissette
Vice-présidente principale, affaires
juridiques

29 février 2024

Date

ANNEXE B

Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise

Volet 2 : Développement et production d'activités d'envergure participant à la reconnaissance ou à la valorisation de la culture québécoise

Finalité du programme

Le ministère de la Culture et des Communications a pour mission de contribuer à la vitalité, à la transmission, à l'accessibilité et au rayonnement de la culture québécoise, d'encourager l'innovation dans le secteur des communications, de protéger et de valoriser le patrimoine et de participer au déploiement du plein potentiel de la jeunesse québécoise. Il considère les milieux de la culture et des communications comme des partenaires clés pour réaliser sa mission. Son action vise, entre autres, le rayonnement de la culture québécoise dans l'ensemble des régions du Québec.

Dans sa situation actuelle, l'industrie culturelle québécoise est toujours affectée par les nombreuses répercussions liées à la pandémie de COVID-19. Le programme Aide aux projets pour le rayonnement de la culture québécoise s'inscrit dans le [Plan pour consolider, faire briller et propulser le milieu culturel 2022-2025. \(PDF 1.24 Mo\)](#) Ce plan a pour objectif de répondre directement aux demandes du milieu pour qui, après les multiples bouleversements des dernières années, il est maintenant essentiel de recréer les habitudes, de ramener les spectatrices et spectateurs dans les lieux de diffusion et de créer de nouveaux publics.

Le milieu vit en outre de profondes transformations, notamment liées aux outils et aux plateformes numériques. Cette transition s'est accélérée depuis le début de la crise sanitaire et la situation perdurera, considérant la part énorme des géants du Web et le déplacement de la consommation, surtout celle des plus jeunes, vers les contenus en ligne.

De plus, la pression générée par une concurrence internationale sans cesse grandissante continue de poser des défis économiques en ce qui a trait à la demande et à la consommation, mais également en matière de visibilité et de découvrabilité des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois, de même que des artistes, des artisanes et des artisans les proposant.

Ainsi, le programme s'inscrira aussi dans le cadre du prochain plan québécois d'action numérique en culture, puisqu'il vise également à mieux faire rayonner l'offre de contenus culturels québécois dans l'environnement numérique.

Ouvert aux demandeurs autochtones, il se veut par ailleurs cohérent avec les engagements particuliers à l'égard des autochtones pris par le gouvernement du Québec dans la politique culturelle du Québec [Partout, la culture \(PDF 7.94 Mo\)](#).

Grâce à l'Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise, le Ministère offre aux organismes qui œuvrent en culture la possibilité de mener des stratégies collectives de promotion ou visant l'accroissement de la découvrabilité (volet 1) et de déployer de nouvelles initiatives québécoises de création, de production et de diffusion d'envergure (volet 2).

Quant au volet 3, il vise spécifiquement à appuyer la [créativité numérique \(PDF 122 Ko\)](#) comme cela a été annoncé dans le Plan budgétaire du Québec de mars 2023. Le Québec s'illustre déjà à l'international dans ce secteur à fort potentiel de développement économique. Plusieurs entreprises, créatrices et créateurs de renom ayant des activités économiques d'envergure mondiale travaillent au Québec. Par un soutien accru, le programme vise à favoriser le développement et le rayonnement de la créativité numérique québécoise auprès de la population.

Ainsi, à travers les 3 volets du programme, le soutien offert aux intervenantes et intervenants des différents secteurs culturels favorisera un meilleur positionnement de l'offre québécoise sur le marché interne face à l'offre internationale. Il vise également à apporter une réponse aux problèmes de visibilité et de découvrabilité ainsi qu'à stimuler la fierté et la demande pour l'offre culturelle d'ici. Il cherche enfin à faire découvrir à la population du Québec des créatrices et créateurs qui circulent à l'international, mais qui demeurent méconnus sur le territoire.

Volets du programme

Trois volets distincts sont proposés, selon la nature des projets présentés.

Volet 1 : Développement et déploiement d'initiatives collectives

Le volet 1 encourage les stratégies collectives qui visent la valorisation des œuvres, des contenus, des produits, des pratiques, des lieux ou des événements culturels québécois. Il peut notamment s'agir de projets de promotion, d'initiatives de mise en marché, mais aussi de stratégies numériques visant une meilleure découvrabilité.

Volet 2 : Développement et production d'activités d'envergure participant à la reconnaissance ou à la valorisation de la culture québécoise

Le volet 2 privilégie plus spécifiquement la réalisation d'activités d'envergure exceptionnelles et novatrices.

Volet 3 : Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec

Le volet 3 permet de soutenir les gestionnaires de l'occupation des espaces publics et des lieux culturels pour la présentation de projets de créativité numérique dans différents lieux accessibles à la population du Québec.

Objectifs généraux du programme

- Stimuler l'offre et la demande de contenus culturels québécois
- Accroître le rayonnement des œuvres, des contenus, des pratiques et des produits culturels d'ici ainsi que celui des artistes, des artisanes et des artisans les proposant
- Augmenter la consommation des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois sur l'ensemble du territoire

Objectifs spécifiques du volet 2

- Accroître la réalisation d'activités d'envergure exceptionnelles et novatrices
- Intensifier le rayonnement de la culture québécoise, dans toutes les régions du Québec
- Accentuer l'exposition du grand public québécois à de nouveaux contenus, produits, œuvres ou événements enrichissant l'offre culturelle québécoise

Conditions d'admissibilité

Admissibilité du demandeur

Le volet 2 s'adresse aux organisations constituées selon l'une des formes juridiques suivantes :

- une personne morale à but non lucratif;
- une coopérative constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) ou de la *Loi canadienne sur les coopératives* (L.C. 1998, ch. 1);
- une entreprise collective définie au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1);
- une entreprise privée à but lucratif constituée en vertu des lois québécoises ou canadiennes;
- un organisme municipal régi par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);
- une autorité publique des Premières Nations ou des Inuit.

Pour être admissible, le demandeur doit :

- être légalement constitué depuis plus de 12 mois;
- avoir son siège social au Québec;
- dans le cas d'une entreprise privée à but lucratif, démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes étant citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes et ayant leur résidence fiscale au Québec.

Ne sont pas admissibles au volet 2 :

- les entreprises individuelles;
- les ministères, les établissements de santé et d'éducation ainsi que les organismes budgétaires et autres que budgétaires du gouvernement du Québec régis par la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);
- les universités et les centres de recherche;
- les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les demandeurs qui ont, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par le Ministère;

- les demandeurs qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics;
- les demandeurs insolvable, en faillite, ayant déposé une proposition concordataire ou retirant un avantage d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité avant de recevoir la confirmation d'une aide financière du Ministère dans le cadre de la présente norme.

Admissibilité du projet

Chaque demandeur ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre du présent appel. Il peut cependant être partenaire d'autres projets.

Pour être jugé admissible, le projet soumis doit :

- contribuer à un ou plusieurs des secteurs d'intervention du Ministère, du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- débuter au plus tôt le 1er mars 2024 et se terminer au plus tard le 31 mars 2026;
- être d'envergure exceptionnelle;
- consister en une proposition nouvelle;
- être doté d'une identité de marque, d'objectifs et de moyens de communication spécifiques;
- se dérouler entièrement au Québec;
- être complet (le formulaire dûment rempli et tous les documents demandés joints) et clairement défini;
- contribuer pleinement et concrètement à l'atteinte des objectifs généraux et spécifiques du volet ciblé par la demande;
- respecter les modalités de calcul de l'aide financière, notamment à l'égard de la contribution financière minimale du demandeur et du pourcentage maximal de contribution du Ministère au projet.

Ne sont pas recevables les projets :

- portant sur le fonctionnement courant des organismes, c'est-à-dire relevant d'activités tenues pour normales et habituelles;
- de nature récurrente (exemple : la programmation d'un festival ou d'un événement existant);
- d'achat d'entreprise;
- visant exclusivement le développement de plateformes ou de sites transactionnels;
- visant exclusivement le prototypage de produits;
- portant sur l'organisation d'un colloque, d'un congrès ou de toute autre activité destinée aux spécialistes d'un secteur;
- visant exclusivement la petite enfance (0-5 ans);
- se déroulant dans un cadre scolaire dans le réseau de l'éducation ou de l'enseignement supérieur ou dont l'objectif principal est la création de matériel pédagogique, lesquels relèvent plutôt des ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (les projets offerts dans le cadre des activités d'un service de garde scolaire ou d'activités parascolaires sont toutefois admissibles).

Présentation de la demande

La demande d'aide financière doit être produite sur un formulaire accessible par le [service en ligne di@pason](mailto:service.en.ligne.di@pason) et est automatiquement acheminée à la direction du Ministère responsable de son traitement. Elle doit être transmise aux dates déterminées par le Ministère, soit pendant l'appel de projets qui a lieu du 18 septembre au 26 octobre 2023.

En amont du dépôt de sa demande, le demandeur doit s'inscrire au système di@pason à titre de client partenaire (ou mettre à jour sa fiche s'il y est déjà inscrit). Il est recommandé de terminer l'inscription (ou la mise à jour) au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des projets, pour laisser le temps au Ministère de valider la fiche. Aucune extension de la date de dépôt ne sera accordée à un demandeur qui commence ses démarches trop tard pour les accomplir dans les délais prescrits.

Dans le formulaire en ligne di@pason, le demandeur doit notamment s'assurer de fournir les informations suivantes permettant d'évaluer sa demande :

- le contexte et la justification du projet;
- la description de ses besoins;
- la pertinence et la cohérence du projet par rapport à sa mission;
- le déroulement du projet;
- l'identification du secteur, des créations, des créatrices et des créateurs mis en valeur;
- la portée, les objectifs et les cibles du projet;
- les méthodes prévues pour la collecte des données nécessaires à l'évaluation des résultats attendus.

En plus du formulaire di@pason dûment rempli, le demandeur doit joindre les documents suivants :

- le calendrier de réalisation;
- les prévisions budgétaires détaillées;
- une stratégie de communication (incluant les publics ciblés ainsi que, pour tout volet en ligne, une stratégie de découvrabilité) ;
- un plan de gestion des données descriptives ou d'usage (pour les projets visant la découvrabilité des contenus);
- une présentation de l'équipe de réalisation du projet, mettant en évidence son expérience et ses compétences;
- un organigramme de projet avec les responsabilités de chaque membre de l'équipe;
- les lettres d'engagement des partenaires confirmant leur participation (financière ou en services), s'il y a lieu, et la valeur de leur contribution;
- les états financiers du demandeur les plus récents, dûment adoptés par ses autorités compétentes;
- la résolution adoptée par ses autorités compétentes sur la demande d'aide financière et la ou le mandataire;
- l'organigramme de l'organisation qui rédige la demande et celui de ses entreprises liées, le cas échéant;
- le dernier rapport d'activités du demandeur ou, pour les organisations municipales et les autorités publiques autochtones, un énoncé de leurs réalisations en culture;

- la liste à jour des membres de son conseil d'administration et des membres du conseil d'administration de ses entités contrôlées et apparentées, s'il y a lieu.
 - Dans le cas d'une entreprise, l'attestation de la ou du secrétaire ou de la présidente ou du président qui confirme : le nom des actionnaires et les détails sur leur actionnariat (nombre d'actions avec droit de vote et pourcentage de droit de vote), leur citoyenneté et si elles et ils sont domiciliés au Québec.

Si le demandeur est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées (entreprise ou organisme contrôlé directement ou indirectement par les mêmes administrateurs que les siens), il doit :

- en informer le Ministère en indiquant chacune d'entre elles par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec;
- démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus ainsi que des subventions qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;
- fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :
 - sont documentées formellement par contrat ou entente écrite,
 - font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus,
 - sont établies selon des conditions et à des coûts inférieurs ou au moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie;
- rendre accessibles au Ministère, à sa demande, les états financiers de chacune de ces sociétés apparentées.

Pour être soumis à l'analyse, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes.

Au cours de l'analyse du projet, le demandeur doit fournir au Ministère les renseignements et les documents complémentaires que celui-ci lui réclame.

Critères de sélection des demandes

L'évaluation de la demande est réalisée par le Ministère. Celui-ci peut recourir, au besoin, à de l'expertise externe. Le Ministère limitera, au besoin, le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

La demande admissible est évaluée en fonction des critères suivants :

- la pertinence du projet (22 %), révélée par :
 - la concordance avec la finalité et les objectifs poursuivis par le programme,
 - la cohérence avec la mission principale du demandeur et ses autres activités,
 - l'absence de chevauchement avec des activités existantes ou de concurrence directe avec des projets en cours;
- la qualité générale du projet (78 %), révélée par :
 - l'adéquation des objectifs poursuivis avec les objectifs spécifiques du volet ciblé,
 - l'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation et, s'il y a lieu, la qualité des partenariats,

- la capacité du demandeur à réaliser le projet,
- la faisabilité et le réalisme du projet et de son calendrier de réalisation,
- le réalisme et la qualité du montage financier (exemples : équilibre, diversité des sources de financement),
- la rigueur et l'adéquation des moyens de communication et de promotion avec les objectifs,
- les méthodes adéquates permettant de collecter les données nécessaires à l'évaluation des résultats attendus (sondage, données de fréquentation, données d'usage, etc.),
- le caractère original du projet,
- la portée (nombre de régions, de communautés ou de citoyennes et citoyens joints) et la qualité des résultats prévus et des retombées escomptées,
- le respect des [principes de développement durable](#).

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de projets subventionnés dans chaque région administrative par souci d'équité entre les régions, ainsi que la possibilité de prioriser des projets de mise en valeur des différentes cultures autochtones du Québec.

Calcul de l'aide financière

Attribution de l'aide financière

La subvention minimale octroyée à un projet est de 100 000 \$ et ne peut pas excéder 800 000 \$.

Selon le statut juridique du demandeur, le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 80 % des dépenses admissibles liées à sa réalisation. À noter qu'aucun dépassement de coût des activités ou du projet approuvé ne sera accepté pour une aide financière supplémentaire.

Demandeur	Somme totale de l'aide financière consentie par le Ministère	Cumul des aides publiques *	Contribution du demandeur à la réalisation de son projet**
Personne morale à but non lucratif	80 % des dépenses admissibles	Jusqu'à 90 % des dépenses admissibles du projet	Au moins 10 % des dépenses admissibles du projet
Coopérative			
Entreprise privée à but lucratif	50 % des dépenses admissibles	Jusqu'à 75 % des dépenses admissibles du projet	Au moins 25 % des dépenses admissibles du projet
Entité municipale	50 % des dépenses admissibles 60 % des dépenses admissibles dans le cas où l'indice de vitalité économique est négatif	Jusqu'à 90 % des dépenses admissibles du projet	Au moins 10 % des dépenses admissibles du projet

Autorité publique des Premières Nations ou des Inuit	80 % des dépenses admissibles	Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles du projet	Aucune contribution exigée aux dépenses admissibles
--	-------------------------------	--	---

*Les aides publiques comprennent les aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. L'aide financière versée en vertu de la présente norme ne peut être combinée à aucune autre aide financière du Ministère.

**Lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Modalités de versement de l'aide financière

Le Ministère verse, à la signature de la convention d'aide financière, une première tranche de sa subvention représentant 50 % de la somme annoncée. Le solde est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus. Les subventions importantes peuvent faire l'objet de plusieurs versements répartis selon les phases du projet déterminées dans la convention d'aide financière.

Tout engagement financier du gouvernement n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet qui fait l'objet de la demande et relevant des postes budgétaires suivants :

- les coûts de main-d'œuvre (incluant les avantages sociaux);
- les frais de sous-traitance;
- les dépenses engagées pour des consultantes, des consultants ou des spécialistes externes possédant une expertise reconnue et pertinente;
- les frais de déplacement, lesquels doivent respecter les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- les cachets et les droits d'auteur;

- la portion des taxes non remboursées (pour un organisme à but non lucratif);
- des coûts de location d'équipement ou de locaux;
- des coûts d'achat de matériel ou d'équipement (le choix de recourir à l'achat doit être justifié);
- les frais de création, de construction ou d'installation d'éléments directement liées au projet (exemples : panneaux d'interprétation, décors, costumes, œuvre d'art, etc.);
- les frais de mise à niveau technique pour l'exploitation des données d'usage et descriptives liées au projet;
- les frais de promotion (incluant les dépenses de placement publicitaire, s'il y a lieu, dont 4 % doivent être encourues auprès des [médias communautaires reconnus](#));
- les frais liés à la mesure des résultats (exemples : sondages, exploitation de données, etc.);
- des frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles;
- des frais de contingence, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles et des frais d'administration.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou relevant des postes budgétaires ci-dessous ne sont pas admissibles :

- les dépenses récurrentes (exemples : entretien d'une œuvre ou d'une plateforme, frais de licence, etc.);
- les dépenses de fonctionnement;
- les dépenses déjà soutenues par un autre programme du Ministère;
- les dépenses effectuées avant que la subvention n'ait été annoncée par lettre du Ministère; elles doivent être clairement signalées comme telles dans le budget. Ces dépenses ne sont pas remboursées. Le demandeur assume donc tout risque ou inconvénient pouvant découler de l'acceptation ou du refus, par le Ministère, de sa demande dans le cadre du présent programme;
- les dépenses ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou à l'acquisition, la construction ou l'agrandissement de bâtiments;
- les dépenses liées à une tournée hors Québec ou à toute autre activité de rayonnement international ou de développement de marchés hors Québec.

Mesures de contrôle

Le bénéficiaire rédige lui-même un rapport final qui doit être remis au plus tard trois mois après la fin du projet. Selon la nature et la durée du projet, des rapports d'étape pourraient également lui être demandés.

Le rapport final est rédigé à l'aide du formulaire [Rapport de reddition de comptes \(PDF 297 Ko\)](#), auquel sont obligatoirement joints :

- les [indicateurs de suivi \(PDF 226 Ko\)](#);
- la documentation visuelle du projet et de sa promotion (exemples : photos de l'événement ou du repère, revue de presse ou visuels développés);

- les derniers états financiers vérifiés du demandeur;
- tout autre renseignement ou document demandé par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.

ANNEXE C

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉE AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement de plaque d'identification ou de plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu;
- faire connaître au Ministère, au moins 20 jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- se conformer en tout temps à la [Charte de la langue française](#) et, pour les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées;
- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- identifier (*taguer*) le Ministère et utiliser le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux;
- transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel; le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrables.

2. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/signatures>

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous.

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par différents partenaires gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. Notez que le logo du ministère de la Culture et des Communications n'est plus utilisé au profit du logo gouvernemental, et ce, même lorsque le Ministère est le seul bailleur de fonds.
- Dans tous les cas, **la hauteur du drapeau** doit être supérieure à 5,5 mm (1/4 po).



- La zone de dégagement autour du logo doit être supérieure à 3 mm.



Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

- Il est possible d'ajouter, au-dessus du logo du gouvernement du Québec, l'une des mentions suivantes, selon la nature du projet soutenu et de la subvention :
 - o « Présenté par », lorsque le gouvernement du Québec est le seul bailleur de fonds d'une activité ou d'un événement;
 - o « En partenariat avec » ou « En collaboration avec », lorsque le projet est financé par plusieurs bailleurs de fonds, autres que gouvernementaux;
 - o « Avec le soutien financier de », pour souligner la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet.

Pour toute question sur la mention à utiliser, écrivez à : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

3. Exigences propres à certains programmes

3.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre des affaires internationales s'engagent à :

- apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, pour tous les projets ainsi que ceux à venir, et ce, même lorsqu'ils sont aussi financés par différents partenaires gouvernementaux, y compris les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles;
- utiliser le mot-clic #CultureQcMonde dans les médias sociaux pour leurs communications relatives à un projet culturel à l'international.

3.2. Plan Nord à l'horizon 2035 et Plan d'action nordique 2020-2023

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023 s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023. »

3.3. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par cette aide financière. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027. »

3.4. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec s'engagent à :

- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication liés à l'aide financière reçue;
- mentionner que le projet découle d'une mesure du Plan dans leurs documents promotionnels, leurs messages publicitaires, leur site Web, leurs billets de médias sociaux ainsi que leurs activités publiques. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une mesure du [Plan culturel numérique du Québec](#). »;

- ajouter un lien vers le site Web du Plan culturel numérique du Québec (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure de ce plan;
- utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux pour toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3.5. Programme d'aide aux immobilisations et Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations et du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1) s'engagent à satisfaire les exigences suivantes.

Pendant les travaux

Le bénéficiaire doit faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec pour une aide financière de 250 000 \$ et plus, en installant un panneau de chantier durant les travaux. Cette exigence est liée aux programmes mentionnés ci-haut, à l'exception du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier. Le texte est en français et le visuel est déterminé par la campagne gouvernementale en cours au moment des travaux. Pour toute demande de panneau de chantier, le bénéficiaire doit se référer à sa direction régionale.

Après les travaux

A) Plaque d'identification signalant l'aide financière gouvernementale

Le bénéficiaire doit produire une plaque d'identification pour signaler la contribution financière gouvernementale pour un immeuble pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$. Pour un projet financé par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte plutôt que celui de l'annonce. Cette plaque est faite d'aluminium, elle a un format de 18 pouces de largeur sur 14 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale. Le texte inscrit est en français.

Cette plaque porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) au bas, soit au centre soit à droite, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Le logo du bénéficiaire est placé au bas de la plaque, à gauche. En aucun cas, la hauteur de sa signature ne peut excéder celle de la signature gouvernementale.

La direction régionale concernée et la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère (visibilite@mcc.gouv.qc.ca) doivent approuver le concept avant la fabrication de la plaque.

Exemple :

[Nom de l'établissement] a été [construit(e), rénové(e), agrandi(e), etc.] grâce à la participation financière du gouvernement du Québec et de [Nom du bénéficiaire] [Nom de la firme] Architecte [à inscrire seulement sur les nouvelles constructions] [Mois Année] [Signature du bénéficiaire] [Signature gouvernementale]	
--	--

B) Plaque commémorative signalant le statut d'un immeuble patrimonial

Le bénéficiaire doit produire, pour tout projet d'immobilisation patrimoniale financé par le Programme d'aide aux immobilisations ou le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1 (1a et 1b) et pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$, une plaque commémorative d'aluminium lorsque le projet concerne un immeuble patrimonial classé, un immeuble situé dans un site patrimonial classé ou un immeuble qui est un lieu historique désigné, et qui ne présente pas de plaque du Ministère signalant son statut. Précisément, pour un projet réalisé dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte reçues plutôt que celui de l'annonce.

Le bénéficiaire est responsable de la production et de l'installation de la plaque commémorative d'aluminium qui doivent être effectuées selon la procédure administrative en vigueur. Cette dernière indique que, dès la signature d'une lettre de subvention pour une aide aux immobilisations supérieure à 250 000 \$, une note de service est envoyée par la directrice régionale ou le directeur régional concerné à la Direction générale du patrimoine pour que celle-ci procède à la rédaction du texte de la plaque.

La plaque en aluminium porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) qui est placée au bas et au centre. Elle mesure 24 pouces de largeur sur 18 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale.

Par ailleurs, la pose d'une plaque à l'intérieur d'un **immeuble classé** exige du bénéficiaire qu'il obtienne une autorisation du Ministère à cet effet. La demande d'autorisation doit être déposée à la direction régionale concernée qui la traite selon la procédure convenue avec la Direction générale du patrimoine.

Annexe D

Modalités de versement

Nom du bénéficiaire : Spectra Musique inc.
No. de référence : DAF 544410

Date de l'annonce : 20 février 2024

Montant annoncé: 245 545 \$
Pourcentage maximal de l'aide financière: 50%

Contribution prévue du MCC

Montant du versement	Proportion de l'aide versée	Conditions relatives au versement
122 773 \$	50%	Signature de la convention
73 663 \$	30%	État de situation sur l'avancement du projet
49 109 \$	20%	Dépôt d'un rapport d'une reddition de comptes conforme à la satisfaction du ministère

Subvention accordée : 245 545 \$



FICHE UNIVERSELLE DESTINÉE AUX AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

Action visée	☒ Pour information	☐ Pour approbation / signature
	☐ Pour rencontre ministre	☐ Pour rencontre sous-ministre

No de la RAM :	51577
Nom du requérant :	Isabelle Rochette, par intérim
Objet :	Lancement de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif, édition 2024-2025

Raison pour laquelle cette fiche est présentée aux autorités et ce qui leur est demandé

L'objectif de cette fiche est d'informer les autorités de l'ouverture, le 19 août 2024, de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif, édition 2024-2025, et de l'utilisation d'un budget de 2,2 M\$ pris dans la mesure 8 du Plan d'action gouvernemental en culture (PAGC).

Faits saillants / Historique du dossier

- L'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif a été mis en place dans le cadre de la mesure 8 du PAGC qui met l'accent sur la conclusion d'une nouvelle alliance culture-éducation-famille. Le discours du budget 2023-2024 a confirmé la reconduction de cette mesure pour 5 ans, soit jusqu'en 2027-2028.
- Par ce programme d'aide financière, le ministère de la Culture et des Communications (Ministère) soutient des artistes et des organismes culturels professionnels dans le but de développer l'offre d'activités culturelles destinées aux jeunes de la petite enfance et du collégial ainsi que de bonifier cette offre en dehors des heures de classe pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire (voir Annexe 1 : Norme administrative).
- L'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif connaît, chaque année, une forte popularité auprès des artistes et des organismes culturels travaillant avec les clientèles ciblées et permet de soutenir une centaine de projets culturels s'adressant aux jeunes dans l'ensemble du Québec.

Analyse / Problématique / Enjeux

Cette année, la période d'ouverture prévue pour l'Appel de projets est similaire à celle des années précédentes, soit du 19 août au 7 octobre 2024, ce qui offre une période d'un peu plus de 7 semaines aux artistes et aux organismes pour déposer leurs projets (voir Annexe 2 : Calendrier de gestion).

La norme de l'Appel de projets, une norme administrative, prévoit que les projets puissent être soumis par les artistes et les organismes inscrits au Répertoire culture-éducation, de même que par les organismes culturels professionnels, les organismes nationaux de loisir culturel, les bibliothèques publiques, les écoles supérieures de formation en art et les organisations autochtones répondant aux critères d'admissibilité.

À l'instar des précédentes éditions, les directions régionales (DR) sont responsables de valider l'admissibilité des projets, de les évaluer en fonction des critères prévus et d'établir une priorisation des projets admissibles. La sélection finale est réalisée par un comité central en fonction de la priorisation des DR, des retombées estimées, de la répartition géographique, de la variété des disciplines artistiques ou des secteurs culturels et de la représentativité des clientèles visées.

En lançant une 7^e édition de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif, le Ministère pourra maintenir la percée culturelle qu'il a réalisée dans le parcours éducatif des jeunes. Il continuera de développer l'offre d'activités culturelles en dehors des heures de classe pour le primaire et le secondaire, en plus de rejoindre les jeunes de la petite enfance et du collégial. Il poursuivra en outre son soutien aux artistes, écrivains et organismes culturels professionnels, tout en contribuant à l'objectif 1.1 de son Plan stratégique 2023-2027, soit Augmenter la place occupée par la consommation de produits culturels québécois dans les habitudes et les activités des jeunes.

Le succès des 6 éditions précédentes de l'Appel de projets et les attentes du milieu quant à sa réouverture en 2024-2025 démontrent l'intérêt qu'il suscite auprès des artistes et des organismes culturels professionnels travaillant auprès de la clientèle jeunesse.

Aspects financiers (si applicable)

Le budget prévu pour l'édition 2024-2025 est de 2,2 M\$ (montant disponible dans la mesure 8 du PAGC). Il est plus élevé que ceux des 3 dernières éditions, qui étaient alors de 2 M\$. La hausse de 18 % du nombre de demandes reçues en 2023-2024 par rapport aux 2 années précédentes ainsi que le total des subventions demandées lors des dernières éditions permettent de conclure qu'un budget de 2,2 M\$ favoriserait le soutien d'un plus grand nombre de projets et contribuerait à ce que davantage de jeunes soient en contact avec la culture. Ce budget de 2,2 M\$ sera réparti équitablement entre les régions administratives en fonction de critères précis, à l'instar des deux éditions précédentes.

Type de budget :

☐ La DRFM a été consultée ☒ La DRFM n'a pas été consultée

Étapes à venir

- Rencontre d'information auprès des DR sur la norme administrative et le calendrier de gestion de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025.
- Élaboration des outils nécessaires au dépôt des projets en collaboration avec l'équipe de di@pason.
- Promotion de l'Appel de projets en collaboration avec la Direction des communications et des affaires publiques.

Recommandation / Conclusion

Messages-clés

- Pour le Ministère, il est important de déployer et de maintenir une offre riche et diversifiée d'activités culturelles de qualité destinées aux jeunes de la petite enfance, du préscolaire, du primaire, du secondaire et du collégial par l'entremise d'artistes et d'organismes professionnels travaillant auprès de la clientèle jeunesse.
- Le Ministère entend poursuivre ses efforts afin de participer à la formation des jeunes et de contribuer à leur réussite éducative.

Préparée par :	Josée Perreault
Unité administrative :	Direction des politiques, de la prospective et de la main-d'œuvre
Unités collaboratrices :	S. O.
Approuvée par :	Isabelle Rochette, directrice par intérim
Date / mise à jour :	12 juillet 2024

Québec



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Mamoutou Dembélé

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 25 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Éveil musical - À la découverte des instruments traditionnels Maliens.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M. Vincent Marissal, député de Rosemont

N/Réf. : 547864

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Simon Boudreau

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 23 470 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Studio mobile.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Dimitri Latulippe, directeur de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Caroline Proulx, députée de Berthier

N/Réf. : 547504

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2023



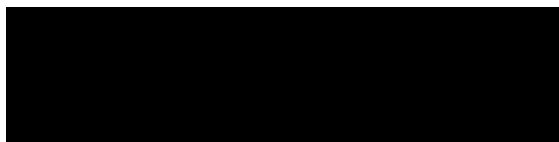
Madame,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 4 440 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Il était une fois trois comptines.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Martin Paré, directeur de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec monsieur Paré afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. François Bonnardel, député de Granby

N/Réf. : 543758

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

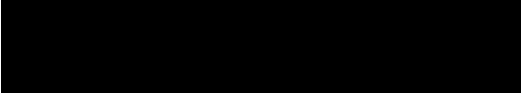
Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Philippe Patenaude



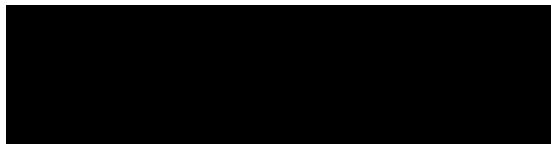
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 7 350 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Nouvelles pistes 2024.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec madame Paquette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Catherine Blouin, députée de Bonaventure

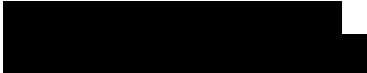
N/Réf. : 544342

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Québec, le 19 décembre 2023

Madame Hélène Marois
Présidente
Plaisirs du Clavecin



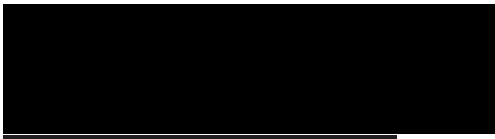
Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 10 475 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Mon école chante et compose.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Anne-Marie Gendron, directrice de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec madame Gendron afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Suzanne Tremblay, députée de Hull

N/Réf. : 543763

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2023

Madame Virginie Hamel



Madame,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 8 092 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Initiation à la batucada brésilienne.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Claude Rodrigue, directeur de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec monsieur Rodrigue afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. Étienne Grandmont, député de Taschereau

N/Réf. : 544221

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



FICHE UNIVERSELLE DESTINÉE AUX AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

Action visée	☐ Pour information	☒ Pour approbation / signature ministre
	☐ Pour rencontre	☐ Pour approbation / signature sous-ministre

No de la RAM :	48978
Nom du requérant :	Diane Simpson p.i.
Objet :	Signature des lettres d'annonce pour les projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2023-2024

Raison pour laquelle cette fiche est présentée aux autorités et ce qui leur est demandé

L'objectif de cette fiche est de faire signer par le ministre les 47 lettres d'annonce afin de permettre le soutien financier de 47 projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2023-2024 découlant de l'action 4.5 du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026.

Faits saillants / Historique du dossier

- Janvier 2022 : Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) lance le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 - S'unir pour un mieux-être collectif (PAISM). Dans le cadre de ce plan, le Ministère est porteur de l'action 4.5 : Créer un fonds régional de soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.
- Découlant de cette action, l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans a été lancé en juin 2022 (RAM 44457).
- La première édition de cet appel de projets a permis de soutenir 43 projets [REDACTED], pour un budget total de 1 000 581 \$: 1 M\$ provenant du MSSS et 581 \$ pris à même le budget de transfert de la Direction du statut de l'artiste et du développement des compétences (RAM 46026).
- Le MSSS, qui collabore à l'action 4.5, s'est engagé à verser au Ministère 4,25 M\$ sur cinq ans pour la réalisation de cette mesure, dont 1 M\$ pour l'année 2023-2024.
- La 2^e édition de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans s'est tenue du 4 mai au 22 juin 2023 (RAM 47461).

Analyse / Problématique / Enjeux

L'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans vise à contribuer à la bonne santé mentale des jeunes en soutenant financièrement des organismes culturels et communautaires dans la réalisation de projets dans plusieurs régions du Québec.

Au terme de la période d'ouverture de 7 semaines, [REDACTED] d'aides financières ont été déposés. Après analyse dans les directions régionales (DR), sur la base des critères d'évaluation, [REDACTED]

Un comité de sélection, composé de trois professionnelles du Ministère, a [REDACTED]

Le budget nécessaire pour appuyer les 48 projets s'élève à 1 015 894 \$.

Aspects financiers (si applicable)

L'aide financière nécessaire [REDACTED]



☐ La DRFM a été consultée ☒ La DRFM n'a pas été consultée

Étapes à venir

- Approbation d'un montant supplémentaire de 15 894 \$ au budget de cet appel.
- Approbation et signature des lettres d'annonce par le ministre.
- Transmission par les directions régionales des lettres d'annonce aux clients-partenaires et suivi des projets.
- Signature et envoi des lettres de refus par les gestionnaires des unités concernées.
- [Redacted]

Recommandation / Conclusion

Il est recommandé que le Ministère accorde une subvention pour la réalisation de 47 projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.

L'approbation de cette requête autorise le Secrétariat général à apposer la signature électronique du ministre sur les lettres d'annonce (voir gabarit joint) et à les transmettre aux directions du Ministère pour envoi aux clients-partenaires et au député de leur circonscription.

Messages-clés

Selon un récent rapport de l'Organisation mondiale de la santé, l'art peut être bénéfique pour la santé, tant physique que mentale.

La pandémie de COVID-19 a fait ressortir les effets positifs qu'ont eus les arts et la culture dans le quotidien des Québécois, notamment pour le maintien d'une bonne santé mentale.

Le Ministère croit au jumelage du milieu culturel et de la santé pour développer des initiatives agissant sur le bien-être de la population. Ses récentes collaborations au Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026, au Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, ainsi qu'au 2^e plan d'action de la Politique gouvernementale de prévention en santé le démontrent clairement.

Le Ministère entend poursuivre ses actions au bénéfice des jeunes au cours des prochaines années, tout en contribuant à la valorisation et au rayonnement de la culture québécoise.

Préparée par :	Josée Perreault
Unité administrative :	Direction du statut de l'artiste et du développement des compétences
Unités collaboratrices :	
Approuvée par :	Diane Simpson p.i.
Date / mise à jour :	2023-09-22

Québec, le 30 octobre 2023

Madame Maryse Rancourt
Présidente
École de musique Alain-Caron
75, rue Sainte-Anne
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5C2

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 30 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé De la musique et des outils pour aller mieux.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans - 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec Madame Paquette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata

N/Réf. : 542846

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Victor Ménard



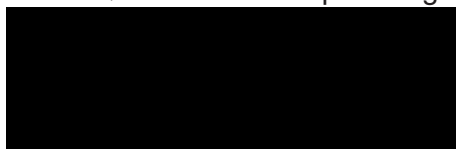
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 22 460 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Premiers pas sur scène pour le CPE CCJ.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, madame Véronique Michel, directrice de la Montérégie, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Nathalie Roy, députée de Montarville

N/Réf. : 547843

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Luc Bonneau
Président
Orchestre symphonique de la Côte-Nord
1660, rue de Bretagne
Baie-Comeau (Québec) G5C 3S3

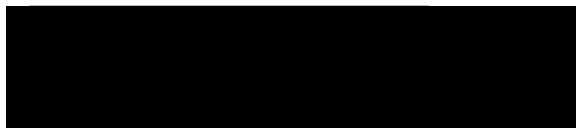
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 10 300 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé L'Harmonie dans l'OSCN.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, madame Marie-Claude Hamel, directrice du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. Yves Montigny, député de René-Lévesque

N/Réf. : 547865

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Philippe Patenaude

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 8 400 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Nouvelles pistes 2025.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, Mme Gabrielle Paquette, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. Mme Catherine Blouin, députée de Bonaventure

N/Réf. : 547858

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Québec



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Eric Begin

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 14 400 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé La vie c'est de la musique.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Dimitri Latulippe, directeur de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand

N/Réf. : 547311

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Madame Manon Brunet

Madame,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 16 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé L'Expérience gospel en français.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Manon Massé, députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

N/Réf. : 547258

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

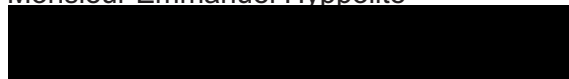
Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 13 janvier 2026

Monsieur Emmanuel Hyppolite



Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 5 800 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Poésie transitoire - Atelier de slam au Centre d'éducation des adultes Le Moyne-D'Iberville.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, madame Véronique Michel, directrice de la Montérégie, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. Monsieur Jean-François Roberge, député de Chambly

N/Réf. : 552435

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137

Québec



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 13 janvier 2026

Monsieur Luc Perreault
Président
Jeunesses musicales du Canada
305, avenue du Mont-Royal Est
Montréal (Québec) H2T 1P8

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 18 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Pourquoi j'aime la musique au service de garde.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

[Redacted signature area]

Mathieu Lacombe

c. c. Madame Ruba Ghazal, députée de Mercier

N/Réf. : 552499

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137

Québec, le 30 octobre 2023

Monsieur Dany Deschênes
Président
École de musique l'Accroche Notes
17, rue Notre-Dame
Lévis (Québec) G6V 4A3

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 6 787 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Maisons des jeunes en musique.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans - 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Claude Rodrigue, directeur de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec Monsieur Rodrigue afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M. Bernard Drainville, député de Lévis

N/Réf. : 543323

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Luc Bonneau
Président
Orchestre symphonique de la Côte-Nord
1660, rue de Bretagne
Baie-Comeau (Québec) G5C 3S3

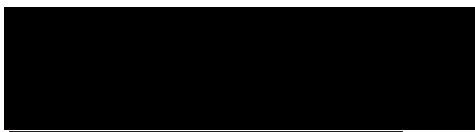
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 12 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé De l'harmonie à l'orchestre.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Audrey Cyr, directrice par intérim du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec madame Cyr afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. Yves Montigny, député de René-Lévesque

N/Réf. : 544303

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 22 février 2023

Monsieur Éric Brouillette
Président
École de musique Destroismaisons
100, 4e Avenue Painchaud
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

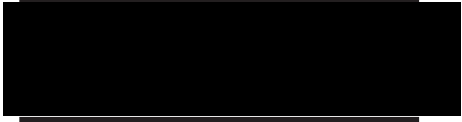
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 50 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Campagne « Pour être bien dans ma tête et dans mon cœur : je danse et je joue de la musique ! ». ».

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Accueil, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.


Mathieu Lacombe

N/Réf. : 541692

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Éric J. Ryan
Président
Orchestre Métropolitain
486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 1A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 30 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Cours d'éveil à la musique symphonique avec l'Orchestre Métropolitain.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec monsieur Guénette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Jennifer Maccarone, députée de Westmount-Saint-Louis

N/Réf. : 544002

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



FICHE UNIVERSELLE DESTINÉE AUX AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

Action visée	☐ Pour information	☒ Pour approbation / signature
	☐ Pour rencontre ministre	☐ Pour rencontre sous-ministre

No de la RAM :	46570
Nom du requérant :	Stéphanie Ménard
Objet :	Demande d'aide financière pour 10 projets en culture-éducation qui ont été recommandés lors de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, mais qui n'ont pu être retenus en raison des limites budgétaires

Raison pour laquelle cette fiche est présentée aux autorités et ce qui leur est demandé

L'objectif de cette fiche est de faire approuver l'utilisation de 334 276 \$ provenant du budget de la mesure 8 du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 (PAGC) afin de soutenir 10 projets en culture-éducation visant à favoriser la santé mentale des jeunes.

Faits saillants / Historique du dossier

- Dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, qui a été ouvert du 27 juin au 23 septembre 2022, 158 projets ont été reçus. Parmi ceux-ci, [REDACTED]
- Le budget de l'appel étant de 1 M\$, seuls 43 projets ont pu être retenus (RAM 46026).
- Rappel :
 - En janvier 2022, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) lance le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 - S'unir pour un mieux-être collectif (PAISM).
 - En juin 2022, le Ministère, porteur de l'action 4.5 du PAISM, lance l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.
 - Pour l'année 2022-2023, l'appel de projets était pourvu d'une enveloppe de 1 M\$ provenant du MSSS. Cette somme sera reconduite annuellement pour la durée du PAISM.
- La mesure 8 du PAGC dispose d'une enveloppe permettant, entre autres, de soutenir des projets visant à intégrer la culture à la vie des jeunes dans le parcours éducatif.

Analyse / Problématique / Enjeux

Parmi les [REDACTED] de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans qui n'ont pu être retenus, [REDACTED] répondent non seulement aux critères du programme, mais aussi aux orientations et aux priorités du Ministère en matière de culture-éducation. Pour cette raison, les organismes concernés ont été invités à redéposer leur projet dans le programme Aide aux projets – Accueil afin de pouvoir obtenir un soutien financier au moyen de l'enveloppe de la mesure 8 du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 (PAGC).

De ce nombre, 10 organismes de 5 régions administratives différentes ont répondu positivement à l'invitation et ont redéposé leur projet. Il s'agit de 10 projets se déroulant en partenariat avec un milieu scolaire tout en visant à contribuer à la bonne santé mentale des jeunes. Ils répondent tous aux balises de l'aide financière du Ministère pour le secteur culture-éducation.

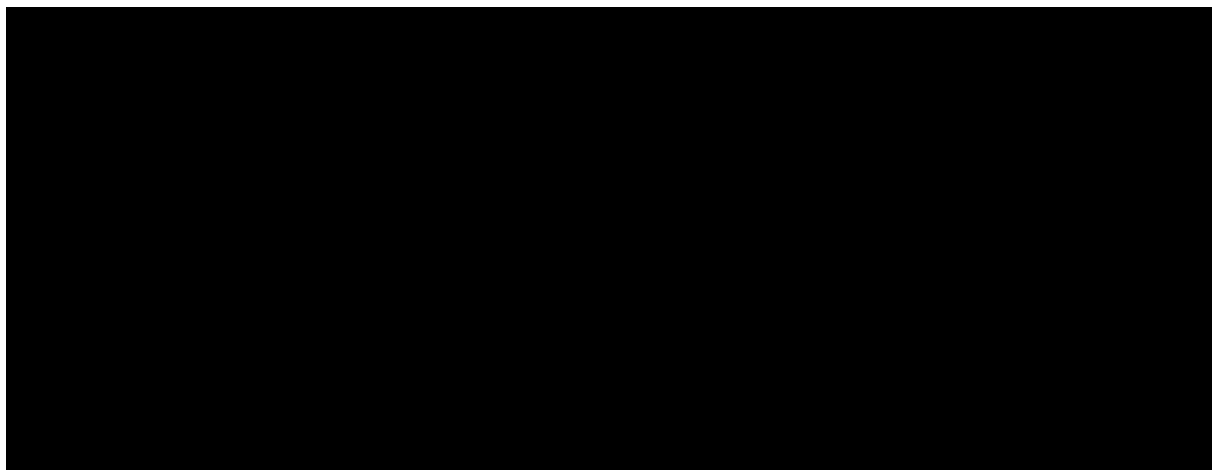
Rappelons que « [l]e gouvernement soutient l'intégration de la culture à la vie des enfants et des jeunes, notamment dans le parcours éducatif et sous l'égide du Protocole d'entente interministériel Culture-Éducation. En plus de soutenir financièrement, avec le ministère de l'Éducation, les sorties scolaires à caractère culturel, le gouvernement explore des moyens de diversifier et d'innover en matière d'intégration de la culture dans le parcours éducatif, notamment au moyen de projets pilotes. [...].

Ainsi, en culture-éducation, le gouvernement privilégie les projets qui visent[, entre autres,] à :

- multiplier les occasions pour les élèves de vivre des expériences culturelles pendant les activités parascolaires ou au service de garde en milieu scolaire; [...]
- initier les élèves à des domaines artistiques qui ne figurent pas dans le Programme de formation de l'école québécoise, comme le cinéma; [...]
- faire la promotion de la culture auprès des jeunes du Québec par des moyens qui les rejoignent. »

(<https://www.quebec.ca/culture/aide-financiere/aide-aux-projets-accueil/education-et-formation>)

Aspects financiers (si applicable)



☐ La DRFM a été consultée ☒ La DRFM n'a pas été consultée

Étapes à venir

Signature des lettres d'annonce par le ministre : 9 février 2023

Transmission par les directions régionales des lettres d'annonce aux clients/partenaires et suivi des projets.

Recommandation / Conclusion

Le Ministère recommande la signature des lettres d'annonce des 10 DAF jointes à la requête.

Messages-clés

Selon un récent rapport de l'Organisation mondiale de la santé, l'art peut être bénéfique pour la santé, tant physique que mentale.

La pandémie de COVID-19 a fait ressortir les effets positifs qu'ont eus les arts et la culture dans le quotidien des Québécois, notamment dans le maintien d'une bonne santé mentale.

Le Ministère croit au jumelage du milieu culturel et de la santé pour développer des initiatives agissant sur le bien-être de la population. Ses récentes collaborations au Plan d'action interministérielle en santé mentale 2022-2026, au Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, ainsi qu'au 2^e plan d'action de la Politique gouvernementale de prévention en santé le démontrent clairement.

Le Ministère entend poursuivre ses actions au bénéfice des jeunes au cours des prochaines années, tout en contribuant à la valorisation et au rayonnement de la culture québécoise.

Préparée par :	Josée Perreault
Unité administrative :	Direction du statut de l'artiste et du développement des compétences
Unités collaboratrices :	
Approuvée par :	Stéphanie Ménard
Date / mise à jour :	2023-02-01



FICHE UNIVERSELLE DESTINÉE AUX AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

Action visée	☐ Pour information	☒ Pour approbation / signature ministre
	☐ Pour rencontre	☐ Pour approbation / signature sous-ministre

No de la RAM :	55888
Nom du requérant :	Christian Lamy
Objet :	Signature des lettres d'annonce par le ministre pour les projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026

Raison pour laquelle cette fiche est présentée aux autorités et ce qui leur est demandé

L'objectif de cette fiche est de faire signer par le ministre les 90 lettres d'annonce, afin de permettre le soutien financier des projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026.

Faits saillants / Historique du dossier

- La 8^e édition de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif s'est tenue du 25 août au 6 octobre 2025.
- Ce programme d'aide financière a été mis en place dans le cadre de la mesure 8 du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 (PAGC), une mesure reconduite pour la période de 2023-2028, qui vise notamment à amplifier la relation entre la culture et l'éducation.
- En moyenne, un peu plus de 2 M\$ par année ont été accordés à cet appel de projets.
- En 2025-2026, à la suite du processus d'optimisation appliquée à la mesure 8 du PAGC, [REDACTED]
- Par ce programme d'aide financière, le Ministère soutient des artistes et des organismes culturels professionnels dans le but de développer l'offre d'activités culturelles destinées aux jeunes de la petite enfance et du collégial et de bonifier cette offre en dehors des heures de classe pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.
- L'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif connaît une forte popularité chaque année auprès des artistes et des organismes culturels travaillant avec les clientèles ciblées. [REDACTED]

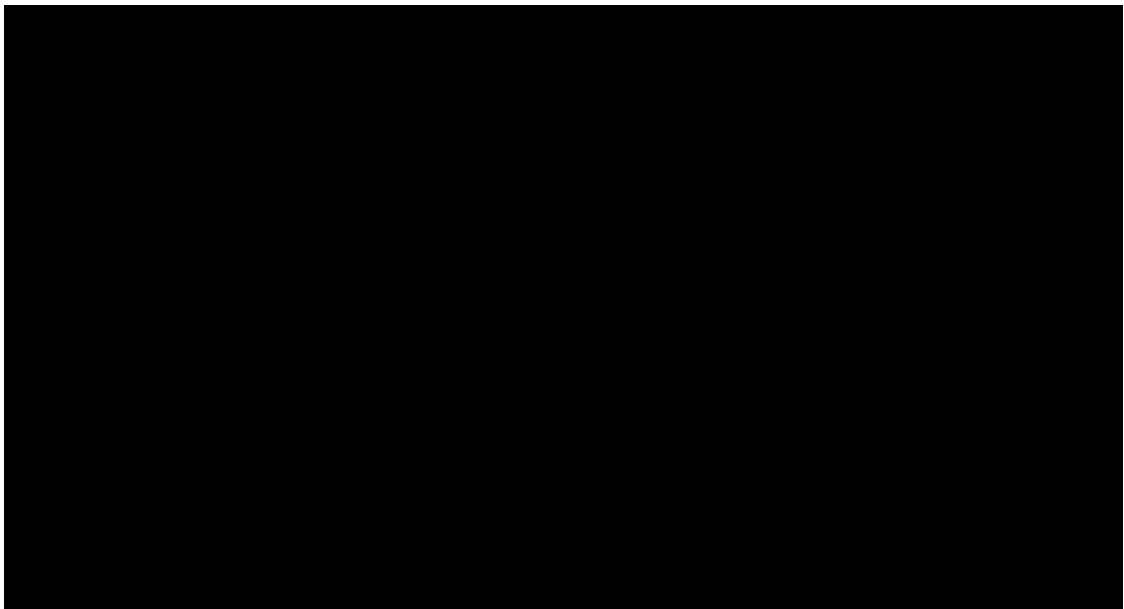
Analyse / Problématique / Enjeux

Au terme de la période d'ouverture de l'appel, [REDACTED] par les directions régionales (DR), pour des demandes d'aides financières [REDACTED] De ces [REDACTED] 90 projets ont été retenus en tenant compte, notamment, de la priorisation établie par les DR (Annexe 1).

Les 90 projets permettront à plus de 26 000 jeunes de la petite enfance, du préscolaire, du primaire, du secondaire et de l'enseignement collégial de participer activement à des activités culturelles touchant à plusieurs disciplines dans l'ensemble du Québec.

Aspects financiers et autres vérifications (si applicable)

[REDACTED]



☒ La DRFM a été consultée ☐ La DRFM n'a pas été consultée

Dans le cas où vous demandez l'approbation d'un nouveau programme, ou la mise à jour d'un programme d'aide financière, normé ou non, avez-vous suivi les étapes prévues à [l'aide-mémoire](#)?

☐ Oui ☐ Non ☒ Non applicable

Étapes à venir

- Signature des lettres d'annonce par le ministre : 12 janvier 2026

Recommandation / Conclusion

Le Ministère recommande de soutenir les 90 projets recommandés dans la cadre de l'Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026, pour un budget total de 1 788 850 \$.

L'approbation de cette requête autorise le Secrétariat général à apposer la signature électronique du ministre sur les lettres d'annonce (voir gabarit joint) et à les transmettre aux directions du Ministère pour envoi aux clients-partenaires et au député de leur circonscription.

Messages-clés

- Pour le Ministère, il est important de déployer et de maintenir, dans toutes les régions du Québec, une offre riche et diversifiée d'activités culturelles de qualité destinées aux jeunes de la petite enfance, du préscolaire, du primaire, du secondaire et du collégial par l'entremise d'artistes et d'organismes professionnels travaillant auprès de la clientèle jeunesse.
- Le Ministère entend poursuivre ses efforts afin de participer à la formation des jeunes et de contribuer à leur réussite éducative, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Préparée par :	Josée Perreault
Unité administrative :	Direction du développement et du soutien au rayonnement
Unités collaboratrices :	s. o.
Approuvée par :	Christian Lamy
Date / mise à jour :	15 décembre 2025



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 13 janvier 2026

Monsieur Pierre Lapointe
Président
Société des mélomanes de l'Abitibi-Témiscamingue et/ou Orchestre symphonique
régional d'Abitibi-Témiscamingue
37, 7e Rue, bureau 220, Case postale 2305
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1Z6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 3 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Ateliers scolaires musicaux.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, madame Anne-Marie Gendron, directrice de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. Monsieur Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue

N/Réf. : 552466

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310

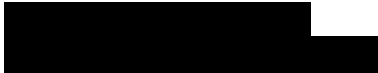
Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 13 janvier 2026

Madame Emmanuelle Lizère



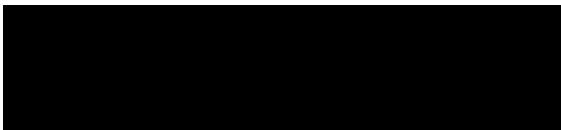
Madame,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 17 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé ARBRES - CPE Les petites Frimousses.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. Madame Michelle Setlakwe, députée de Mont-Royal-Outremont

N/Réf. : 552543

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 13 janvier 2026

Madame Chrystine Bouchard



Madame,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 21 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Musicorps.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Dimitri Latulippe, directeur de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. Monsieur François St-Louis, député de Joliette

N/Réf. : 551830

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 13 janvier 2026

Madame Cléo Palacio-Quintin
Présidente
Groupe Le Vivier
6341, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2G 2P5

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 24 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Le Vivier : la fabrique sonore.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2025-2026, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, député de Gouin

N/Réf. : 552529

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137

FICHE UNIVERSELLE DESTINÉE AUX AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

Action visée	☐ Pour information	☐ Pour approbation / signature ministre
	☐ Pour rencontre	☒ Pour approbation / signature sous-ministre

No de la RAM :	55261
Nom du requérant :	Christian Lamy
Objet :	Signature des lettres d'annonce pour les projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2025-2026

Raison pour laquelle cette fiche est présentée aux autorités et ce qui leur est demandé

L'objectif de cette fiche est de faire signer par la sous-ministre les 50 lettres d'annonce afin de permettre le soutien financier de 50 projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2025-2026 découlant de l'action 4.5 du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026.

Faits saillants / Historique du dossier

- Janvier 2022 : Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) lance le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 - S'unir pour un mieux-être collectif (PAISM). Dans le cadre de ce plan, le Ministère est porteur de l'action 4.5 : Créer un fonds régional de soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.
- Le MSSS, qui collabore à l'action 4.5, s'est engagé à verser au Ministère 4,25 M\$ sur cinq ans pour la réalisation de cette mesure.
- Découlant de cette action, l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans a été lancé en juin 2022 (RAM 44457).
- Les trois premières éditions de cet appel de projets ont connu un fort succès :

		Nombre de projets retenus (\$ recommandé)	\$ du MSSS	\$ de la mesure 8 du Plan d'action gouvernemental en culture (PAGC) ou des crédits réguliers en culture-éducation
2022-2023		43 (1 000 581 \$)	1 M\$	581 \$
2023-2024		47 (1 015 894 \$)	1 M\$	15 894 \$
2024-2025		51 (1 013 210 \$)	1 M\$	13 210 \$

- La 4^e édition de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans s'est tenue du 12 mai au 20 juin 2025 (RAM 54176).

Analyse / Problématique / Enjeux

L'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans vise à contribuer à la bonne santé mentale des jeunes en soutenant financièrement des organismes culturels et communautaires dans la réalisation de projets dans plusieurs régions du Québec.

Au terme de la période d'ouverture de 6 semaines, [REDACTED]. Après analyse dans les directions régionales (DR), sur la base des critères d'évaluation, [REDACTED]

[REDACTED]

Aspects financiers (si applicable)

☐ La DRFM a été consultée ☒ La DRFM n'a pas été consultée

Étapes à venir

- Approbation et signature des lettres d'annonce par la sous-ministre.
- Transmission par les directions régionales des lettres d'annonce aux clients-partenaires et suivi des projets.
- Signature et envoi des lettres de refus par les gestionnaires des unités concernées.

Recommandation / Conclusion

Il est recommandé que le Ministère accorde une subvention pour la réalisation de 50 projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.

L'approbation de la RAM par la sous-ministre autorisera le SGBSM à apposer sa signature sur les lettres, et les directions à les transmettre.

Messages-clés

Selon un récent rapport de l'Organisation mondiale de la santé, l'art peut être bénéfique pour la santé, tant physique que mentale.

Le Ministère croit au jumelage du milieu culturel et de la santé pour développer des initiatives agissant sur le bien-être de la population. Ses récentes collaborations au Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026, au Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, ainsi qu'au 2^e plan d'action de la Politique gouvernementale de prévention en santé le démontrent clairement.

Le Ministère entend poursuivre ses actions au bénéfice des jeunes au cours des prochaines années, tout en contribuant à la valorisation et au rayonnement de la culture québécoise.

Préparée par :	Josée Perreault
Unité administrative :	Direction du développement et du soutien au rayonnement
Unités collaboratrices :	
Approuvée par :	Christian Lamy
Date / mise à jour :	2025-09-23 / 2025-09-30



Québec, le 8 octobre 2025

Madame Kathéry Couillard
Directrice générale
Carrefour mondial de l'accordéon à Montmagny
301, boulevard Taché Est
Montmagny (Québec) G5V 1C5

Madame la Directrice générale,

Je vous annonce qu'une aide financière maximale de 15 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Atelier rap à la Maison des jeunes de Montmagny.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans - 2025-2026, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande d'aide financière. De plus, l'équipe de la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.



Nathalie Verge

N/Réf. : 551148

FICHE UNIVERSELLE DESTINÉE AUX AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

Action visée	☒ Pour information	☐ Pour approbation / signature ministre
	☐ Pour rencontre	☐ Pour approbation / signature sous-ministre

No de la RAM :	54176
Nom du requérant :	Geneviève Béliveau-Paquin, directrice des politiques, de la prospective et de la main-d'œuvre
Objet :	Lancement de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2025-2026, découlant de l'action 4.5 du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026

Raison pour laquelle cette fiche est présentée aux autorités et ce qui leur est demandé

L'objectif de cette fiche est d'informer les autorités de l'ouverture, le 12 mai 2025, de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, édition 2025-2026, découlant de l'action 4.5 du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026.

Faits saillants / Historique du dossier

- Janvier 2022 : le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) lance le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 – S'unir pour un mieux-être collectif (PAISM).
- Dans le cadre de ce plan, le ministère de la Culture et des Communications (Ministère) est porteur de l'action 4.5 – Créer un fonds régional de soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.
- Le MSSS, qui collabore à l'action 4.5, s'est engagé à verser au Ministère 4,25 M\$ sur 5 ans pour la réalisation de cette mesure.
- Découlant de cette action, le présent appel de projets vise à contribuer à la bonne santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans en soutenant financièrement des organismes culturels et communautaires dans la réalisation de projets culturels dans plusieurs régions du Québec. Un budget de 1 M\$/an est disponible pour les années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.
- L'année financière 2025-2026 correspond à la dernière année du PAISM.
- Résultats à ce jour :

Année financière	Nombre de demandes reçues	Nombre de projets retenus	Nombre de régions administratives touchées
2022-2023	158	43	16
2023-2024	128	48	17
2024-2025	149	51	16

Analyse / Problématique / Enjeux

L'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans a pour finalité d'accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales ayant pour but de favoriser la santé mentale des jeunes et d'augmenter le nombre de jeunes de 12 à 18 ans participant à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale.

Pour l'année financière 2025-2026, son ouverture est prévue du 12 mai au 20 juin, ce qui offrira une période de six semaines aux organismes culturels et communautaires pour déposer leurs projets. Le calendrier de gestion, similaire à celui de l'an dernier, permet aux projets retenus de débiter dès l'automne (annexe 2).

La norme de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, une norme administrative, prévoit que les projets puissent être soumis par les organismes inscrits au Répertoire culture-éducation, les organismes culturels professionnels et les bibliothèques publiques. Les organismes communautaires pourront aussi soumettre des projets s'ils ont pour partenaire un organisme culturel professionnel ou un artiste professionnel. L'Appel de projets est aussi ouvert aux organisations et aux comités des Premières Nations et des Inuit (annexe 1).

À l'instar des précédentes éditions, les directions régionales (DR) seront responsables de valider l'admissibilité des projets, de les évaluer en fonction des critères prévus et d'établir une priorisation des projets admissibles. La sélection finale sera réalisée par un comité central.

Aspects financiers et autres vérifications (si applicable)

Pour l'année 2025-2026, le Ministère a reçu une somme de 1 M\$ dans le cadre de la mesure 4.5 du PAISM. Ce montant sera utilisé pour soutenir financièrement les projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.

☒ La DRFM a été consultée ☐ La DRFM n'a pas été consultée

Dans le cas où vous demandez l'approbation d'un nouveau programme, ou la mise à jour d'un programme d'aide financière, normé ou non, avez-vous suivi les étapes prévues à [l'aide-mémoire](#)?

☒ Oui ☐ Non ☐ Non applicable

Étapes à venir

- Élaboration des outils nécessaires au dépôt des projets en collaboration avec l'équipe de di@pason.
- Promotion de l'Appel de projets en collaboration avec la Direction des communications.

Recommandation / Conclusion

En conclusion, l'ouverture de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans se déroulera du 12 mai au 20 juin 2025.

Messages-clés

Le Ministère reconnaît le rôle positif que peut jouer la culture en matière de santé, notamment en matière de santé mentale.

Le Ministère entend poursuivre ses actions au bénéfice des jeunes au cours des prochaines années, tout en contribuant à la valorisation et au rayonnement de la culture québécoise.

Préparée par :	Josée Perreault
Unité administrative :	Direction des politiques, de la prospective et de la main-d'œuvre
Unités collaboratrices :	s. o.
Approuvée par :	Geneviève Béliveau-Paquin, directrice
Date / mise à jour :	2025-04-30

Québec, le 19 décembre 2023

Madame Line Truchon
Présidente
École de musique de Matane inc.
611, avenue Saint-Rédempteur
Matane (Québec) G4W 3N1

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 22 856 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Villages en musique, enfance épanouie.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec madame Paquette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia

N/Réf. : 543850

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Éric Brouillette
Président
École de musique Destroismaisons
100, 4e Avenue Painchaud
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 50 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Offre d'ateliers de musique et de danse dans les centres de garde en milieu scolaire.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec madame Paquette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud

N/Réf. : 544172

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Hugues Thériault
Président
Comité organisateur du festival des harmonies du Québec inc.
Case postale 25007
Succursale King
Sherbrooke (Québec) J1J 4K7

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 35 271 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Classe de maître Oida 2024.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Martin Paré, directeur de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec monsieur Paré afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke

N/Réf. : 544228

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Daniel Lemay

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 5 530 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Atelier de création sonore.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2023-2024, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur Martin Paré, directeur de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec monsieur Paré afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M. Simon Allaire, député de Maskinongé

N/Réf. : 544199

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Québec, le 10 octobre 2024

Monsieur Olivier Lalonde
Codirecteur et cofondateur
Société pour la promotion des bienfaits de l'apprentissage de la musique
5685, avenue Papineau
Montréal (Québec) H2G 2W2

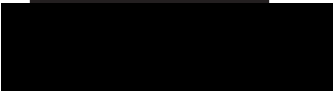
Monsieur le Codirecteur,

Je vous annonce qu'une aide financière maximale de 27 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé GROOV.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande d'aide financière. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur de la direction des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec monsieur Guénette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Codirecteur, mes salutations distinguées.



Nathalie Verge

N/Réf. : 546693



Québec, le 10 octobre 2024

Monsieur François Lévesque
Directeur général
École de musique Alain-Caron
75, rue Sainte-Anne
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5C2

Monsieur le Directeur général,

Je vous annonce qu'une aide financière maximale de 30 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé La musique pour la santé mentale de nos ados.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande d'aide financière. De plus, madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec madame Paquette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Nathalie Verge

N/Réf. : 546766



Québec, le 10 octobre 2024

Monsieur François Landry
Directeur général
École de musique Destroismaisons
100, 4^e Avenue Painchaud
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

Monsieur le Directeur général,

Je vous annonce qu'une aide financière maximale de 29 590 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Destination : Journée de la musique Destroismaisons 2025.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande d'aide financière. De plus, madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention. Par ailleurs, si vous prévoyez faire une annonce publique, veuillez communiquer avec madame Paquette afin que nous puissions en convenir conjointement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Nathalie Verge

N/Réf. : 546750



FICHE UNIVERSELLE DESTINÉE AUX AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

Action visée	☒ Pour information	☐ Pour approbation / signature ministre
	☐ Pour rencontre	☐ Pour approbation / signature sous-ministre

No de la RAM :	51056
Nom du requérant :	Sébastien Cloutier
Objet :	Lancement de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2024-2025, découlant de l'action 4.5 du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026

Raison pour laquelle cette fiche est présentée aux autorités et ce qui leur est demandé

L'objectif de cette fiche est d'informer les autorités de l'ouverture, le 6 mai 2024, de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, édition 2024-2025, découlant de l'action 4.5 du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026.

Faits saillants / Historique du dossier

- Janvier 2022 : le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) lance le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 – S'unir pour un mieux-être collectif (PAISM).
- Dans le cadre de ce plan, le ministère de la Culture et des Communications (Ministère) est porteur de l'action 4.5 – Créer un fonds régional de soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.
- Le MSSS, qui collabore à l'action 4.5, s'est engagé à verser au Ministère 4,25 M\$ sur 5 ans pour la réalisation de cette mesure.
- Découlant de cette action, le présent appel de projets vise à contribuer à la bonne santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans en soutenant financièrement des organismes culturels et communautaires dans la réalisation de projets dans plusieurs régions du Québec. Un budget de 1 M\$/an est disponible pour les années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.
- Pour l'année 2022-2023, sur les 158 demandes reçues, 43 projets ont été retenus à travers le Québec, pour un financement totalisant 1 000 581 \$ (RAM 46026).
- Pour l'année 2023-2024, sur les 128 demandes reçues, 48 projets ont été retenus à travers le Québec, pour un financement totalisant 1 015 894 \$. [REDACTED]

Analyse / Problématique / Enjeux

L'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans a pour finalité d'accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales ayant pour but de favoriser la santé mentale des jeunes et d'augmenter le nombre de jeunes de 12 à 18 ans participant à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale.

Pour l'année financière 2024-2025, son ouverture est prévue du 6 mai au 17 juin 2024, ce qui offrira une période d'un peu plus de 6 semaines aux organismes culturels et communautaires pour déposer leurs projets. Le calendrier de gestion, similaire à celui de l'an dernier, permet aux projets retenus de débiter dès l'automne (annexe 2).

La norme de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, une norme administrative, prévoit que les projets puissent être soumis par les organismes inscrits au Répertoire culture-éducation, les organismes culturels professionnels et les bibliothèques publiques. Les organismes communautaires pourront aussi soumettre des projets s'ils ont pour partenaire un organisme culturel professionnel ou un artiste professionnel. L'Appel de projets est aussi ouvert aux organisations et aux comités autochtones des Premières Nations et des Inuit (annexe 1).

À l'instar des précédentes éditions, les directions régionales (DR) seront responsables de valider l'admissibilité des projets, de les évaluer en fonction des critères prévus et d'établir une priorisation

des projets admissibles. La sélection finale sera réalisée par un comité central. Les projets retenus seront sélectionnés en fonction des retombées estimées, de la priorisation par les DR, de la répartition géographique, de la variété des disciplines artistiques ou des secteurs culturels et de leur pertinence en sensibilisation en santé mentale auprès des jeunes.

Aspects financiers (si applicable)

Pour l'année 2024-2025, dans le cadre de la mesure 4.5 du PAISM, le MSSS s'est engagé à verser une somme de 1 M\$ au Ministère. Ce montant sera utilisé pour soutenir financièrement les projets retenus dans le cadre de cet appel de projets.

Type de budget :

- ☐ Fonctionnement
- ☐ Transfert / Déclinaison budgétaire : _____ Budget (direction ou autre) : _____
- ☐ Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ)
- ☐ Fonds Avenir Mécénat Culture (FAMC)
- ☐ Plan québécois des infrastructures (PQI)

Solde actuel :		Solde après :	
----------------	--	---------------	--

- ☐ La DRFM a été consultée ☒ La DRFM n'a pas été consultée

Étapes à venir

- Rencontre d'information auprès des DR sur la norme administrative et le calendrier de gestion de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2024-2025.
- Élaboration des outils nécessaires au dépôt des projets en collaboration avec l'équipe de di@pason.
- Promotion de l'Appel de projets en collaboration avec la Direction des communications et des affaires publiques.

Recommandation / Conclusion

En conclusion, l'ouverture de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans se déroulera du 6 mai au 17 juin 2024. Le MSSS versera 1 M\$ au Ministère pour la tenue de cet appel de projets.

Messages-clés

Selon un récent rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'art peut être bénéfique pour la santé, tant physique que mentale.

Le Ministère est conscient du rôle positif que peut jouer la culture en matière de santé, notamment en matière de santé mentale.

Le Ministère entend poursuivre ses actions au bénéfice des jeunes au cours des prochaines années, tout en contribuant à la valorisation et au rayonnement de la culture québécoise.

Préparée par :	Josée Perreault
Unité administrative :	Direction des politiques, de la prospective et de la main-d'œuvre
Unités collaboratrices :	S. O.
Approuvée par :	Sébastien Cloutier, directeur
Date / mise à jour :	2024-04-22



FICHE UNIVERSELLE DESTINÉE AUX AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

Action visée	☐ Pour information	☐ Pour approbation / signature ministre
	☐ Pour rencontre	☒ Pour approbation / signature sous-ministre

No de la RAM :	52395
Nom du requérant :	Isabelle Rochette p.i.
Objet :	Signature des lettres d'annonce pour les projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2024-2025

Raison pour laquelle cette fiche est présentée aux autorités et ce qui leur est demandé

L'objectif de cette fiche est de faire signer par la sous-ministre les 51 lettres d'annonce afin de permettre le soutien financier de 51 projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2024-2025 découlant de l'action 4.5 du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026.

Faits saillants / Historique du dossier

- Janvier 2022 : Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) lance le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 - S'unir pour un mieux-être collectif (PAISM). Dans le cadre de ce plan, le Ministère est porteur de l'action 4.5 : Créer un fonds régional de soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.
- Découlant de cette action, l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans a été lancé en juin 2022 (RAM 44457).
- La première édition de cet appel de projets a permis de soutenir 43 projets (sur 158 reçus), pour un budget total de 1 000 581 \$: 1 M\$ provenant du MSSS [REDACTED]
- La 2^e édition de cet appel de projets a permis de soutenir 47 projets (sur 128 reçus), pour un budget total de 1 015 894 \$: 1 M\$ provenant du MSSS [REDACTED]
- Le MSSS, qui collabore à l'action 4.5, s'est engagé à verser au Ministère 4,25 M\$ sur cinq ans pour la réalisation de cette mesure, dont 1 M\$ pour l'année 2023-2024.
- La 3^e édition de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans s'est tenue du 6 mai au 17 juin 2024 (RAM 51056).

Analyse / Problématique / Enjeux

L'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans vise à contribuer à la bonne santé mentale des jeunes en soutenant financièrement des organismes culturels et communautaires dans la réalisation de projets dans plusieurs régions du Québec.

Au terme de la période d'ouverture de 6 semaines, 149 projets totalisant plus de 3 M\$ en demandes d'aides financières ont été déposés. Après analyse dans les directions régionales (DR), sur la base des critères d'évaluation, [REDACTED]

Un comité de sélection, composé de trois professionnelles du Ministère, a retenu 51 [REDACTED]

Le budget nécessaire pour appuyer les 51 projets s'élève à 1 013 210 \$.

Aspects financiers (si applicable)

L'aide financière nécessaire pour soutenir les 51 projets retenus s'élève à 1 013 210 \$. Pour l'année 2024-2025, dans le cadre de la mesure 4.5 du PAISM, le MSSS a versé une somme de 1 M\$ au Ministère. [REDACTED]

Type de budget :

☐ La DRFM a été consultée ☒ La DRFM n'a pas été consultée

Étapes à venir

- [REDACTED]
- Approbation et signature des lettres d'annonce par la sous-ministre.
- Transmission par les directions régionales des lettres d'annonce aux clients-partenaires et suivi des projets.
- Signature et envoi des lettres de refus par les gestionnaires des unités concernées.

Recommandation / Conclusion

Il est recommandé que le Ministère accorde une subvention pour la réalisation de 51 projets retenus dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.

L'approbation de cette RAM par la sous-ministre autorisera le SGBSM à apposer sa signature sur les lettres et les directions à les transmettre.

Messages-clés

Selon un récent rapport de l'Organisation mondiale de la santé, l'art peut être bénéfique pour la santé, tant physique que mentale.

La pandémie de COVID-19 a fait ressortir les effets positifs qu'ont eus les arts et la culture dans le quotidien des Québécois, notamment pour le maintien d'une bonne santé mentale.

Le Ministère croit au jumelage du milieu culturel et de la santé pour développer des initiatives agissant sur le bien-être de la population. Ses récentes collaborations au Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026, au Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, ainsi qu'au 2^e plan d'action de la Politique gouvernementale de prévention en santé le démontrent clairement.

Le Ministère entend poursuivre ses actions au bénéfice des jeunes au cours des prochaines années, tout en contribuant à la valorisation et au rayonnement de la culture québécoise.

Préparée par :	Josée Perreault
Unité administrative :	Direction des politiques, de la prospective et de la main-d'oeuvre
Unités collaboratrices :	
Approuvée par :	Isabelle Rochette p.i.
Date / mise à jour :	2024-09-20



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Ivan Bielinski

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 26 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Slam en Choeur.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion

N/Réf. : 547428

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 décembre 2024

Madame Anne Asselin
Présidente
Orchestre symphonique de l'Estuaire du St-Laurent
22, rue Sainte-Marie, C-104
Rimouski (Québec) G5L 4E2

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 18 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé OSE chanter! volet ateliers de chant choral.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif 2024-2025, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, madame Gabrielle Paquette, directrice du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Maïté Blanchette Vézina, députée de Rimouski

N/Réf. : 547531

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 25 juillet 2023

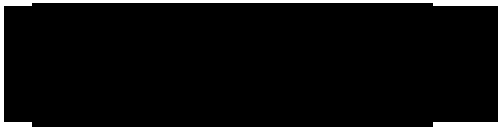
Monsieur Sylvain Parent-Bédard
Président
Sismyk diffusion
214, avenue Saint-Sacrement, 130
Québec (Québec) G1N 3X6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 100 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Superfrancofête 2023. Cette somme vous est accordée en vertu du programme Autres interventions particulières en culture et communications, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe
c. c. M. Mario Asselin, député de Vanier-Les Rivières

N/Réf. : 543266

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 27 juin 2024

Monsieur Éric Harvey
Président
La Noce Saguenay
1198, rue des Roitelets
Saguenay (Québec) G7H 6M2

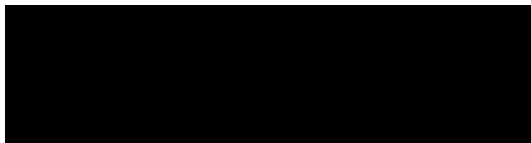
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 18 700 \$ sera versée à votre organisme, La Noce Saguenay, pour votre projet intitulé La Noce de chypre / Volet pro.

Cette somme vous est accordée à la suite de l'évaluation de votre demande qui a été faite en tenant compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications en vertu du programme Aide aux projets - Programme d'appui aux initiatives internationales - Volet 2 - Invitation.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande d'aide financière. De plus, madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Andrée Laforest, députée de Chicoutimi

N/Réf. : 545707

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Québec, le 19 août 2024

Madame Jessica Barry
Directrice générale
Festival International de Musique Pop Montréal
5585, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2V 4H2

Madame la Directrice générale,

Je vous annonce qu'une aide financière maximale de 50 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Accueil des délégué.e.s hors-Québec à la 23^e édition de POP Montréal.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Appui aux initiatives internationales, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande d'aide financière. De plus, madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Nathalie Verge

N/Réf. : 546130



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 14 août 2023

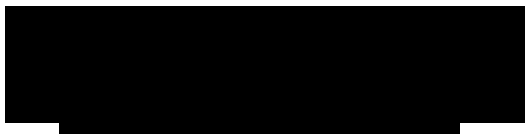
Monsieur Jonathan Moyal
Président
Festival International de Musique Pop Montréal
5585, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2V 4H2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 35 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Accueil des délégué·e·s hors-Québec à la 22e édition de POP Montréal. Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Programme d'appui aux initiatives internationales - Volet 2 - Invitation, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Michelle Setlakwe, députée de Mont-Royal-Outremont

N/Réf. : 542666

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 16 mai 2023

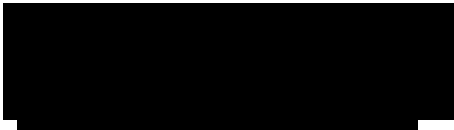
Madame France Margaret Bélanger
Présidente
Les Francofolies de Montréal Inc.
1275, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H3C 5L2

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 33 070 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Les Rendez-Vous Pros des Francos de Montréal 2023. Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Programme d'appui aux initiatives internationales - Volet 2 - Invitation, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.


Mathieu Lacombe

N/Réf. : 542065

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 31 juillet 2023

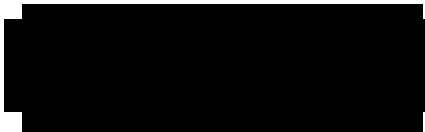
Monsieur Yves Pronovost
Président
Festival international de la chanson de Granby
135, rue Principale, bureau 31
Granby (Québec) J2G 2V1

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 32 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé FICG55- Accueil de délégués internationaux. Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Programme d'appui aux initiatives internationales - Volet 2 - Invitation, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. François Bonnardel, député de Granby

N/Réf. : 542978

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

De : [Salle des nouvelles](#)
À : [Amélia Lemay](#)
Objet : Des airs trad et folk de chez nous seront à l'honneur au Royaume-Uni
Date : 14 octobre 2025 10:01:12

ATTENTION : Courriel provenant de l'extérieur de votre organisation!

Si vous ne connaissez pas la personne ayant expédié ce courriel, évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de lui transmettre des informations. En cas de doute, communiquez verbalement avec elle.



Fil de presse

Des airs trad et folk de chez nous seront à l'honneur au Royaume-Uni

QUÉBEC, le 14 oct. 2025 /CNW/ - Le ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, a dévoilé aujourd'hui, en compagnie du ministre des Relations internationales et de la Francophonie, M. Christopher Skeete, la liste des groupes musicaux qui mettront en lumière le talent d'ici grâce à une vitrine québécoise présentée lors de la prochaine édition du festival de musique Showcase Scotland.

Le Québec sera à l'honneur lors de cet événement, l'un des plus importants rendez-vous professionnels de la scène musicale folklorique, traditionnelle et acoustique du Royaume-Uni, du 21 au 25 janvier 2026 à Glasgow, en Écosse. Il sera représenté par Bon Débarras, Cécilia, É. T. É., Germaine, La Déferlance ainsi que Paruline. En plus de se produire sur scène, les groupes musicaux auront plusieurs occasions de participer à des activités de développement de marché et de réseautage.

Rappelons qu'au printemps 2025, le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Délégation générale du Québec à Londres, a mené un appel de candidatures afin de sélectionner les 6 artistes ou groupe d'artistes pour représenter le Québec lors du prestigieux événement. La pertinence de l'exploration du marché britannique pour le développement de la carrière ainsi que la volonté de Showcase Scotland de révéler des artistes émergents figuraient parmi les critères d'évaluation.

Citations

« Sous ses airs festifs, la musique trad et folk est une mosaïque de fables, d'imaginaire collectif et de bribes d'histoire. Cette vitrine représente un excellent tremplin pour les carrières respectives de ces artistes. C'est aussi, et surtout, une invitation pour le public à découvrir et à célébrer notre culture unique. Bravo à cette délégation québécoise qui fera à coup sûr vibrer le public du Festival. »

Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications

« Le Québec rayonnera une fois de plus sur la scène internationale, et ce, au rythme de notre musique traditionnelle. Je tiens à souligner le travail exceptionnel que réalisent les représentations du Québec à travers le monde afin de mettre en valeur notre culture. Par leurs actions, c'est toute la richesse de notre identité qui s'affirme et qui trouve écho auprès de nos partenaires internationaux. »

Christopher Skeete, ministre des Relations internationales et de la Francophonie

Faits saillants

- Showcase Scotland invite chaque année une nation à occuper une place de choix dans sa programmation dans le cadre de Celtic Connections, un festival public de renommée mondiale consacré aux musiques traditionnelles, folkloriques et du monde.
- Considérant la taille du marché culturel québécois, les exportations constituent la principale source de développement économique de nos artistes.
- Les vitrines sont des présences collectives à l'étranger et sont tenues dans le cadre d'événements de marchés stratégiques. Elles font partie des moyens les plus efficaces en matière d'exportation et de développement de marché.
- Le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de la Culture et des Communications, du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, de la Société de développement

des entreprises culturelles et du Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que Les Offices jeunesse internationaux du Québec soutiennent financièrement la participation de 6 groupes musicaux québécois à l'édition 2026 de Showcase Scotland. Le gouvernement du Québec remercie le Centre des musiciens du monde et FolQuébec pour leur précieuse collaboration.

- Après la France et les États-Unis, le Royaume-Uni est le troisième marché international d'importance pour les musiciennes et les musiciens québécois.

Liens connexes

- [Le Québec à Showcase Scotland & Celtic Connections 2026](#)
- [Site Web officiel du Showcase Scotland](#)

Suivez le [Ministère dans les médias sociaux](#) @MCCQuebec.

Sources :

Catherine Boucher

Attachée de presse

Cabinet du ministre de la Culture et des
Communications et ministre responsable de la région
de l'Outaouais
418 802-6833

catherine.boucher@mcc.gouv.qc.ca

Information :

Équipe des relations médias

Ministère de la Culture et des
Communications
418 380-2388

medias@mcc.gouv.qc.ca

Léa Fortin

Attachée de presse

Cabinet du ministre des Relations internationales et de
la Francophonie, ministre responsable des Relations
avec les Québécois d'expression anglaise, ministre
responsable de la Lutte contre le racisme et ministre
responsable de la région de Laval

lea.fortin@mri.gouv.qc.ca

Relations médias

Ministère des Relations internationales et de
la Francophonie

Quebec.ca/international
medias@mri.gouv.qc.ca

☐ Consulter le contenu original :

<http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/October2025/14/c8729.html>

Vous recevez ce courriel parce que vous êtes abonné à la transmission de communiqués de la salle de nouvelles du gouvernement du Québec.

En tout temps, vous pouvez annuler votre abonnement au service en [supprimant votre compte](#). Vous pouvez également suspendre temporairement ou modifier votre abonnement à partir de [votre compte](#).

Si vous avez besoin d'assistance, communiquez avec nouvelles@quebec.ca. Un représentant du service à la clientèle de Cision vous répondra.

Des airs trad et folk de chez nous seront à l'honneur au Royaume-Uni

Québec, le 14 octobre 2025. – Le ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, a dévoilé aujourd'hui, en compagnie du ministre des Relations internationales et de la Francophonie, M. Christopher Skeete, la liste des groupes musicaux qui mettront en lumière le talent d'ici grâce à une vitrine québécoise présentée lors de la prochaine édition du festival de musique Showcase Scotland.

Le Québec sera à l'honneur lors de cet événement, l'un des plus importants rendez-vous professionnels de la scène musicale folklorique, traditionnelle et acoustique du Royaume-Uni, du 21 au 25 janvier 2026 à Glasgow, en Écosse. Il sera représenté par Bon Débarras, Cécilia, É. T. É., Germaine, La Déferlance ainsi que Paruline. En plus de se produire sur scène, les groupes musicaux auront plusieurs occasions de participer à des activités de développement de marché et de réseautage.

Rappelons qu'au printemps 2025, le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Délégation générale du Québec à Londres, a mené un appel de candidatures afin de sélectionner les 6 artistes ou groupe d'artistes pour représenter le Québec lors du prestigieux événement. La pertinence de l'exploration du marché britannique pour le développement de la carrière ainsi que la volonté de Showcase Scotland de révéler des artistes émergents figuraient parmi les critères d'évaluation.

Citations

« Sous ses airs festifs, la musique trad et folk est une mosaïque de fables, d'imaginaire collectif et de bribes d'histoire. Cette vitrine représente un excellent tremplin pour les carrières respectives de ces artistes. C'est aussi, et surtout, une invitation pour le public à découvrir et à célébrer notre culture unique. Bravo à cette délégation québécoise qui fera à coup sûr vibrer le public du Festival. »

Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications

« Le Québec rayonnera une fois de plus sur la scène internationale, et ce, au rythme de notre musique traditionnelle. Je tiens à souligner le travail exceptionnel que réalisent les représentations du Québec à travers le monde afin de mettre en valeur notre culture. Par leurs actions, c'est toute la richesse de notre identité qui s'affirme et qui trouve écho auprès de nos partenaires internationaux. »

Christopher Skeete, ministre des Relations internationales et de la Francophonie

Faits saillants

- Showcase Scotland invite chaque année une nation à occuper une place de choix dans sa programmation dans le cadre de Celtic Connections, un festival public de renommée mondiale consacré aux musiques traditionnelles, folkloriques et du monde.

- Considérant la taille du marché culturel québécois, les exportations constituent la principale source de développement économique de nos artistes.
- Les vitrines sont des présences collectives à l'étranger et sont tenues dans le cadre d'événements de marchés stratégiques. Elles font partie des moyens les plus efficaces en matière d'exportation et de développement de marché.
- Le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de la Culture et des Communications, du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, de la Société de développement des entreprises culturelles et du Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que Les Offices jeunesse internationaux du Québec soutiennent financièrement la participation de 6 groupes musicaux québécois à l'édition 2026 de Showcase Scotland. Le gouvernement du Québec remercie le Centre des musiciens du monde et Folquébec pour leur précieuse collaboration.
- Après la France et les États-Unis, le Royaume-Uni est le troisième marché international d'importance pour les musiciennes et les musiciens québécois.

Liens connexes

- [Le Québec à Showcase Scotland & Celtic Connections 2026](#)
- [Site Web officiel du Showcase Scotland](#)

Suivez le [Ministère dans les médias sociaux](#) @MCCQuebec.

– 30 –

Sources :

Catherine Boucher
Attachée de presse
Cabinet du ministre de la Culture et des Communications et ministre
responsable de la région de l'Outaouais
418 802-6833
catherine.boucher@mcc.gouv.qc.ca

Léa Fortin
Attachée de presse
Cabinet du ministre des Relations internationales et de la Francophonie,
ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression
anglaise, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre
responsable de la région de Laval
lea.fortin@mri.gouv.qc.ca

Information :

Équipe des relations médias
Ministère de la Culture et des
Communications
418 380-2388
medias@mcc.gouv.qc.ca

Relations médias
Ministère des Relations
internationales et de la
Francophonie
Québec.ca/international
medias@mri.gouv.qc.ca

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Autres interventions particulières en culture et en communication

ENTRE **LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1) ;
(ci-après le « MINISTRE »),

ET **THÉÂTRE LYRICHORÉGRA 20**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 4946, rue Hortie, Pierrefonds (Québec) H8Y 1Z3, représenté par monsieur Jimmy Miron, président, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare.

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 15 000 \$ (ci-après « l'Aide financière »), annoncée le 9 juin 2023, pour la réalisation des objectifs décrits dans la description de projet apparaissant à l'annexe A (ci-après les « Objectifs »).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- 2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention ;
- 2.2. Réaliser les Objectifs dans le respect des règles particulières suivantes :
 - 2.2.1. obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification aux Objectifs ;
 - 2.2.2. rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;
 - 2.2.3. se conformer aux lois et règlements applicables ;
- 2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe B ;
- 2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements ;
- 2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants en français :

- 2.5.1. au plus tard trois (3) mois suivants la réalisation des Objectifs, un rapport de reddition de comptes comprenant notamment le bilan des activités réalisées, les résultats obtenus et leur évaluation, de même qu'un rapport détaillé des revenus et dépenses permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées ;
- 2.5.2. sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention ;
- 2.6. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin ;
- 2.7. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention ;

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :

- 3.1. jusqu'à concurrence de 15 000 \$;
- 3.2. conformément aux modalités des versements détaillées à l'annexe C ;
- 3.3. tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.
- 4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

- 5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion ;
- 5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui leur sont confiés.

6. RÉSILIATION

- 6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier la présente convention pour l'un des motifs suivants :
- a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention ;
 - b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;
 - c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- 6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
- a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai,
 - b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.
- 6.3. Le BÉNÉFICIAIRE a alors droit au remboursement des frais, des débours et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la présente convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le BÉNÉFICIAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.
- 6.4. Le BÉNÉFICIAIRE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le MINISTRE du fait de la résiliation de la convention.
- 6.5. Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.
- Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause 6.3 s'applique alors.
- 6.6. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.
- 6.7. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

- 7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à clause suivante.
- 7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

Madame Dominique Drouin
Directrice
Ministère de la Culture et des Communications
Direction des relations internationales et de l'exportation
255, Grande Allée Est, Bloc C, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Courriel : dominique.drouin@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Monsieur Jimmy Miron
Président
Théâtre Lyrichorégra 20
4946, rue Hortie
Pierrefonds (Québec) H8Y 1Z3

7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'approbation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement des Objectifs relatifs à la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.

Annexe A : Description du projet et des objectifs

Annexe B : Cadre de référence en matière de visibilité

Annexe C : Modalités de versements

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

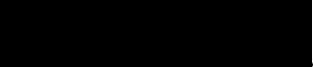
12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 9 juin 2023 et prend fin lorsque les parties ont rempli leurs obligations, au plus tard le 30 novembre 2025 ;

12.2. Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui en raison de sa nature devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention.

Le MINISTRE


Dominique Drouin,
Directrice

15 novembre 2023

Date

Le BÉNÉFICIAIRE


Jimmy Miron
Président

14 nov 2023
Date

ANNEXE B

CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ LIÉE AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement de plaque d'identification ou de plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu;
- faire connaître au Ministère, au moins 20 jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- se conformer en tout temps à la [Charte de la langue française](#) et, pour les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées;
- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- identifier (*taguer*) le Ministère et utiliser le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux;
- transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel; le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrables.

2. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/signatures>

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous.

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par différents partenaires gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. Notez que le logo du ministère de la Culture et des Communications n'est plus utilisé au profit du logo gouvernemental, et ce, même lorsque le Ministère est le seul bailleur de fonds.
- Dans tous les cas, **la hauteur du drapeau** doit être supérieure à 5,5 mm (1/4 po).



- La zone de dégagement autour du logo doit être supérieure à 3 mm.



Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

- Il est possible d'ajouter, au-dessus du logo du gouvernement du Québec, l'une des mentions suivantes, selon la nature du projet soutenu et de la subvention :
 - « Présenté par », lorsque le gouvernement du Québec est le seul bailleur de fonds d'une activité ou d'un événement;
 - « En partenariat avec » ou « En collaboration avec », lorsque le projet est financé par plusieurs bailleurs de fonds, autres que gouvernementaux;
 - « Avec le soutien financier de », pour souligner la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet.

Pour toute question sur la mention à utiliser, écrivez à : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

3. Exigences propres à certains programmes

3.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre des affaires internationales s'engagent à :

- apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, pour tous les projets ainsi que ceux à venir, et ce, même lorsqu'ils sont aussi financés par différents partenaires gouvernementaux, y compris les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles;
- utiliser le mot-clic #CultureQcMonde dans les médias sociaux pour leurs communications relatives à un projet culturel à l'international.

3.2. Plan Nord à l'horizon 2035 et Plan d'action nordique 2020-2023

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023 s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023. »

3.3. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec s'engagent à :

- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication liés à l'aide financière reçue;
- mentionner que le projet découle d'une mesure du Plan dans leurs documents promotionnels, leurs messages publicitaires, leur site Web, leurs billets de médias sociaux ainsi que leurs activités publiques. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une mesure du [Plan culturel numérique du Québec](#). »;
- ajouter un lien vers le site Web du Plan culturel numérique du Québec (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure de ce plan;
- utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux pour toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3.4. Programme d'aide aux immobilisations et Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations et du Programme de

soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1) s'engagent à satisfaire les exigences suivantes.

Pendant les travaux

Le bénéficiaire doit faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec pour une aide financière de 250 000 \$ et plus, en installant un panneau de chantier durant les travaux. Cette exigence est liée aux programmes mentionnés ci-haut, à l'exception du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier. Le texte est en français et le visuel est déterminé par la campagne gouvernementale en cours au moment des travaux. Pour toute demande de panneau de chantier, le bénéficiaire doit se référer à sa direction régionale.

Après les travaux

A) Plaque d'identification signalant l'aide financière gouvernementale

Le bénéficiaire doit produire une plaque d'identification pour signaler la contribution financière gouvernementale pour un immeuble pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$. Pour un projet financé par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte plutôt que celui de l'annonce. Cette plaque est faite d'aluminium, elle a un format de 18 pouces de largeur sur 14 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale. Le texte inscrit est en français.

Cette plaque porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) au bas, soit au centre soit à droite, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Le logo du bénéficiaire est placé au bas de la plaque, à gauche. En aucun cas, la hauteur de sa signature ne peut excéder celle de la signature gouvernementale.

La direction régionale concernée et la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère (visibilite@mcc.gouv.qc.ca) doivent approuver le concept avant la fabrication de la plaque.

Exemple :

[Nom de l'établissement] a été [construit(e), rénové(e), agrandi(e), etc.] grâce à la participation financière du gouvernement du Québec et de [Nom du bénéficiaire] [Nom de la firme] Architecte [à inscrire seulement sur les nouvelles constructions] [Mois Année]	
[Signature du bénéficiaire]	[Signature gouvernementale]

B) Plaque commémorative signalant le statut d'un immeuble patrimonial

Le bénéficiaire doit produire, pour tout projet d'immobilisation patrimoniale financé par le Programme d'aide aux immobilisations ou le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1 (1a et 1b) et pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$, une plaque commémorative d'aluminium lorsque le projet concerne un immeuble patrimonial classé, un immeuble situé dans un site patrimonial classé ou un immeuble qui est un lieu historique désigné, et qui ne présente pas de plaque du Ministère signalant son statut. Précisément, pour un projet réalisé dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte reçues plutôt que celui de l'annonce.

Le bénéficiaire est responsable de la production et de l'installation de la plaque commémorative d'aluminium qui doivent être effectuées selon la procédure administrative en vigueur. Cette dernière indique que, dès la signature d'une lettre de subvention pour une aide aux immobilisations supérieure à 250 000 \$, une note de service est envoyée par la directrice régionale ou le directeur régional concerné à la Direction générale du patrimoine pour que celle-ci procède à la rédaction du texte de la plaque.

La plaque en aluminium porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) qui est placée au bas et au centre. Elle mesure 24 pouces de largeur sur 18 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale.

Par ailleurs, la pose d'une plaque à l'intérieur d'un **immeuble classé** exige du bénéficiaire qu'il obtienne une autorisation du Ministère à cet effet. La demande d'autorisation doit être déposée à la direction régionale concernée qui la traite selon la procédure convenue avec la Direction générale du patrimoine.

Annexe C

Modalités de versement

Nom du bénéficiaire : Théâtre Lyrichorégra 20

No. De référence : DAF 542866

Date de l'annonce 25-mai-23

Montant annoncé 15 000,00 \$

Pourcentage maximal de l'aide financière s.o.

Contribution prévue du MCC

Montant du versement	Proportion de l'aide versée	Conditions relatives au versement
7 500,00 \$	50%	Début du projet: octobre 2023
7 500,00 \$	50%	Dépôt d'une reddition de comptes conforme mi-parcours octobre 2024 : Rapport mi-parcours, budget révisé et liste des jeunes chanteurs lyriques sélectionnés, incluant l'identification des lieux des stages.
- \$	0%	Dépôt d'une reddition de comptes conforme au plus tard août 2025: Rapport final, budget révisé et liste des jeunes chanteurs lyriques sélectionnés, incluant l'identification des lieux des stages.

Subvention accordée 15 000 \$

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Autres interventions particulières en culture et en communication

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1);

(ci-après le « MINISTRE »),

ET CENTRALE ALTERNATIVE, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1051, 3^e Avenue, Québec (Québec) G1L 2X3, représentée par monsieur Patrick Labbé, directeur général, dûment autorisé comme en fait foi la résolution prise en date du 26 mars 2024;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 10 000 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 26 juillet 2024, pour la réalisation des objectifs décrits dans la description de projet apparaissant à l'annexe A (ci-après les « Objectifs »).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- 2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention;
- 2.2. Réaliser les Objectifs dans le respect des règles particulières suivantes :
 - 2.2.1. obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification aux Objectifs;
 - 2.2.2. rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
 - 2.2.3. respecter les lois et règlements applicables et, à cet effet, déclare et garantit qu'il respecte les exigences prévues au chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) qui lui sont applicables afin que la présente convention puisse être conclue avec le MINISTRE;
- 2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe B;
- 2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements;
- 2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants en français :
 - 2.5.1. au plus tard trois (3) mois suivant la réalisation des Objectifs, un rapport de reddition de comptes comprenant notamment le bilan des activités réalisées, les résultats obtenus et leur évaluation, de même qu'un rapport détaillé des revenus et dépenses permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
 - 2.5.2. sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;
- 2.6. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin;

- 2.7. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention;

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :

- 3.1. jusqu'à concurrence de 10 000 \$;
- 3.2. conformément aux modalités des versements détaillées à l'annexe C;
- 3.3. tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.
- 4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

- 5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion;
- 5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui leur sont confiés.

6. RÉSILIATION

- 6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier la présente convention pour l'un des motifs suivants :
 - a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
 - b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
 - c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- 6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
 - a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai,
 - b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.

- 6.3. Le BÉNÉFICIAIRE a alors droit au remboursement des frais, des débours et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la présente convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le BÉNÉFICIAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.
- 6.4. Le BÉNÉFICIAIRE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le MINISTRE du fait de la résiliation de la convention.
- 6.5. Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.
- Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause 6.3 s'applique alors.
- 6.6. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.
- 6.7. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

- 7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à clause suivante.
- 7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

Madame Dominique Drouin
Directrice
Ministère de la Culture et des Communications
Direction des relations internationales et de l'exportation
225, Grande Allée Est, bloc C, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
dominique.drouin@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Monsieur Patrick Labbé
Directeur général
Centrale Alternative
1051, 3^e Avenue
Québec (Québec) G1L 2X3
pat@centralealternative.ca

- 7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'approbation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement des Objectifs relatifs à la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

- Annexe A : [REDACTED]
- Annexe B : Cadre de référence en matière de visibilité
- Annexe C : Modalités de versements

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

- 12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 26 juillet 2024 et prend fin lorsque les parties ont rempli leurs obligations, au plus tard le 30 juin 2026;
- 12.2. Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui en raison de sa nature devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention.

Le MINISTRE	[REDACTED]	21 août 2024
Dominique Drouin, Directrice		Date
Le BÉNÉFICIAIRE	[REDACTED]	8 août 2024
Patrick Labbé Directeur général		Date

ANNEXE B

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉE AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement de plaque d'identification ou de plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu;
- faire connaître au Ministère, au moins 20 jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- se conformer en tout temps à la [Charte de la langue française](#) et, pour les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées;
- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- identifier (*taguer*) le Ministère et utiliser le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux;
- transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel; le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrables.

2. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/signatures>

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous.

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par différents partenaires gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. Notez que le logo du ministère de la Culture et des Communications n'est plus utilisé au profit du logo gouvernemental, et ce, même lorsque le Ministère est le seul bailleur de fonds.
- Dans tous les cas, **la hauteur du drapeau** doit être supérieure à 5,5 mm (1/4 po).



- La zone de dégagement autour du logo doit être supérieure à 3 mm.



Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

- Il est possible d'ajouter, au-dessus du logo du gouvernement du Québec, l'une des mentions suivantes, selon la nature du projet soutenu et de la subvention :
 - « Présenté par », lorsque le gouvernement du Québec est le seul bailleur de fonds d'une activité ou d'un événement;
 - « En partenariat avec » ou « En collaboration avec », lorsque le projet est financé par plusieurs bailleurs de fonds, autres que gouvernementaux;
 - « Avec le soutien financier de », pour souligner la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet.

Pour toute question sur la mention à utiliser, écrivez à : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

3. Exigences propres à certains programmes

3.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre des affaires internationales s'engagent à :

- apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, pour tous les projets ainsi que ceux à venir, et ce, même lorsqu'ils sont aussi financés par différents partenaires gouvernementaux, y compris les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles;
- utiliser le mot-clic #CultureQcMonde dans les médias sociaux pour leurs communications relatives à un projet culturel à l'international.

3.2. Plan d'action nordique 2020-2023

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan d'action nordique 2020-2023, dont la mise en œuvre a été prolongée, s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action nordique 2020-2023. »

3.3. Projets en lien avec le numérique

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière en lien avec l'objectif 2.2 du Plan stratégique 2023-2027 du Ministère, « faciliter l'accès aux contenus québécois francophones dans l'espace numérique », s'engagent à :

- assurer de placer avantageusement la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication liés à l'aide financière reçue;
- mentionner que le projet reçoit un financement du Ministère par l'entremise de ses interventions dans leurs documents promotionnels, leurs messages publicitaires, leur site Web, leurs billets de médias sociaux ainsi que leurs activités publiques. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec pour soutenir le développement culturel numérique. ».

3.4. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par cette aide financière. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027. »

3.5. Programme d'aide aux immobilisations et Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations et du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1) s'engagent à satisfaire les exigences suivantes.

Pendant les travaux

Le bénéficiaire doit faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec pour une aide financière de 250 000 \$ et plus, en installant un panneau de chantier durant les travaux. Cette exigence est liée aux programmes mentionnés ci-haut, à l'exception du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier. Le texte est en français et le visuel est déterminé par la campagne gouvernementale en cours au moment des travaux. Pour toute demande de panneau de chantier, le bénéficiaire doit se référer à sa direction régionale.

Après les travaux

A) Plaque d'identification signalant l'aide financière gouvernementale

Le bénéficiaire doit produire une plaque d'identification pour signaler la contribution financière gouvernementale pour un immeuble pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$. Pour un projet financé par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte plutôt que celui de l'annonce. Cette plaque est faite d'aluminium, elle a un format de 18 pouces de largeur sur 14 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale. Le texte inscrit est en français.

Cette plaque porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) au bas, soit au centre soit à droite, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Le logo du bénéficiaire est placé au bas de la plaque, à gauche. En aucun cas, la hauteur de sa signature ne peut excéder celle de la signature gouvernementale.

La direction régionale concernée et la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère (visibilite@mcc.gouv.qc.ca) doivent approuver le concept avant la fabrication de la plaque.

Exemple :

[Nom de l'établissement]
a été [construit(e), rénové(e), agrandi(e), etc.]
grâce à la participation financière

du gouvernement du Québec

et de
[Nom du bénéficiaire]

[Nom de la firme]
Architecte
[à inscrire seulement sur les nouvelles constructions]

[Mois Année]

[Signature du bénéficiaire]

[Signature gouvernementale]

B) Plaque commémorative signalant le statut d'un immeuble patrimonial

Le bénéficiaire doit produire, pour tout projet d'immobilisation patrimoniale financé par le Programme d'aide aux immobilisations ou le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1 (1a et 1b) et pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$, une plaque commémorative d'aluminium lorsque le projet concerne un immeuble patrimonial classé, un immeuble situé dans un site patrimonial classé ou un immeuble qui est un lieu historique désigné, et qui ne présente pas de plaque du Ministère signalant son statut. Précisément, pour un projet réalisé dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte reçues plutôt que celui de l'annonce.

Le bénéficiaire est responsable de la production et de l'installation de la plaque commémorative d'aluminium qui doivent être effectuées selon la procédure administrative en vigueur. Cette dernière indique que, dès la signature d'une lettre de subvention pour une aide aux immobilisations supérieure à 250 000 \$, une note de service est envoyée par la directrice régionale ou le directeur régional concerné à la Direction générale du patrimoine pour que celle-ci procède à la rédaction du texte de la plaque.

La plaque en aluminium porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) qui est placée au bas et au centre. Elle mesure 24 pouces de largeur sur 18 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale.

Par ailleurs, la pose d'une plaque à l'intérieur d'un **immeuble classé** exige du bénéficiaire qu'il obtienne une autorisation du Ministère à cet effet. La demande d'autorisation doit être déposée à la direction régionale concernée qui la traite selon la procédure convenue avec la Direction générale du patrimoine.

Annexe C

Modalités de versement

Nom du bénéficiaire :

Centrale Alternative

No. De référence :

DAF 546991

Date de l'annonce

26 juillet 2024

Montant annoncé

10 000,00 \$

Contribution prévue du MCC

Montant du versement	Proportion de l'aide versée	Conditions relatives au versement
5 000,00 \$	50%	Signature de la convention.
5 000,00 \$	50%	Remise du rapport mi-parcours au plus tard le 30 mai 2025.

Aide financière accordée 10 000,00 \$



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 9 juin 2023

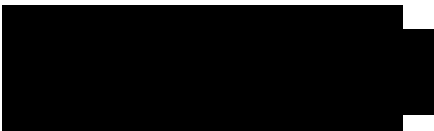
Monsieur Jimmy Miron
Président
Théâtre Lyrichorégra 20 4946,
rue Hortie
Pierrefonds (Québec) H8Y 1Z3

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 15 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Coopération Québec-Bavière 23-25 : Échange lyrique Québec-Bavière. Cette somme vous est accordée en vertu du programme Autres interventions particulières en culture et communications, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Brigitte B. Garceau, députée de Robert-Baldwin

N/Réf. : 542866

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 19 juin 2023

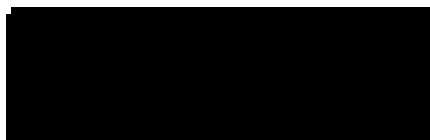
Madame France Margaret Bélanger
Présidente
Festival International de Jazz de Montréal Inc.
1275, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H3C 5L2

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 20 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Pros Jazz 2023 (FIJMPX). Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Programme d'appui aux initiatives internationales - Volet 2 - Invitation, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Jennifer Maccarone, députée de Westmount-Saint-Louis

N/Réf. : 542652

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 27 juin 2023

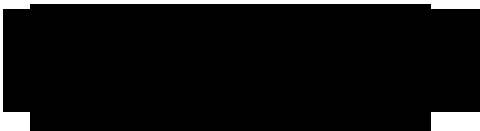
Monsieur Alexandre Masino
Président
Quasar quatuor de saxophones
8160, rue Boyer
Montréal (Québec) H2P 1X5

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 15 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Coopération Québec-Bavière 23-25: Échange Quasar - Adevantgarde Festival. Cette somme vous est accordée en vertu du programme Autres interventions particulières en culture et communications, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



c. c. M. Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion

N/Réf. : 542870

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec

Ministre de la Culture et des Communications

Ministre responsable de la Jeunesse

Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais

Député de Papineau

Québec, le 9 juin 2023

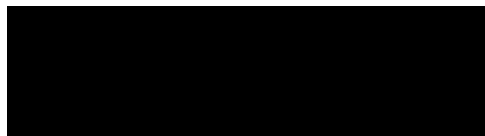
Monsieur Éric Harvey
Président
La Noce Saguenay
3732, chemin de l'Église
Saguenay (Québec) G7N 0B1

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 15 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé La Noce de bois. Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Programme d'appui aux initiatives internationales - Volet 2 - Invitation, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. François Tremblay, député de Dubuc

N/Réf. : 542630

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 5 septembre 2023

Monsieur Sébastien Nasra
Président
M pour Montréal
78, Boulevard Saint Joseph Ouest
Montréal (Québec) H2T 2P4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 50 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé M pour Montréal 2023. Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Programme d'appui aux initiatives internationales - Volet 2 - Invitation, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Joëlle Bernard, directrice par intérim des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Ruba Ghazal, députée de Mercier

N/Réf. : 542408

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 5 septembre 2023

Monsieur Sébastien Nasra
Président
Festival Montréal Mondial
78, boulevard Saint-Joseph Ouest
Montréal (Québec) H2T 2P4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 50 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Mondial Montréal 2023. Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Programme d'appui aux initiatives internationales - Volet 2 - Invitation, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Joëlle Bernard, directrice par intérim des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

[Signature]

Mathieu Lacombe

c. c. M^{me} Ruba Ghazal, députée de Mercier

N/Réf. : 542430

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 8 août 2023

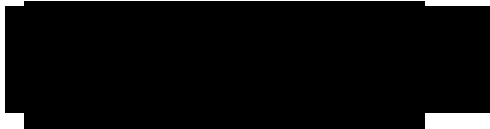
Madame Claude Fortin
Présidente
Festival de musique émergente
150, avenue du Lac
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4N5

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 50 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé FME 2023 : Exportation de la musique émergente Québécoise - invitation de professionnels hors Québec. Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Programme d'appui aux initiatives internationales - Volet 2 - Invitation, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue

N/Réf. : 542735

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 28 juin 2023

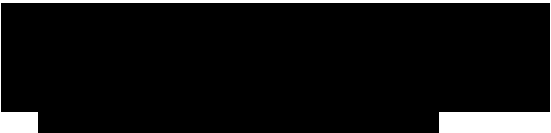
Monsieur Patrice Agbokou
Président
Les Productions PASA Musik inc.
6020, Croissant Balmoral
Brossard (Québec) J4Z 2H4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 10 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Résidences bilatérales entre l'artiste québécois Shaut et l'artiste sénégalais Sahad. Cette somme vous est accordée en vertu du programme Autres interventions particulières en culture et communications, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.


c. c. M^{me} Linda Caron, députée de La Pinière

N/Réf. : 543077

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980



Gouvernement du Québec
Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Jeunesse
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Québec, le 11 décembre 2023

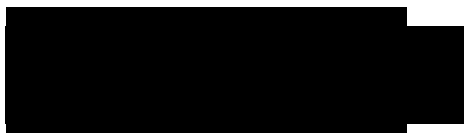
Monsieur Yuani Fragata
Président
Centrale Alternative
1051, 3e Avenue
Québec (Québec) G1L 2X3

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 9 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Le Phoque OFF 2024 - Accueil de pros internationaux. Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Programme d'appui aux initiatives internationales - Volet 2 - Invitation, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Madame Dominique Drouin, directrice des relations internationales et de l'exportation, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Mathieu Lacombe

c. c. M. Sol Zanetti, député de Jean-Lesage

N/Réf. : 543759

De : [Marie-Catherine Boivin](#)
À : christine.curnillon@levivier.ca
Cc : [Suxin Yue](#); [Joëlle Bernard](#)
Objet : Demande d'aide financière 552756 - Annonce
Date : 7 janvier 2026 12:11:57
Pièces jointes : [Lettre d'annonce signée_552756.pdf](#)

Bonjour madame Curnillon,

Il me fait plaisir de vous annoncer que votre demande d'aide financière pour votre événement a été approuvée pour un montant de 30 000 \$, vous trouverez en pièce jointe la lettre d'annonce.

Un premier versement de 24 000 \$ sera déposé sous peu directement dans votre compte. En ce qui concerne le second versement de 6 000 \$, celui-ci serait octroyé à la suite de la réception de votre rapport final que vous devrez nous transmettre au plus tard trois mois suivant la fin de votre projet.

Enfin, j'attire également votre attention sur deux éléments d'importance stipulés dans le document Conditions d'octroi signé par votre organisme (1a.8) :

1. De transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, merci d'écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel et le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrables ;
2. Merci d'utiliser les mots-clics #CultureQc et #CultureQcMonde dans les médias sociaux pour toute communication relative à votre projet.

Merci et bonne journée!

Marie-Catherine Boivin

Conseillère en affaires internationales - Canada et États-Unis

Direction des relations internationales et de l'exportation
Sous-ministériat à la promotion de la culture québécoise
Ministère de la Culture et des Communications

225, Grande Allée Est, bloc C, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Bureaux relocalisés temporairement à l'adresse suivante :
1122, Grande Allée Ouest, 3^e étage

De : [Sarah Langevin](#)
À : [Jimmy Miron](#)
Cc : [Brigitte.Garceau.ROBA@assnat.qc.ca](#)
Cci : 
Objet : 542866_Lettre d'annonce - Échange lyrique Québec-Bavière 23-25
Date : 14 juin 2023 15:18:00
Pièces jointes : [542866_Lettre d'annonce.pdf](#)
[image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)

Bonjour Monsieur Miron,

J'ai le plaisir de vous transmettre la lettre d'annonce signée par le ministre de la Culture et des Communications.

Je vous enverrai d'ici les prochaines semaines une convention entre votre organisme et le Ministère pour signature.

Cordialement,

[Sarah Langevin](#) | Conseillère en affaires internationales
Benelux, Allemagne, Suisse, Autriche et Europe de l'Est
Direction des relations internationales et de l'exportation
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Courriel : sarah.Langevin@mcc.gouv.qc.ca

Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca



CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Autres interventions particulières en culture et en communication

ENTRE **LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par monsieur Mathieu Rocheleau, directeur du numérique, des médias et des communications dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1)

(ci-après le « MINISTRE »)

ET **MÉTAMUSIQUE**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 6420, rue Saint-Denis, représentée par monsieur Pierre B. Gourde, directeur général, dûment autorisé comme en fait foi la résolution prise en date du 13 mai 2023

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 975 000 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 5 juillet 2023 pour la réalisation des objectifs [REDACTED]

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- 2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention ;
- 2.2. Réaliser les Objectifs dans le respect des règles particulières suivantes :
 - 2.2.1. obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification aux Objectifs;
 - 2.2.2. rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe B;
- 2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements;
- 2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants en français, approuvés par résolution :
 - 2.5.1. au plus tard trois (3) mois suivant la réalisation des Objectifs, un rapport de reddition de comptes comprenant notamment le bilan des activités réalisées, les résultats obtenus et leur évaluation, de même qu'un rapport détaillé des revenus et dépenses permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
 - 2.5.2. sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;
- 2.6. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de trois (3) ans à compter du moment où elle prend fin;
- 2.7. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention;

3. CALCUL ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- 3.1. Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :
 - 3.1.1. jusqu'à concurrence de 975 000 \$;
 - 3.1.2. conformément aux modalités des versements détaillées à l'annexe C;
 - 3.1.3. tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention;
- 4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

- 5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion;
- 5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui leur sont confiés.

6. RÉSILIATION

- 6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier en tout temps la présente convention pour l'un des motifs suivants :
 - a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention,
 - b) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations,
 - c) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
- 6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
 - a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai,
 - b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE;

- 6.3. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation;
- 6.4. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.
- 6.5. Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.
- Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause 6.3 s'applique alors.
- 6.6. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.
- 6.7. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

- 7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à clause suivante;
- 7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

Monsieur Mathieu Rocheleau
Directeur
Ministère de la Culture et des Communications
Direction du numérique, des médias et des communications
225, Grande Allée Est, bloc C, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2307, poste 7306
Courriel : mathieu.rocheleau@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Monsieur Pierre B. Gourde
Directeur général
Métamusique
6420, rue Saint-Denis, Montréal
(Québec) H2S 2R7 Téléphone :
Courriel : pbg@metamusique.ca

- 7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'approbation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement des Objectifs relatifs à la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.

Annexe A : [REDACTED]

Annexe B : Cadre de référence en matière de visibilité

Annexe C : Calendrier de versements et livrables

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 5 juillet 2023 et prend fin lorsque les parties ont rempli leurs obligations, au plus tard le 3 mois après le dépôt de la reddition de comptes;

12.2. Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui en raison de sa nature devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires :

Le MINISTRE

Mathieu Rocheleau
Directeur

12 juillet 2023

Date

Le BÉNÉFICIAIRE

Pierre B. Gourde
Directeur général

12 juillet 2023

Date

ANNEXE B

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉ AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous leurs documents et leurs outils de communication (imprimés et électroniques), notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Internet, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- Se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir point 3);
- Mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans leurs documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- Se conformer à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, qui est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politique-gouvernementale-langue-francaise.pdf>. Si les circonstances le justifient, certaines exceptions peuvent s'appliquer, notamment lorsqu'il s'agit d'activités à caractère international;
- Accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau. **Le MCC se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- Transmettre au MINISTÈRE, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

2. Exigences propres à certains programmes (Aide au fonctionnement; Aide aux projets, Aide aux immobilisations; Aide aux initiatives de partenariat, excluant les ententes de développement culturel; Mécénat Placements Culture; Entente ciblée, Entente de service; autres interventions particulières en culture et communications)

En plus des exigences énumérées au point 1, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière en vertu de certains programmes (mentionnés ci-dessus) s'engagent à :

- Offrir à la MINISTRE, ou à son représentant, la prérogative d'annoncer l'aide financière (dans le cas où le promoteur souhaite faire une annonce publique), soit par la diffusion d'un communiqué ou encore par sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, etc. Le promoteur doit communiquer avec la direction concernée du MINISTÈRE pour convenir des modalités de la présence de la MINISTRE, d'une date et d'un lieu;
- Faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec (pour les aides financières de 250 000 \$ et plus provenant du programme Aide aux immobilisations), en installant un panneau de chantier durant les travaux et en installant, à la fin de ceux-ci, une plaque permanente d'identification de l'infrastructure culturelle dans le hall d'entrée ou dans un endroit accessible au public. Les bénéficiaires doivent communiquer avec le MINISTÈRE pour connaître les modalités.

2.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte des affaires internationales s'engagent à :

- Utiliser la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné dans les documents qui sont liés au programme Aide aux projets – Volet Accueil et Coopération internationale, et qui circulent exclusivement à l'extérieur du Québec, et ce, conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);
- Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Il ne faut pas apposer la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'une de ces instances.

2.2. Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020)

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020) s'engagent à :

- Faire mention du PNPA 2015-2020 dans toute communication concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020. »

2.3. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) s'engagent à :

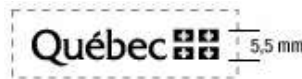
- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication;
- Mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du PCNQ dans leurs documents promotionnels, dans leurs messages publicitaires, dans leur site Web ainsi que dans leurs activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;
- Apposer la signature visuelle du PCNQ, si possible. Il est cependant important de ne pas utiliser la signature visuelle du PCNQ en tant que partenaire du projet : c'est le gouvernement du Québec qui est le partenaire du projet;
- Ajouter un lien vers le site Web du PCNQ (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan;
- Utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

www.mcc.gouv.qc.ca/signatures

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous :

- 3.1. **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. La signature gouvernementale est de mise dans toutes les communications, imprimées (affichage, publicité imprimée, plaques permanentes d'identification, etc.) et électroniques (Web, télévision, radio, etc.)
- 3.2. En aucun cas, la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm (1/4 po).



ANNEXE C

CALENDRIER DES VERSEMENTS EN CRÉDITS DIRECTS

N° du client-partenaire : MétaMusique

N° de la demande : 542717

Montant définitif de la subvention : 975 00 \$

Exercice financier	Montant du versement	Conditions à remplir (exemple à titre indicatif seulement)
2023-2024	370 000 \$	Signature de la convention
2024-2025	305 000 \$	Tenue d'une rencontre et dépôt des indicateurs de suivi
2025-2026	250 000 \$	Tenue d'une rencontre et dépôt des indicateurs de suivi
2025-2026	50 000 \$	Dépôt et analyse du rapport de reddition de comptes Tenue d'une rencontre et dépôt des indicateurs de suivi

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Autres interventions particulières en culture et en communication

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par monsieur Mathieu Rocheleau, directeur du numérique, des médias et des communications, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1);

(ci-après le « MINISTRE »),

ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'ÉDITION MUSICALE, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 33, rue Milton, bureau 500, Montréal (Québec), H2X 1V1, représentée par Odette Lindsay, présidente, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare ;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 45 000 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 6 août 2025, pour la réalisation des objectifs décrits dans la description de projet apparaissant à l'annexe A (ci-après les « Objectifs »).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- 2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention;
- 2.2. Réaliser les Objectifs dans le respect des règles particulières suivantes :
 - 2.2.1. obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification aux Objectifs;
 - 2.2.2. rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
 - 2.2.3. respecter les lois et règlements applicables et, à cet effet, déclare et garantit qu'il respecte les exigences prévues au chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) qui lui sont applicables afin que la présente convention puisse être conclue avec le MINISTRE;
- 2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe B;
- 2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements;
- 2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants en français :
 - 2.5.1. au plus tard trois (3) mois suivant la réalisation des Objectifs, un rapport de reddition de comptes comprenant notamment le bilan des activités réalisées, les résultats obtenus et leur évaluation, de même qu'un rapport détaillé des revenus et dépenses permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
 - 2.5.2. sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;
- 2.6. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin;

- 2.7. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention;

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :

- 3.1. jusqu'à concurrence de 45 000\$;
- 3.2. conformément aux modalités des versements détaillées à l'annexe C;
- 3.3. tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.
- 4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

- 5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion;
- 5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui leur sont confiés.

6. RÉSILIATION

- 6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier la présente convention pour l'un des motifs suivants :
- a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
 - b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
 - c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- 6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
- a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai,

- b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.
- 6.3. Le BÉNÉFICIAIRE a alors droit au remboursement des frais, des débours et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la présente convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le BÉNÉFICIAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.
- 6.4. Le BÉNÉFICIAIRE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le MINISTRE du fait de la résiliation de la convention.
- 6.5. Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.
- Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause 6.3 s'applique alors.
- 6.6. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.
- 6.7. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

- 7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à clause suivante.
- 7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

Monsieur Mathieu Rocheleau
Directeur du numérique, des médias et des communications
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 3^e étage.
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2307, poste 7306
Courriel : mathieu.rocheleau@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Monsieur Jérôme Payette
Directeur général
Association des professionnels de l'édition musicale
33, rue Milton, bureau 500
Montréal (Québec) H2X 1V1
Courriel : jpayette@apem.ca

- 7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'approbation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement des Objectifs relatifs à la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Annexe A : 
Annexe B : Cadre de référence en matière de visibilité
Annexe C : Modalités de versements

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

- 12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 6 août 2025 et prend fin lorsque les parties ont rempli leurs obligations, au plus tard 3 mois après le dépôt de la reddition de comptes;
- 12.2. Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui en raison de sa nature devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention.

Le MINISTRE

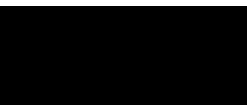


Mathieu Rocheleau
Directeur du numérique, des
médias et des communications

14 août 2025

Date

Le BÉNÉFICIAIRE



Odette Lindsay
Présidente

2025-08-07

Date

ANNEXE B

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉE AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement de plaque d'identification ou de plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu;
- faire connaître au Ministère, au moins 20 jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- se conformer en tout temps à la [Charte de la langue française](#) et, pour les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées;
- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- identifier (*taguer*) le Ministère et utiliser le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux;
- transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel; le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrables.

2. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/signatures>

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous.

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par différents partenaires gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. Notez que le logo du ministère de la Culture et des Communications n'est plus utilisé au profit du logo gouvernemental, et ce, même lorsque le Ministère est le seul bailleur de fonds.

- Dans tous les cas, **la hauteur du drapeau** doit être supérieure à 5,5 mm (1/4 po).



- La zone de dégagement autour du logo doit être supérieure à 3 mm.



Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

- Il est possible d'ajouter, au-dessus du logo du gouvernement du Québec, l'une des mentions suivantes, selon la nature du projet soutenu et de la subvention :
 - « Présenté par », lorsque le gouvernement du Québec est le seul bailleur de fonds d'une activité ou d'un événement;
 - « En partenariat avec » ou « En collaboration avec », lorsque le projet est financé par plusieurs bailleurs de fonds, autres que gouvernementaux;
 - « Avec le soutien financier de », pour souligner la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet.

Pour toute question sur la mention à utiliser, écrivez à : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

ANNEXE C

Modalités de versement

Nom du bénéficiaire : Association des professionnels de l'édition musicale

N° DAF (référence) : 551286

Date de l'annonce : 6 août 2025

Montant annoncé : 45 000 \$

Pourcentage maximal de l'aide financière : 100 %

Contribution prévue du MCC

Montant du versement	Proportion de l'aide versée	Conditions relatives au versement
27 000 \$	60 %	Signature de la convention
18 000 \$	40 %	Réception une reddition de comptes conforme

Aide financière accordée : 45 000 \$

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Autres interventions particulières en culture et en communication

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par monsieur Mathieu Rocheleau, directeur du numérique, des médias et des communications, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1) ;

(ci-après le « MINISTRE »),

ET DISTRIBUTION AMPLITUDE, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 4165, avenue Hampton, Montréal (Québec) H4A 2L1, représentée par madame Jacynthe Plamondon-Émond, présidente, dûment autorisée comme en fait foi la résolution prise en date du 1^{er} août 2023;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 615 000 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 28 février 2024, pour la réalisation des objectifs décrits dans la description de projet apparaissant à l'annexe A (ci-après les « Objectifs »).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- 2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention;
- 2.2. Réaliser les Objectifs dans le respect des règles particulières suivantes :
 - 2.2.1. obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification aux Objectifs;
 - 2.2.2. rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
 - 2.2.3. se conformer aux lois et règlements applicables;
- 2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe B;
- 2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements;
- 2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants en français:
 - 2.5.1. au plus tard trois (3) mois suivant la réalisation des Objectifs, un rapport de reddition de comptes comprenant notamment le bilan des activités réalisées, les résultats obtenus et leur évaluation, de même qu'un rapport détaillé des revenus et dépenses permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;



- 2.5.2. sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;
- 2.6. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin;
- 2.7. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention;

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :

- 3.1. jusqu'à concurrence de 615 000 \$;
- 3.2. conformément aux modalités des versements détaillées à l'annexe C;
- 3.3. tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.
- 4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

- 5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion;
- 5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui leur sont confiés.

6. RÉSILIATION

- 6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier la présente convention pour l'un des motifs suivants :
- a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
 - b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
 - c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

- 6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
- a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai,
 - b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.
- 6.3. Le BÉNÉFICIAIRE a alors droit au remboursement des frais, des débours et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la présente convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le BÉNÉFICIAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.
- 6.4. Le BÉNÉFICIAIRE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le MINISTRE du fait de la résiliation de la convention.
- 6.5. Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.
- Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause 6.3 s'applique alors.
- 6.6. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.
- 6.7. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

- 7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à clause suivante.
- 7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

Monsieur Mathieu Rocheleau
Directeur du numérique, des médias et des communications
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Courriel : mathieu.rocheleau@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Madame Jacynthe Plamondon-Émond
Présidente
Distribution Amplitude
4165, avenue de Hampton
Montréal (Québec) H4A 2L1

- 7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'approbation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement des Objectifs relatifs à la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.

Annexe A : [REDACTED]

Annexe B : Cadre de référence en matière de visibilité

Annexe C : Modalités de versements

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 28 février 2024 et prend fin lorsque les parties ont rempli leurs obligations, au plus tard le 20 mars 2026;

12.2. Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui en raison de sa nature devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention.

Le MINISTRE

[REDACTED]

Mathieu Rocheleau
Directeur du numérique, des médias et
des communications

8 mars 2024

Date

Le

[REDACTED]

Jacynthe Plamondon-Émond
Présidente, Distribution Amplitude

8 mars 2024

Date

ANNEXE B

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉE AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement de plaque d'identification ou de plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu;
- faire connaître au Ministère, au moins 20 jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- se conformer en tout temps à la [Charte de la langue française](#) et, pour les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées;
- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- identifier (*taguer*) le Ministère et utiliser le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux;
- transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel; le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrables.

2. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/signatures>

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous.

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par différents partenaires gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. Notez que le logo du ministère de la Culture et des Communications n'est plus utilisé au profit du logo gouvernemental, et ce, même lorsque le Ministère est le seul bailleur de fonds.
- Dans tous les cas, **la hauteur du drapeau** doit être supérieure à 5,5 mm (1/4 po).



- La zone de dégagement autour du logo doit être supérieure à 3 mm.



Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

- Il est possible d'ajouter, au-dessus du logo du gouvernement du Québec, l'une des mentions suivantes, selon la nature du projet soutenu et de la subvention :
 - « Présenté par », lorsque le gouvernement du Québec est le seul bailleur de fonds d'une activité ou d'un événement;
 - « En partenariat avec » ou « En collaboration avec », lorsque le projet est financé par plusieurs bailleurs de fonds, autres que gouvernementaux;
 - « Avec le soutien financier de », pour souligner la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet.

Pour toute question sur la mention à utiliser, écrivez à : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

3. Exigences propres à certains programmes

3.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre des affaires internationales s'engagent à :

- apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, pour tous les projets ainsi que ceux à venir, et ce, même lorsqu'ils sont aussi financés par différents partenaires gouvernementaux, y compris les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles;
- utiliser le mot-clic #CultureQcMonde dans les médias sociaux pour leurs communications relatives à un projet culturel à l'international.

3.2. Plan Nord à l'horizon 2035 et Plan d'action nordique 2020-2023

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023 s'engagent à

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023. »

3.3. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par cette aide financière. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027. »

3.4. Programme d'aide aux immobilisations et Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations et du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1) s'engagent à satisfaire les exigences suivantes.

Pendant les travaux

Le bénéficiaire doit faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec pour une aide financière de 250 000 \$ et plus, en installant un panneau de chantier durant les travaux. Cette exigence est liée aux programmes mentionnés ci-haut, à l'exception du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier. Le texte est en français et le visuel est déterminé par la campagne gouvernementale en cours au moment des travaux. Pour toute demande de panneau de chantier, le bénéficiaire doit se référer à sa direction régionale.

Après les travaux

A) Plaque d'identification signalant l'aide financière gouvernementale

Le bénéficiaire doit produire une plaque d'identification pour signaler la contribution financière gouvernementale pour un immeuble pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$. Pour un projet financé par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte plutôt que celui de l'annonce. Cette plaque est faite d'aluminium, elle a un format de 18 pouces de largeur sur 14 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale. Le texte inscrit est en français.

Cette plaque porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) au bas, soit au centre soit à droite, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Le logo du bénéficiaire est placé au bas de la plaque, à gauche. En aucun cas, la hauteur de sa signature ne peut excéder celle de la signature gouvernementale.

La direction régionale concernée et la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère (visibilite@mcc.gouv.qc.ca) doivent approuver le concept avant la fabrication de la plaque.

Exemple :

[Nom de l'établissement] a été [construit(e), rénové(e), agrandi(e), etc.] grâce à la participation financière du gouvernement du Québec et de [Nom du bénéficiaire] [Nom de la firme] Architecte [à inscrire seulement sur les nouvelles constructions] [Mois Année] [Signature du bénéficiaire] [Signature gouvernementale]	
--	--

B) Plaque commémorative signalant le statut d'un immeuble patrimonial

Le bénéficiaire doit produire, pour tout projet d'immobilisation patrimoniale financé par le Programme d'aide aux immobilisations ou le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1 (1a et 1b) et pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$, une plaque commémorative d'aluminium lorsque le projet concerne un immeuble patrimonial classé, un immeuble situé dans un site patrimonial classé ou un immeuble qui est un lieu historique désigné, et qui ne présente pas de plaque du Ministère signalant son statut. Précisément, pour un projet réalisé dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte reçues plutôt que celui de l'annonce.

Le bénéficiaire est responsable de la production et de l'installation de la plaque commémorative d'aluminium qui doivent être effectuées selon la procédure administrative en vigueur. Cette dernière indique que, dès la signature d'une lettre de subvention pour une aide aux immobilisations supérieure à 250 000 \$, une note de service est envoyée par la directrice régionale ou le directeur régional concerné à la Direction générale du patrimoine pour que celle-ci procède à la rédaction du texte de la plaque.

La plaque en aluminium porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) qui est placée au bas et au centre. Elle mesure 24 pouces de largeur sur 18 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale.

Par ailleurs, la pose d'une plaque à l'intérieur d'un **immeuble classé** exige du bénéficiaire qu'il obtienne une autorisation du Ministère à cet effet. La demande d'autorisation doit être déposée à la direction régionale concernée qui la traite selon la procédure convenue avec la Direction générale du patrimoine.

ANNEXE C

Modalités de versement

Nom du bénéficiaire : Distribution Amplitude
N° de référence : 545267
Date de l'annonce : 12 février 2024 (à déterminer)
Montant annoncé : 615 000 \$

Période	Montant du versement	Conditions
1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	225 000 \$	Signature de la convention
septembre 2024	100 000 \$	Tenue d'une rencontre et dépôt d'un rapport d'étapes
février 2025	100 000 \$	Tenue d'une rencontre et dépôt d'un rapport d'étapes
septembre 2025	150 000 \$	Tenue d'une rencontre et dépôt d'un rapport d'étapes
février 2026	40 000 \$	Dépôt d'un rapport de reddition de comptes conforme et des pièces justificatives requises

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Autres interventions particulières en culture et en communication

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par monsieur Mathieu Rocheleau, directeur du numérique, des médias et des communications, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1)

(ci-après le « MINISTRE »)

ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE L'INDUSTRIE DU DISQUE, DU SPECTACLE ET DE LA VIDÉO, personne morale sans but lucratif légalement constituée, ayant son siège au 6420, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2S 2R7, représenté par madame Ève Paré, directrice générale et vice-présidente aux affaires publiques, dûment autorisé comme en fait foi la résolution déposée.

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 462 760 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 8 mars 2023, pour la réalisation des objectifs décrits dans la description de projet apparaissant à l'annexe A (ci-après les « Objectifs »).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- 2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention;
- 2.2. Réaliser les objectifs dans le respect des règles particulières suivantes :
 - 2.2.1. obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification aux objectifs;
 - 2.2.2. rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe B;
- 2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements;
- 2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants en français, approuvés par résolution :
 - 2.5.1. au plus tard trois (3) mois suivant la réalisation des objectifs, un rapport de reddition de comptes comprenant notamment le bilan des activités réalisées, les résultats obtenus et leur évaluation, de même qu'un rapport détaillé des revenus et dépenses permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
 - 2.5.2. sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;
- 2.6. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de trois (3) ans à compter du montant où elle prend fin;
- 2.7. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa

discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention;

3. CALCUL ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

3.1. Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :

- 3.1.1. jusqu'à concurrence de 462 760 \$;
- 3.1.2. conformément aux modalités des versements détaillées à l'annexe C;
- 3.1.3. tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention;
- 4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

- 5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion;
- 5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui leur sont confiés.

6. RÉSILIATION

- 6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier en tout temps la présente convention pour l'un des motifs suivants :
 - a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention,
 - b) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations,
 - c) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
- 6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
 - a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai,
 - b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE;

- 6.3. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation;
- 6.4. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

- 7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à la clause suivante;
- 7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

Monsieur Mathieu Rocheleau
Directeur
Ministère de la Culture et des Communications
Direction du numérique, des médias et des communications
225, Grande-Allée Est, bloc C, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2307 poste 6307
Courriel : mathieu.rocheleau@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Madame Ève Paré
Directrice générale et vice-présidente aux affaires publiques
L'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo
6420, rue Saint-Denis
Montréal (Québec), H2S 2R7
Téléphone : 514-842-5147
Courriel : epare@aq.com

- 7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'approbation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement des objectifs relatifs à la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.

Annexe A : Objectifs de l'Aide financière

Annexe B : Cadre de référence en matière de visibilité

Annexe C : Modalités de versements

11. MODIFICATION

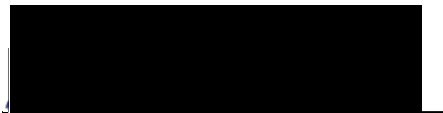
Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

- 12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 8 mars 2023 et prend fin lorsque les parties ont rempli leurs obligations;
- 12.2. Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui en raison de sa nature devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires :

Le MINISTRE



Mathieu Rocheleau
Directeur

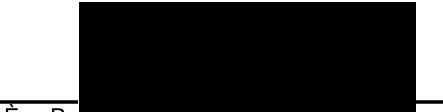
Québec

Lieu

16 mars 2023

Date

Le BÉNÉFICIAIRE



Eve Pare
Directrice générale et vice-présidente aux
affaires publiques

Montréal

Lieu

16 mars 2023

Date

ANNEXE B

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉE AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement de plaque d'identification ou de plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu;
- faire connaître au Ministère, au moins 20 jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- se conformer en tout temps à la [Charte de la langue française](#) et, pour les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées;
- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- identifier (*taguer*) le Ministère et utiliser le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux;
- transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel; le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrables.

2. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/signatures>

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous.

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par différents partenaires gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. Notez que le logo du ministère de la Culture et des Communications n'est plus utilisé au profit du logo gouvernemental, et ce, même lorsque le Ministère est le seul bailleur de fonds.
- Dans tous les cas, **la hauteur du drapeau** doit être supérieure à 5,5 mm (1/4 po).



- La zone de dégagement autour du logo doit être supérieure à 3 mm.



Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

- Il est possible d'ajouter, au-dessus du logo du gouvernement du Québec, l'une des mentions suivantes, selon la nature du projet soutenu et de la subvention :
 - « Présenté par », lorsque le gouvernement du Québec est le seul bailleur de fonds d'une activité ou d'un événement;
 - « En partenariat avec » ou « En collaboration avec », lorsque le projet est financé par plusieurs bailleurs de fonds, autres que gouvernementaux;
 - « Avec le soutien financier de », pour souligner la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet.

Pour toute question sur la mention à utiliser, écrivez à : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

3. Exigences propres à certains programmes

3.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre des affaires internationales s'engagent à :

- apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, pour tous les projets ainsi que ceux à venir, et ce, même lorsqu'ils sont aussi financés par différents partenaires gouvernementaux, y compris les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles;
- utiliser le mot-clic #CultureQcMonde dans les médias sociaux pour leurs communications relatives à un projet culturel à l'international.

3.2. Plan Nord à l'horizon 2035 et Plan d'action nordique 2020-2023

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023 s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023. »

3.3. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec s'engagent à :

- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication liés à l'aide financière reçue;
- mentionner que le projet découle d'une mesure du Plan dans leurs documents promotionnels, leurs messages publicitaires, leur site Web, leurs billets de médias sociaux ainsi que leurs activités publiques. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une mesure du [Plan culturel numérique du Québec](#). »;
- ajouter un lien vers le site Web du Plan culturel numérique du Québec (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure de ce plan;
- utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux pour toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3.4. Programme d'aide aux immobilisations et Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations et du Programme de

soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1) s'engage à satisfaire les exigences suivantes.

Pendant les travaux

Le bénéficiaire doit faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec pour une aide financière de 250 000 \$ et plus, en installant un panneau de chantier durant les travaux. Cette exigence est liée aux programmes mentionnés ci-haut, à l'exception du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier. Le texte est en français et le visuel est déterminé par la campagne gouvernementale en cours au moment des travaux. Pour toute demande de panneau de chantier, le bénéficiaire doit se référer à sa direction régionale.

Après les travaux

A) Plaque d'identification signalant l'aide financière gouvernementale

Le bénéficiaire doit produire une plaque d'identification pour signaler la contribution financière gouvernementale pour un immeuble pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$. Pour un projet financé par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte plutôt que celui de l'annonce. Cette plaque est faite d'aluminium, elle a un format de 18 pouces de largeur sur 14 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale. Le texte inscrit est en français.

Cette plaque porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) au bas, soit au centre soit à droite, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Le logo du bénéficiaire est placé au bas de la plaque, à gauche. En aucun cas, la hauteur de sa signature ne peut excéder celle de la signature gouvernementale.

La direction régionale concernée et la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère (visibilite@mcc.gouv.qc.ca) doivent approuver le concept avant la fabrication de la plaque.

Exemple :

[Nom de l'établissement] a été [construit(e), rénové(e), agrandi(e), etc.] grâce à la participation financière du gouvernement du Québec et de [Nom du bénéficiaire] [Nom de la firme] Architecte [à inscrire seulement sur les nouvelles constructions] [Mois Année]	
[Signature du bénéficiaire]	[Signature gouvernementale]

B) Plaque commémorative signalant le statut d'un immeuble patrimonial

Le bénéficiaire doit produire, pour tout projet d'immobilisation patrimoniale financé par le Programme d'aide aux immobilisations ou le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1 (1a et 1b) et pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$, une plaque commémorative d'aluminium lorsque le projet concerne un immeuble patrimonial classé, un immeuble situé dans un site patrimonial classé ou un immeuble qui est un lieu historique désigné, et qui ne présente pas de plaque du Ministère signalant son statut. Précisément, pour un projet réalisé dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte reçues plutôt que celui de l'annonce.

Le bénéficiaire est responsable de la production et de l'installation de la plaque commémorative d'aluminium qui doivent être effectuées selon la procédure administrative en vigueur. Cette dernière indique que, dès la signature d'une lettre de subvention pour une aide aux immobilisations supérieure à 250 000 \$, une note de service est envoyée par la directrice régionale ou le directeur régional concerné à la Direction générale du patrimoine pour que celle-ci procède à la rédaction du texte de la plaque.

La plaque en aluminium porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) qui est placée au bas et au centre. Elle mesure 24 pouces de largeur sur 18 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale.

Par ailleurs, la pose d'une plaque à l'intérieur d'un **immeuble classé** exige du bénéficiaire qu'il obtienne une autorisation du Ministère à cet effet. La demande d'autorisation doit être déposée à la direction régionale concernée qui la traite selon la procédure convenue avec la Direction générale du patrimoine.

Annexe C

Modalités de versement

Nom du bénéficiaire : Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo

N° de référence : 541750

Date de l'annonce : XXXXX

Montant annoncé : 462 760 \$

Pourcentage maximal de l'aide financière : 82%

Contribution prévue du MCC

Montant du versement	Proportion de l'aide versée	Conditions relatives au versement
370 208 \$	80%	Signature de la convention (2022-2023) avant le 31 mars 2023
92 552 \$	20%	Participation préalable à une rencontre de mi-parcours et dépôt de la reddition de comptes conforme et au plus tard le 31 mars 2024

Subvention accordée : 462 760 \$

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Autres interventions particulières en culture et en communication

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par monsieur Mathieu Rocheleau, directeur du numérique, des médias et des communications, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1) ;

(ci-après le « MINISTRE »),

ET ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'ÉDITION MUSICALE, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 33, rue Milton, bureau 500, Montréal (Québec) H2X 1V1, représenté par monsieur Jérôme Payette, directeur général, dûment autorisé comme en fait foi la résolution du conseil d'administration de l'organisme prise en date du 22 janvier 2024 ;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 122 000 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 28 février 2024, pour la réalisation des objectifs décrits dans la description de projet apparaissant à l'annexe A (ci-après les « Objectifs »).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- 2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention;
- 2.2. Réaliser les Objectifs dans le respect des règles particulières suivantes :
 - 2.2.1. obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification aux Objectifs;
 - 2.2.2. rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
 - 2.2.3. se conformer aux lois et règlements applicables;
- 2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe B;
- 2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements;
- 2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants en français:
 - 2.5.1. au plus tard trois (3) mois suivant la réalisation des Objectifs, un rapport de reddition de comptes comprenant notamment le bilan des activités réalisées, les résultats obtenus et leur évaluation, de même qu'un rapport détaillé des

revenus et dépenses permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;

2.5.2. sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;

2.6. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin;

2.7. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention;

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :

3.1. jusqu'à concurrence de 122 000 \$;

3.2. conformément aux modalités des versements détaillées à l'annexe C;

3.3. tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. RESPONSABILITÉ

4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.

4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion;

5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui leur sont confiés.

6. RÉSILIATION

6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier la présente convention pour l'un des motifs suivants :

- a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
- b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
- c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

- 6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
- a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai,
 - b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.
- 6.3. Le BÉNÉFICIAIRE a alors droit au remboursement des frais, des débours et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la présente convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le BÉNÉFICIAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.
- 6.4. Le BÉNÉFICIAIRE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le MINISTRE du fait de la résiliation de la convention.
- 6.5. Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.
- Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause 6.3 s'applique alors.
- 6.6. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.
- 6.7. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

- 7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à clause suivante.
- 7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

Monsieur Mathieu Rocheleau
Directeur numérique, des médias et des communications
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Courriel : mathieu.rocheleau@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Monsieur Jérôme Payette
Directeur général
Association des professionnels de l'édition musicale
33, rue Milton, bureau 500
Montréal (Québec) H2X 1V1
Courriel : jpayette@apem.ca

7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'approbation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement des Objectifs relatifs à la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Annexe A : Description du projet
Annexe B : Cadre de référence en matière de visibilité
Annexe C : Modalités de versements

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 28 février 2024 et prend fin lorsque les parties ont rempli leurs obligations, au plus tard le 21 mars 2025;

12.2. Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui en raison de sa nature devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention.

Le MINISTRE



Mathieu Rocheleau
Directeur du numérique, des
médias et des communications

8 mars 2024

Date

Le BÉNÉFICIAIRE



Directeur général APEM

2024-03-08

Date

ANNEXE B

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉE AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement de plaque d'identification ou de plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu;
- faire connaître au Ministère, au moins 20 jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- se conformer en tout temps à la [Charte de la langue française](#) et, pour les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées;
- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- identifier (*taguer*) le Ministère et utiliser le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux;
- transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel; le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrables.

2. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/signatures>

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous.

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par différents partenaires gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. Notez que le logo du ministère de la Culture et des Communications n'est plus utilisé au profit du logo gouvernemental, et ce, même lorsque le Ministère est le seul bailleur de fonds.
- Dans tous les cas, **la hauteur du drapeau** doit être supérieure à 5,5 mm (1/4 po).



- La zone de dégagement autour du logo doit être supérieure à 3 mm.



Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

- Il est possible d'ajouter, au-dessus du logo du gouvernement du Québec, l'une des mentions suivantes, selon la nature du projet soutenu et de la subvention :
 - « Présenté par », lorsque le gouvernement du Québec est le seul bailleur de fonds d'une activité ou d'un événement;
 - « En partenariat avec » ou « En collaboration avec », lorsque le projet est financé par plusieurs bailleurs de fonds, autres que gouvernementaux;
 - « Avec le soutien financier de », pour souligner la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet.

Pour toute question sur la mention à utiliser, écrivez à : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

3. Exigences propres à certains programmes

3.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre des affaires internationales s'engagent à :

- apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, pour tous les projets ainsi que ceux à venir, et ce, même lorsqu'ils sont aussi financés par différents partenaires gouvernementaux, y compris les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles;
- utiliser le mot-clic #CultureQcMonde dans les médias sociaux pour leurs communications relatives à un projet culturel à l'international.

3.2. Plan Nord à l'horizon 2035 et Plan d'action nordique 2020-2023

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023 s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035 et du Plan d'action nordique 2020-2023. »

3.3. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 s'engagent à :

- faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par cette aide financière. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027. »

3.4. Programme d'aide aux immobilisations et Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations et du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1) s'engagent à satisfaire les exigences suivantes.

Pendant les travaux

Le bénéficiaire doit faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec pour une aide financière de 250 000 \$ et plus, en installant un panneau de chantier durant les travaux. Cette exigence est liée aux programmes mentionnés ci-haut, à l'exception du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier. Le texte est en français et le visuel est déterminé par la campagne gouvernementale en cours au moment des travaux. Pour toute demande de panneau de chantier, le bénéficiaire doit se référer à sa direction régionale.

Après les travaux

A) Plaque d'identification signalant l'aide financière gouvernementale

Le bénéficiaire doit produire une plaque d'identification pour signaler la contribution financière gouvernementale pour un immeuble pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$. Pour un projet financé par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte plutôt que celui de l'annonce. Cette plaque est faite d'aluminium, elle a un format de 18 pouces de largeur sur 14 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale. Le texte inscrit est en français.

Cette plaque porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) au bas, soit au centre soit à droite, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Le logo du bénéficiaire est placé au bas de la plaque, à gauche. En aucun cas, la hauteur de sa signature ne peut excéder celle de la signature gouvernementale.

La direction régionale concernée et la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère (visibilite@mcc.gouv.qc.ca) doivent approuver le concept avant la fabrication de la plaque.

Exemple :

[Nom de l'établissement] a été [construit(e), rénové(e), agrandi(e), etc.] grâce à la participation financière du gouvernement du Québec et de [Nom du bénéficiaire] [Nom de la firme] Architecte [à inscrire seulement sur les nouvelles constructions] [Mois Année]	
[Signature du bénéficiaire]	[Signature gouvernementale]

B) Plaque commémorative signalant le statut d'un immeuble patrimonial

Le bénéficiaire doit produire, pour tout projet d'immobilisation patrimoniale financé par le Programme d'aide aux immobilisations ou le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1 (1a et 1b) et pour lequel l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$, une plaque commémorative d'aluminium lorsque le projet concerne un immeuble patrimonial classé, un immeuble situé dans un site patrimonial classé ou un immeuble qui est un lieu historique désigné, et qui ne présente pas de plaque du Ministère signalant son statut. Précisément, pour un projet réalisé dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le montant à prendre en compte est celui à la fin des redditions de compte reçues plutôt que celui de l'annonce.

Le bénéficiaire est responsable de la production et de l'installation de la plaque commémorative d'aluminium qui doivent être effectuées selon la procédure administrative en vigueur. Cette dernière indique que, dès la signature d'une lettre de subvention pour une aide aux immobilisations supérieure à 250 000 \$, une note de service est envoyée par la directrice régionale ou le directeur régional concerné à la Direction générale du patrimoine pour que celle-ci procède à la rédaction du texte de la plaque.

La plaque en aluminium porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) qui est placée au bas et au centre. Elle mesure 24 pouces de largeur sur 18 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale.

Par ailleurs, la pose d'une plaque à l'intérieur d'un **immeuble classé** exige du bénéficiaire qu'il obtienne une autorisation du Ministère à cet effet. La demande d'autorisation doit être déposée à la direction régionale concernée qui la traite selon la procédure convenue avec la Direction générale du patrimoine.

ANNEXE C

Modalités de versement

Nom du bénéficiaire : Association des professionnels de l'édition musicale
N° de référence : 50086
Date de l'annonce : 28 février 2024
Montant annoncé : 122 000 \$

Période	Montant du versement	Conditions
1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	91 500 \$	Signature de la convention
septembre 2024	15 000 \$	Tenue d'une rencontre et dépôt d'un rapport d'étapes
décembre 2024	15 500 \$	Dépôt d'une reddition de comptes conforme et des pièces justificatives

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Programme Aide aux projets - Accueil

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par monsieur Mathieu Rocheleau, directeur du numérique, des médias et des communications, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1)

(ci-après le « MINISTRE »)

ET ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'ÉDITION MUSICALE, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 33, rue Milton, bureau 500, Montréal (Québec) H2X 1V1, représentée par monsieur Jérôme Payette, directeur général, dûment autorisé comme en fait foi la résolution prise en date du 3 novembre 2022

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 24 019 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 8 février 2023, pour la réalisation du projet suivant :

Inventaires des pratiques de mise en valeur de la musique par les plateformes numériques, décrit dans l'annexe A (ci-après le « Projet »).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- 2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention;
- 2.2. Réaliser le Projet dans le respect :
 - 2.2.1. du programme Aide aux projets - Accueil apparaissant à l'annexe B (ci-après le « Programme »), notamment dans les délais prévus à l'échéancier du Projet ou, au plus tard, dans les délais prescrits par le Programme;
 - 2.2.2. des règles particulières suivantes :
 - a) obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification au Projet,
 - b) rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
 - c) respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables, en obtenant les autorisations requises;
- 2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe C;
- 2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements;
- 2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants, approuvés par résolution :
 - 2.5.1. un rapport de reddition de comptes conforme aux mesures de contrôle du Programme, au plus tard trois (3) mois suivant la fin du Projet;
- 2.6. Transmettre à la MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;
- 2.7. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin;

- 2.8. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- 3.1. Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :

- 3.1.1. jusqu'à concurrence de 24 019 \$, ne pouvant excéder 75 % du total des dépenses admissibles au programme;
- 3.1.2. Conformément aux modalités des versements détaillées à l'annexe D;
- 3.1.3. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.
- 4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

- 5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre, à tout représentant désigné par le MINISTRE, un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant de le MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.
- 5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui lui sont confiés.

6. RÉSILIATION

- 6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier en tout temps la présente convention pour l'un des motifs suivants :
- a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
 - b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
 - c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
- a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;
 - b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.
- 6.3. Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation. Pour ce faire, Le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE.
- 6.4. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.
- 6.5. Le fait que Le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

- 7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à la clause suivante.
- 7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

Monsieur Mathieu Rocheleau
Directeur
Ministère de la Culture et des Communications
Direction du numérique, des médias et des communications
225, Grande Allée Est, bloc C, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Courriel : mathieu.rocheleau@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE :

Monsieur Jérôme Payette
Directeur général
Association des professionnels de l'édition musicale
33, rue Milton, bureau 500
Montréal (Québec) H2X 1V1
Courriel : jpayette@apem.ca

- 7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenue de participer au financement du parachèvement du Projet visé par la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.

Annexe A : Description du projet

Annexe B : Programme

Annexe C : Cadre de référence en matière de visibilité

Annexe D : Modalités de versement

11. MODIFICATION

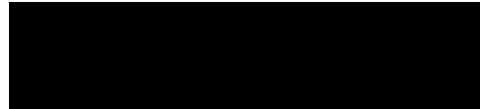
Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

- 12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 11 mars 2023 et prend fin le 29 mars 2024;
- 12.2. Demeure en vigueur, malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, en raison de sa nature, devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en un (1) exemplaire :

Le MINISTRE



Mathieu Rocheleau, directeur du numérique,
des médias et des communications

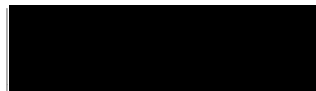
Québec

Lieu

20 février 2023

Date

Le BÉNÉFICIAIRE



Jérôme Payette, directeur général APEM

Montréal

Lieu

2023-02-14

Date

ANNEXE B

Aide aux projets - accueil

Finalité du programme

Le ministère de la Culture et des Communications a pour mission de contribuer au rayonnement de la culture et des communications, à l'épanouissement individuel et collectif de la population ainsi qu'à la mise en place d'un environnement propice à la création et à la vitalité des territoires. Ces éléments de mission constituent des facettes de la vitalité culturelle et des communications.

Le concept de vitalité culturelle¹ et des communications, en tant que vecteurs incontournables de la qualité de vie, repose sur quatre piliers, soit :

- le soutien offert pour aider et encourager la création, la participation et la consommation de biens et services culturels et de communications;
- la présence d'opportunités pour la création, la participation et la consommation de biens et services culturels et de communications;
- la création, la participation et la consommation des biens et services culturels et de communications;
- les répercussions directes et indirectes de la création, de la participation et de la consommation des biens et services culturels et de communications.

Le programme Aide aux projets, volet Accueil, vise spécifiquement les projets de maintien ou d'augmentation du soutien ou de la présence d'opportunités de création et de consommation de biens et de services culturels et de communications qui ne sont pas admissibles aux autres interventions du Ministère ou des sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications.

En matière de soutien, le programme vise plus particulièrement à appuyer les organismes des secteurs de la culture et des communications en situation financière précaire², ou ceux en phase de développement cruciale et structurante³ qui leur permet d'améliorer leurs situations administrative et financière ou encore d'améliorer le soutien offert à leur communauté.

En matière de présence d'opportunités, le programme vise tout projet permettant d'accroître la création, la participation (tant au niveau professionnel qu'amateur) ou la consommation de biens et de services culturels ou de communications.

L'éventail des projets, des secteurs d'intervention, des acteurs et des contextes particuliers aux domaines de la culture et des communications fait en sorte qu'il est difficile de soutenir tous les projets porteurs par l'entremise de programmes normés. Par souci d'équité et de transparence, tout en se dotant d'un cadre normatif formel, le Ministère offre donc le présent

¹ La vitalité culturelle et des communications est ici entendue comme la concrétisation de la création, de la diffusion et de la validation des arts, de la culture et des communications, ainsi que de leur soutien, en tant que dimension intrinsèque de la vie quotidienne dans les communautés.

² Un organisme culturel et de communications dans une situation financière précaire fait face à une éventuelle fermeture, mais il bénéficie d'un soutien élevé du milieu et de capacités organisationnelles pour la poursuite de ses activités. Dans des circonstances précises, l'aide accessible par le volet Accueil permet à un organisme de se restructurer pour qu'il puisse continuer à s'investir dans la communauté qu'il sert.

³ Un organisme culturel et de communications dans une phase de développement cruciale et structurante pour son avenir se trouve en fait dans une phase décisive lui permettant d'améliorer son organisation administrative et sa croissance par le développement d'activités.

programme qui accueille des projets échappant à la portée de ses autres programmes.

Objectifs

Le présent programme a pour objectifs généraux :

- de maintenir ou d'augmenter le soutien offert par les organismes du milieu pour aider et encourager la création, la participation et la consommation de biens et services culturels et de communications;
- d'augmenter l'offre d'opportunités pour la création, la participation et la consommation de biens et services culturels et de communications.

Admissibilité

Conditions générales

Est uniquement admissible le demandeur qui œuvre principalement dans un des domaines d'intervention du Ministère et dont la forme juridique de l'entreprise correspond à un de deux choix suivants :

- personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) ou de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23);
- coopérative constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) ou de la *Loi canadienne sur les coopératives* (L.C. 1998, ch. 1).
- le demandeur doit avoir son siège social et principal établissement au Québec. Il doit démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes ayant leur résidence fiscale au Québec. Le Ministère entend par siège social l'endroit où se situe le centre de décision, là où s'exerce la direction véritable de l'organisation.

Conditions spécifiques

Pour être admissible, un projet doit :

- correspondre aux orientations et aux priorités du Ministère tant dans le secteur d'intervention où il s'inscrit que sur le territoire concerné par sa réalisation (local, régional, interrégional ou national). Ces orientations et ces priorités sont décrites dans les [Balises de l'aide financière](#) qui s'appuient sur les politiques, les cadres de référence, les documents d'orientation régionaux et le plan stratégique du Ministère.

Exclusions

Ne sont pas admissibles les projets :

- portant sur le fonctionnement courant d'un organisme, c'est-à-dire relevant d'activités tenues pour normales et régulières;
- financés dans le cadre d'un autre programme d'aide du Ministère;
- admissibles à l'un des programmes d'aide du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- de nature récurrente, c'est-à-dire la présentation du même projet chaque année. Toutefois, des projets pluriannuels évoluant en différentes phases peuvent être admissibles;
- d'achat d'entreprise.

Dépenses admissibles

- les coûts de main-d'œuvre (avantages sociaux compris);
- les coûts de location d'équipement ou de locaux;
- les coûts d'achat de matériel ou d'équipement;
- les frais d'étude et d'expertise-conseil;

- les frais de sous-traitance;
- les frais de promotion;
- les frais de déplacement;
- les frais de traduction, le cas échéant, en conformité avec la *Charte de la langue française*;
- la portion non remboursée des taxes;
- les frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;
- les frais de contingence, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.

Dépenses non admissibles

- les dépenses récurrentes de fonctionnement;
- les dépenses liées à un projet qui serait déjà soutenu par un autre programme du Ministère, du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- les dépenses ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- l'achat d'une entreprise;
- les frais juridiques;
- les dépenses effectuées avant que la subvention n'ait été annoncée par lettre du Ministère; elles doivent être clairement signalées comme telles dans le budget. Ces dépenses ne sont pas remboursées, et le demandeur assume donc tout risque ou inconvénient pouvant découler de l'acceptation ou du refus, par le Ministère, de sa demande dans le cadre du présent programme.

Présentation de la demande

La demande d'aide financière est produite en ligne au moyen d'un formulaire accessible dans di@pason et automatiquement acheminée à la direction du Ministère responsable de son traitement.

Une demande d'aide financière peut être déposée à tout moment au cours de l'année.

Le demandeur doit présenter, dans le formulaire et les [documents joints](#), les renseignements suivants permettant au Ministère d'évaluer sa demande :

- le contexte et la justification du projet;
- une description du projet;
- les objectifs du projet;
- les retombées escomptées;
- les phases du projet, en précisant les principales étapes ou activités de réalisation et le calendrier de réalisation;
- le nom des partenaires associés au projet et la description des contributions qu'ils comptent y apporter;
- une présentation de l'équipe prévue pour la réalisation du projet, en mettant en évidence son expérience et ses compétences;
- le budget équilibré et détaillé du projet;
- ses états financiers les plus récents;
- la résolution adoptée par ses autorités compétentes sur la demande d'aide financière et le mandataire;
- tout autre renseignement pertinent permettant d'appuyer la demande.

Au cours de l'analyse du projet, le demandeur doit fournir les renseignements et les documents complémentaires que le Ministère lui réclame.

Pour être soumis à l'évaluation, le dossier doit être complet et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartient au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par le Ministère.

Pour tous les projets, l'analyse est effectuée sur une base continue. Toutefois, seuls les demandeurs dont le projet franchit avec succès les étapes d'analyse de l'admissibilité, de la pertinence, de la qualité et des retombées peuvent se voir attribuer une aide financière.

Évaluation de la demande

L'évaluation de la demande est réalisée par le Ministère, soit la direction responsable de la demande, en collaboration avec la direction coordonnatrice du programme. Le Ministère peut avoir recours, au besoin, à de l'expertise externe.

Une demande est évaluée d'après :

- **la pertinence du projet**, révélée par :
 - l'arrimage du projet aux priorités, aux orientations et aux objectifs ministériels ainsi qu'aux enjeux liés au territoire ou au secteur concerné;
 - l'absence de chevauchement ou de concurrence avec des activités existantes ou des projets en cours;
 - **la qualité du projet**, révélée par :
 - la clarté et la précision des objectifs poursuivis;
 - l'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation;
 - la capacité du demandeur à réaliser le projet;
 - le réalisme des prévisions budgétaires, du montage financier et du calendrier de réalisation;
 - la diversité des sources de financement et la répartition judicieuse des ressources;
- **les retombées prévisibles du projet**, révélées par :
 - les effets structurants, pour le demandeur, ses partenaires, son ou ses secteurs d'intervention et territoires d'activité. Les effets structurants signifient que le projet a des effets favorables, pour le secteur d'intervention ou le territoire concerné, mesurés notamment par le développement d'outils de gestion ou l'acquisition d'expertise, des actions de concertation, la mise en réseau et le maillage des acteurs du secteur ou du territoire, la mise en commun des ressources et les effets multiplicateurs ou de levier auprès d'autres acteurs;
 - les effets sur le rayonnement de la culture et des communications. Ils peuvent se mesurer notamment par la portée du projet (locale, régionale, nationale ou internationale), la diffusion et la promotion du projet, le transfert d'expertise ou de technologie, le développement d'un secteur ou d'un domaine, etc.

Attribution de l'aide financière

Le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles liées à sa réalisation, jusqu'à un maximum de 50 000 \$. Pour une contribution financière estimée qui excède ce montant, le Ministère doit préalablement obtenir l'autorisation du Conseil du trésor ou du Conseil des ministres pour verser une aide financière à un bénéficiaire.

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues par le bénéficiaire des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que des entités municipales, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles du présent programme, volet Accueil. Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Subvention maximale	50 000 \$
Taux de financement maximal des dépenses admissibles	75 %
Contribution du demandeur aux dépenses admissibles	10 % au minimum, dont 5 % en argent
Financement public cumulatif maximal	100 %

La contribution que le demandeur compte verser pour la réalisation du projet devant être comptabilisée, elle doit faire partie de la présentation du budget. Cette contribution peut inclure les biens et les services qui seront fournis, accompagnés d'une estimation de leur valeur au marché.

Modalités de versement de l'aide financière

Le Ministère verse 75 % de l'aide financière au moment de la signature de la convention. Le solde est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus. Les subventions importantes peuvent faire l'objet de plusieurs versements répartis selon les phases du projet déterminées dans la convention.

Les versements sont conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Mesures de contrôle

La reddition de comptes est réalisée conformément aux dispositions de la convention d'aide financière. Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à produire un rapport final qui doit être transmis au plus tard trois mois après la fin du projet.

Cette reddition de comptes comprend obligatoirement :

- le bilan des activités réalisées;
- la description des résultats du projet et leur évaluation au regard des objectifs poursuivis, incluant des éléments sur la stratégie de mise en valeur et le plan de communication des acquis et des résultats du projet;
- un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- les derniers états financiers vérifiés;
- tout renseignement ou tout document requis par le Ministère, suivant ce qui figure dans la convention d'aide financière;
- tout autre renseignement ou tout autre document demandé par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.

Durée de la norme

La norme prend fin le 31 mars 2022.

ANNEXE C

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉE AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

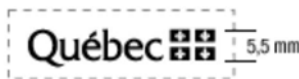
- Offrir au ministre, ou à son représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore par sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement d'une plaque d'identification ou d'une plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu;
- Faire connaître au Ministère, au moins vingt (20) jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- Se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- Mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- Se conformer à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration;
- Accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- Identifier (taguer) le Ministère et utiliser le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux;
- Transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

2. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

www.quebec.ca/gouv/ministere/culture-communications/signatures

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous :

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État.
- En aucun cas, **la hauteur du drapeau** ne doit être inférieure à 5,5 mm (1/4 po).



- La zone de dégagement autour du logo ne doit pas être inférieure à 3 mm.



- Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

3. Exigences propres à certains programmes

3.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre des affaires internationales s'engagent à :

- Utiliser seulement la signature du Québec dans les outils de communications relatifs à l'aide financière reçue pour tous les programmes à l'international, et ce, conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec;
- Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, pour tous les projets – ainsi que ceux à venir –, et ce, même lorsqu'ils sont aussi financés par d'autres programmes gouvernementaux, y compris les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles.

3.2. Plan Nord à l'horizon 2035, Plan d'action nordique 2020-2023

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, Plan d'action nordique 2020-2023 s'engagent à :

- Faire mention de ce plan dans toutes les communications concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, Plan d'action nordique 2020-2023 ».

3.3. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication liés à l'aide financière reçue;
- Mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du Plan dans leurs documents promotionnels, leurs messages publicitaires, leur site Web, leurs billets médias sociaux ainsi que leurs activités publiques. Le libellé peut prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;
- Ajouter un lien vers le site Web du Plan culturel numérique du Québec (culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure de ce plan;
- Utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux pour toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3.4. Aide aux immobilisations, patrimoine culturel à caractère religieux et requalification des lieux de culte patrimoniaux

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre des immobilisations, du patrimoine culturel à caractère religieux ainsi que de la requalification des lieux de culte s'engagent à :

Pendant les travaux

Faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec pour les aides financières de 250 000 \$ et plus, en installant un panneau de chantier durant les travaux. Le texte est en français et le visuel est déterminé par la campagne gouvernementale en cours au moment des travaux. Pour toute commande de panneau de chantier, les directions régionales remplissent le formulaire approprié et le font parvenir par courriel à la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère.



Après les travaux

1) Plaque d'identification signalant l'aide financière gouvernementale

Pour les lieux de culte et autres immeubles religieux :

Produire une plaque d'identification pour signaler la contribution financière gouvernementale, comme le prévoit le protocole d'entente conclu avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec. Cette plaque est faite d'aluminium, elle a un format de 18 pouces de largeur sur 14 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale. Le texte inscrit est en français.

Cette plaque doit porter la signature gouvernementale (Québec-drapeau) au bas, soit au centre soit à droite, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Le logo du Conseil du patrimoine religieux est placé au bas de la plaque, à gauche, et la hauteur de sa signature ne peut excéder celle de la signature gouvernementale.

La Direction des communications et des affaires publiques du Ministère doit approuver le concept avant la fabrication de la plaque. Les demandes doivent être transmises à l'adresse : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

Exemple :

(Nom du lieu de culte) a été restauré[e] grâce à la participation financière du gouvernement du Québec et de (Nom du bénéficiaire concerné)	
(Mois Année)	
(Signature du Conseil du patrimoine religieux)	(Signature gouvernementale)

Pour les autres projets d'immobilisations :

Produire une plaque d'identification pour signaler la contribution financière gouvernementale dans tous les projets d'immobilisations pour lesquels l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$. Cette plaque est faite d'aluminium, elle a un format de 18 pouces de largeur sur 14 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale. Le texte inscrit est en français.

Cette plaque porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) au bas, soit au centre soit à droite, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Le logo du bénéficiaire est placé au bas de la plaque, à gauche. En aucun cas, la hauteur de sa signature ne peut excéder celle de la signature gouvernementale.

La direction régionale concernée et la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère (visibilite@mcc.gouv.qc.ca) doivent approuver le concept avant la fabrication de la plaque.

Exemple :

(Nom de l'établissement) a été (construit[e], rénové[e], agrandi[e], etc.) grâce à la participation financière du gouvernement du Québec et de (Nom du bénéficiaire) (Nom de la firme) Architecte (à inscrire seulement sur les nouvelles constructions) (Mois Année)	
(Signature du bénéficiaire)	(Signature gouvernementale)

Pour la requalification des lieux de culte patrimoniaux :

Produire une plaque d'identification pour signaler la contribution financière gouvernementale dans tous les projets de requalification pour lesquels l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$. Cette plaque est faite d'aluminium, elle a un format de 18 pouces de largeur sur 14 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale. Le texte inscrit est en français.

Cette plaque porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) au bas, soit au centre soit à droite, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Le logo du bénéficiaire est placé au bas de la plaque, à gauche. En aucun cas, la hauteur de sa signature ne peut excéder celle de la signature gouvernementale.

La direction régionale concernée et la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère (visibilite@mcc.gouv.qc.ca) doivent approuver le concept avant la fabrication de la plaque.

Exemple :

La requalification de (nom du lieu de culte) a été rendue possible grâce à la participation financière du gouvernement du Québec et de (Nom du bénéficiaire) (Mois Année)	
(Signature du bénéficiaire)	(Signature gouvernementale)

2) Plaque commémorative signalant le statut d'un immeuble patrimonial

Produire, pour tous les projets d'immobilisations patrimoniales pour lesquels l'aide financière du Ministère est supérieure à 250 000 \$, une plaque commémorative d'aluminium lorsque le projet concerne un immeuble patrimonial classé, un immeuble situé dans un site patrimonial classé ou un immeuble qui est un lieu historique désigné, et qui n'ont pas de plaque du Ministère signalant leur statut.

La production et l'installation des plaques commémoratives d'aluminium doivent être effectuées selon la procédure administrative en vigueur. Cette dernière indique que, dès la signature d'une lettre de subvention pour une aide aux immobilisations supérieure à 250 000 \$, une note de service est envoyée par le directeur régional concerné à la Direction générale du patrimoine pour que celle-ci procède à la rédaction du texte de la plaque.

La plaque en aluminium porte la signature gouvernementale (Québec-drapeau) qui est placée au bas et au centre. Elle mesure 24 pouces de largeur sur 18 pouces de hauteur et elle doit donc être installée à l'horizontale.

Par ailleurs, la pose d'une plaque à l'intérieur d'un immeuble classé exige du bénéficiaire qu'il obtienne une autorisation du Ministère à cet effet. La demande d'autorisation doit être déposée à la direction régionale concernée qui la traite selon la procédure convenue avec la Direction générale du patrimoine.

ANNEXE D

CALENDRIER DES VERSEMENTS EN CRÉDIT DIRECTS

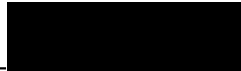
Nom du client-partenaire : Association des professionnels de l'édition musicale (APEM)

N° de la demande : 541412

Montant définitif de la subvention : 24 019 \$

Exercice financier	Montant du versement	Condition(s) à remplir	Remarque(s)
2022-2023	18 000,00 \$	1. Signature de la convention	
	6 019,00 \$	1. Dépôt de la reddition de comptes et de l'inventaire	

Initiales des parties



Nom du client/partenaire	Région administrative	Fonction de l'aide	Programme	Type de formulaire	Déclinaison budgétaire	Montant annoncé	Date d'annonce	Exercice financier de l'annonce	Secteur d'intervention	Champ d'intervention
Société professionnelle des auteurs, compositeurs du Québec et des artistes entrepreneurs	Montréal	Études et recherches	Aide aux projets	Soutien aux associations visées par la Loi sur le statut professionnel des artistes - Volet 2. Accueil de projets pour les associations d'artistes, de diffuseurs et de producteurs visant l'enrichissement de la vie associative	Appel - SALSA - Volet 2 -Accueil de projets pour les associations d'artistes, de diffuseurs et de producteurs visant l'enrichissement de la vie associ	38 500,00 \$	2024-02-21	2023-2024	Arts de la scène	Musique

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Autres interventions particulières en culture et en communication

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par monsieur Mathieu Rocheleau, directeur du numérique, des médias et des communications, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1);

(ci-après le « MINISTRE »),

ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'ÉDITION MUSICALE, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 33, rue Milton, bureau 500, Montréal (Québec), H2X 1V1, représentée par Odette Lindsay, présidente, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare ;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 14 000 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 6 août 2025, pour la réalisation des objectifs décrits dans la description de projet apparaissant à l'annexe A (ci-après les « Objectifs »).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- 2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention;
- 2.2. Réaliser les Objectifs dans le respect des règles particulières suivantes :
 - 2.2.1. obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification aux Objectifs;
 - 2.2.2. rembourser immédiatement le MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
 - 2.2.3. respecter les lois et règlements applicables et, à cet effet, déclare et garantit qu'il respecte les exigences prévues au chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) qui lui sont applicables afin que la présente convention puisse être conclue avec le MINISTRE;
- 2.3. Reconnaître la contribution du MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe B;
- 2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit du MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements;
- 2.5. Fournir au MINISTRE les documents suivants en français :
 - 2.5.1. au plus tard trois (3) mois suivant la réalisation des Objectifs, un rapport de reddition de comptes comprenant notamment le bilan des activités réalisées, les résultats obtenus et leur évaluation, de même qu'un rapport détaillé des revenus et dépenses permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
 - 2.5.2. sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;
- 2.6. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin;

- 2.7. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention;

3. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :

- 3.1. jusqu'à concurrence de 14 000\$;
- 3.2. conformément aux modalités des versements détaillées à l'annexe C;
- 3.3. tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.
- 4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

- 5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion;
- 5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui leur sont confiés.

6. RÉSILIATION

- 6.1. Le MINISTRE se réserve le droit de résilier la présente convention pour l'un des motifs suivants :
- a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
 - b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
 - c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- 6.2. Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
- a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai,

- b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.
- 6.3. Le BÉNÉFICIAIRE a alors droit au remboursement des frais, des débours et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la présente convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le BÉNÉFICIAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.
- 6.4. Le BÉNÉFICIAIRE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le MINISTRE du fait de la résiliation de la convention.
- 6.5. Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.
- Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause 6.3 s'applique alors.
- 6.6. Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.
- 6.7. Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

- 7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à clause suivante.
- 7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le MINISTRE

Monsieur Mathieu Rocheleau
Directeur du numérique, des médias et des communications
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 3^e étage.
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2307, poste 7306
Courriel : mathieu.rocheleau@mcc.gouv.qc.ca

Le BÉNÉFICIAIRE

Monsieur Jérôme Payette
Directeur général
Association des professionnels de l'édition musicale
33, rue Milton, bureau 500
Montréal (Québec) H2X 1V1
Courriel : jpayette@apem.ca

- 7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'approbation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement des Objectifs relatifs à la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.

Annexe A : Description du projet et des objectifs

Annexe B : Cadre de référence en matière de visibilité

Annexe C : Modalités de versements

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 6 août 2025 et prend fin lorsque les parties ont rempli leurs obligations, au plus tard 3 mois après le dépôt de la reddition de comptes;

12.2. Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui en raison de sa nature devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention.

Le MINISTRE



Mathieu Rocheleau
Directeur du numérique, des
médias et des communications

14 août 2025

Date

Le BÉNÉFICIAIRE



Odette Lindsay
Présidente

2025-08-07

Date

ANNEXE B

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉE AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- offrir au ministre, ou à la personne le représentant, la prérogative d'annoncer publiquement l'aide financière, soit par la diffusion d'un communiqué ou encore sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, à un dévoilement de plaque d'identification ou de plaque commémorative, etc. Le bénéficiaire doit communiquer avec le Ministère pour convenir des modalités de la présence du ministre, d'une date et d'un lieu;
- faire connaître au Ministère, au moins 20 jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre d'un programme d'aide financière;
- assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous les documents et les outils de communication (imprimés et électroniques) liés à l'aide financière reçue, notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Web, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir le point 2);
- mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet [Cette activité] est réalisé[e] grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- se conformer en tout temps à la [Charte de la langue française](#) et, pour les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées;
- accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle octroyée à tout autre partenaire de même importance. **Le Ministère se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- identifier (*taguer*) le Ministère et utiliser le mot-clic #CultureQc dans les médias sociaux;
- transmettre au Ministère, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca. La demande d'approbation doit être expédiée dans cette boîte courriel; le délai minimal de réponse est de 5 jours ouvrables.

2. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/signatures>

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous.

- **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec**, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par différents partenaires gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État. Notez que le logo du ministère de la Culture et des Communications n'est plus utilisé au profit du logo gouvernemental, et ce, même lorsque le Ministère est le seul bailleur de fonds.

- Dans tous les cas, **la hauteur du drapeau** doit être supérieure à 5,5 mm (1/4 po).



- La zone de dégagement autour du logo doit être supérieure à 3 mm.



Aucune modification ne doit être apportée au logo du gouvernement du Québec.

- Il est possible d'ajouter, au-dessus du logo du gouvernement du Québec, l'une des mentions suivantes, selon la nature du projet soutenu et de la subvention :
- « Présenté par », lorsque le gouvernement du Québec est le seul bailleur de fonds d'une activité ou d'un événement;
 - « En partenariat avec » ou « En collaboration avec », lorsque le projet est financé par plusieurs bailleurs de fonds, autres que gouvernementaux;
 - « Avec le soutien financier de », pour souligner la participation financière du gouvernement du Québec dans le cadre d'un projet.

Pour toute question sur la mention à utiliser, écrivez à : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

ANNEXE C

Modalités de versement

Nom du bénéficiaire : Association des professionnels de l'édition musicale

N° DAF (référence) : 551289

Date de l'annonce : 6 août 2025

Montant annoncé : 14 000 \$

Pourcentage maximal de l'aide financière : 100 %

Contribution prévue du MCC

Montant du versement	Proportion de l'aide versée	Conditions relatives au versement
8 400 \$	60 %	Signature de la convention
5 600 \$	40 %	Réception une reddition de comptes conforme

Aide financière accordée : 14 000 \$